



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

absents excusés représentés : 4

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an 2025, le **13 février à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR, Thomas BRONES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Anne-Marie GERARD donne pouvoir à Julie PLAZA (jusqu'au point n°1), Aude HERNANDEZ donne pouvoir à Henri DELTOUR

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BRONES

N° 1/448 à 15/462

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Remplacement d'un membre démissionnaire représenté dans les différentes commissions municipales
- 2 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par Monsieur Olivier VAGNEUX
- 3 – Modification de la délibération n°1/293 : Désignation du référent déontologue des élus
- 4 – Constitution d'un groupement de commande entre la Ville/CCAS et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- 5 – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

FINANCES

- 6 – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de plus de 10 ans suite à des travaux destinés à économiser l'énergie
- 7 – Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la régie de Transport pour l'exercice 2025

DEPLACEMENT ET CADRE DE VIE

- 8 – Désaffectation, déclassement et cession de véhicules de la flotte municipale
- 9 – Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PATRIMOINE

- 10 – Dénomination des équipements municipaux

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- 11 – Subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaires John F. Kennedy, Aristide Briand et Louise Michel pour trois séjours en classe de découverte

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- 12 – Appel à projet pour la réalisation d'une fresque sur le parking de l'Hôtel de ville

JEUNESSE

- 13 – Jumelage culturel

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Mes chers collègues, bonsoir, nous allons pouvoir ouvrir cette séance et avant de passer aux choses sérieuses et qui intéressent nos délibérations, je souhaite installer Monsieur Thomas BRONES et lui souhaiter la bienvenue. Remercier Bruno GUILLAUMOT, je ne connais pas les causes de sa démission, mais le remercier pour les quelques années dans l'opposition, qui auront été un peu plus constructives que d'autres oppositions. Je ferai procéder à l'appel par Monsieur Thomas BRONES, mais avant, je souhaitais que nous puissions faire une minute, observer une minute de silence, pour la petite Louise, qui a été tuée vendredi dernier, qui habitait Longjumeau, qui était scolarisée à Epinay et affirmer tout notre soutien à la famille et particulièrement à la maman qui est professeur au collège des Gâtines. »

Une minute de silence

M. le maire :

« Je vous remercie. Monsieur SENICOURT, vous vouliez dire quelques mots sur la démission de Monsieur GUILLAUMOT. »

M. Senicourt :

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir, oui, je suis porteur d'un message de Monsieur Bruno GUILLAUMOT, au sujet de sa démission. « Bonsoir, à toutes et tous, je ne suis pas avec vous ce soir. Je me suis rendu compte que l'exercice de la politique tel que je l'entends, à savoir la discussion apaisée dans un débat fécond, permettant des avancées pour le bien commun n'existe pas. Les invectives, les arguments erronés et la langue de bois semblent être le registre que la majorité propose pour mener les débats. J'avoue, ne pas être adapté à ce type de confrontation et j'ai donc décidé de démissionner du mandat de conseiller municipal. Je souhaite que mes collègues du groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » trouvent dans ce contexte, la ressource pour défendre une vision de la politique du bien commun et de la fraternité, à un moment où ces notions sont aussi essentielles. » Je me permettrais d'ajouter, j'ai remercié Monsieur le Maire de son intervention, de ses remerciements à Monsieur GUILLAUMOT, et au nom du groupe « BVS Ecologique et Solidaire » je tiens à remercier aussi Monsieur Bruno GUILLAUMOT pour sa forte implication dans notre équipe, pour tout son travail, mais c'est ainsi et bienvenue à Thomas BRONES et merci à lui de rejoindre notre groupe. »

M. le maire :

« Merci, et comme il est de tradition dans ce conseil municipal, le nouvel arrivant est désigné secrétaire de séance. »

Le maire propose de désigner Monsieur Thomas BRONES comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Interventions :

M. Vagneux :

« J'ai remarqué que la fois dernière, vous n'aviez pas réussi à capter la plupart de mes interventions, par contre chaque fois que j'insultais quelqu'un, là, par contre le micro fonctionnait, c'est une chose. Dès la première page, vous ne savez pas compter le nombre d'absents excusés représentés. A partir du moment où il y en a eu 6, à un moment donné de la séance, il ne faut pas mettre 5, il faut 6. Vous avez fait très fort au moment des questions orales, puisque je les ai posées, mais elles étaient inaudibles et le fait est qu'il vous suffisait, il suffisait à votre administration de faire un copier-coller des textes que j'avais envoyés. Vous avez réussi à rajouter des fautes, comme souvent, dans les textes que je vous envoie. Je pense que vous le faites exprès, je trouve ça parfaitement déloyal. Alors en page 4, il manque l'intervention, la brillante intervention de notre collègue Sylvie LAIGNEAU, qui pour une fois qu'elle intervient, peut être la première et dernière fois du mandat, alors c'est après le septième paragraphe « putain, mais quel connard » en parlant de moi, moi en tout cas mon micro l'a capté. Je ne sais pas pourquoi vous votre micro ne l'aurait pas capté. Après, je ne sais pas si vous voulez que je me lance dans la traditionnelle, toutes les énumérations. »

M. le maire :
« Comme d'habitude. »

M. Vagneux :
« On ira au recours quand même. »

M. le maire :
« Très bien. »

M. Senicourt :
« Oui, moi, j'ai envoyé par e-mail cet après-midi. »

M. le maire :
« Très bien, ça sera pris en compte. »

M. Senicourt :
« Je devais l'envoyer plus tôt mais le mail est resté bloqué. »

M. Vagneux :
« Comment puis-je connaître les remarques et modifications portées par mon collègue SENICOURT pour pouvoir les adopter en pleine conscience ? »

M. le maire :
« Eh bien, vous lui demanderez et sinon vous comparerez les deux procès-verbaux. »

M. Vagneux :
« Non ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, on ne va pas imprimer. »

M. le maire :
« Merci. »

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé.
Ne prend pas part au vote : M. VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. Vagneux :
« Alors, je me permettrais de vous faire remarquer qu'il n'y a là que les décisions prises en application des dispositions de l'article L.2121-22-4° du Code général des collectivités territoriales. Cela étant dit, sur la n°1298, et en fait je vais faire le lien tout de suite avec la décision n°1345. Donc vous avez pour un ré-arbitrage, décidé d'un ré-arbitrage des priorités budgétaires de la ville, décidé de supprimer les 180.000 euros qui étaient traditionnellement alloués pour les séjours, pour les jeunes. Est-ce que vous allez faire la même chose au niveau des seniors et au niveau du social ? Je pense qu'on va en reparler très librement tout à l'heure, mais enfin ça aurait été bien d'attendre qu'on ait eu le rapport d'orientations budgétaires, et de nous dire tout ce que vous alliez couper avant de prendre les différentes décisions. Sinon, sur la 1305, est-ce que vous pouvez nous dire déjà un tout petit peu ce que vous voulez faire dans le cadre de la labellisation cité éducative ? »

M. le maire :
« Déjà, est-ce que vous savez ce que c'est qu'une, vous pouvez vous asseoir Monsieur VAGNEUX, tout le monde est assis dans ce conseil municipal, est-ce que déjà, vous savez ce que c'est qu'une cité éducative ? »

M. Vagneux :
« Vous parlez du dispositif qui a été adopté dans le cadre, enfin qui est permis, depuis que nous avons un PDDT et un plan mercredi. »

M. le maire :
« Oui. »

M. Vagneux :
« Et donc ? »

M. le maire :

« Je vous ai posé une question. »

M. Vagneux :

« Je vous ai répondu Monsieur. »

M. le maire :

« Si vous savez ce que c'est qu'une cité éducative. »

M. Vagneux :

« Vous avez un certain nombre de propositions, quelles sont celles que vous avez retenues pour Savigny ?
Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien, c'est quelque chose qui est monté en partenariat avec l'Etat, avec l'Education Nationale et la Ville, et là il s'agit de demander des subventions pour, donc du fonds d'amorçage, c'est 50.000 euros qui ont été reçus puis 50.000 euros suivants, qui nous permettront, notamment, de financer des postes coordonnateurs, de coordinations pour faire la coordination entre la Ville, l'Education Nationale et l'Etat. Sachant que c'est piloté par un directeur de collège, à savoir le principal de l'école Jean Mermoz. »

M. Vagneux :

« Ça ne répond pas réellement à ma question, en tout cas, on comprend que vous demandez des subventions avant d'avoir les projets et donc généralement ça finit mal. Sur la n°1316, pouvez-vous nous indiquer l'objet précis de l'avenant n°2 passé avec le cabinet d'architectes NZI ? Et j'ai toujours la difficulté que nous avons choisi NZI parce qu'ils étaient au moins-disant et que progressivement, au fur et à mesure, on ne cesse d'augmenter le coût du marché. Ce que je trouve personnellement, profondément, malhonnête. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Avant de parler de malhonnêteté, il y a eu un jury de concours, dans lequel siégeait l'opposition et NZI n'était pas le moins-disant parce que les tarifs sont négociés à l'issue du jury, mais le projet correspondait le mieux et à l'architecture et à l'insertion et au projet. Sachant qu'il y avait eu plus de 102 candidatures, la première salve en avait retiré un certain nombre. Il en restait trois, et sur les trois, a été choisi NZI. Concernant cet avenant, c'est des études supplémentaires qui sont dues à l'évolution du programme et notamment la reprise des esquisses pour 8.400 euros HT, et la constitution des pièces techniques pour la CDACI pour 11.000 euros. Il n'y a pas de malhonnêteté là-dessus. Le fait d'avoir changé de deux salles à trois salles va nous permettre de construire un peu moins, d'avoir de la surface construite diminuée, et donc forcément cette hausse sera aussi une baisse dans le prix de construction. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce que l'avocate de la Commune a dit dans le mémoire en réponse qu'elle a formulé devant la commission nationale d'aménagement cinématographique, mais admettons. Sur la n°1317, donc est-ce que vous comptez, puisque vous demandez un effort par rapport aux jeunes et donc aux sorties, aux séjours d'hiver, d'été, que vous réduisez, est-ce que vous allez demander le même effort aux 27 personnes qui profiteraient, comme chaque année, du séjour retraités saviniens, organisé par la société Alba Voyage ? Est-ce que vous allez continuer de faire la même chose pour les seniors, sachant qu'eux sont électeurs et de ne plus rien faire pour les jeunes qui eux ne votent pas, mais ont des parents qui votent. »

M. le maire :

« Merci, je suis sûr qu'on en débattrà lors du rapport d'orientation budgétaire. »

M. Vagneux :

« La 1332, le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne, je vous rappelle que c'est une adhésion personnelle qui avait été accomplie par Jean-Marc DEFREMONT intuitu personae et donc que vous ne pouvez vous revendiquer de l'adhésion de Jean Marc DEFREMONT et qu'il faudrait la repasser devant le conseil municipal d'où le fait que je l'ai attaquée au tribunal administratif. »

M. le maire :

« Très bien, oui, oui, sur le fond vous avez. »

M. Vagneux :

« Sur la 1336, les différents articles qui sont sortis de la part du Canard enchainé ne vous ont pas choqué, pas dérangé, on continue à adhérer à l'AMIF et à ce que l'AMIF Partenaires continue de servir en fait les élus. »

M. le maire :

« Très bien, vous avez une question sur ces deux décisions ? »

M. Vagneux :

« Est-ce que c'est vraiment pertinent qu'on continue de ré-adhérer. »

M. le maire :

« Oui. »

M. Vagneux :

« Qu'est-ce qu'ils font pour Savigny ? Dites-nous. »

M. le maire :

« D'autres questions sur les décisions. »

M. Vagneux :

« Oui et pour finir sur la 1344, la sollicitation auprès de l'Etat pour l'appel à projet pour le 80^e anniversaire de la Libération. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus s'il vous plaît ? Excusez-moi, c'est l'avant-dernière. Sur ce que vous comptez organiser pour le 80^e anniversaire. Ou est-ce que là encore vous demandez des subventions et puis nous verrons une fois les subventions accordées ? Ce serait pas mal que le conseil municipal soit un tout petit peu mis dans la confiance. Je vous laisse répondre. »

M. le maire :

« Oui, Monsieur GUETTO vous voulez répondre sur la 1344. »

M. Guetto :

« Il y a un certain nombre de choses qui rentrent dedans, il y a les voyages mémoriels à destination des jeunes, et il devrait y avoir, il va y avoir une borne dite du serment de Koufra qui sera installée sur l'Armée Leclerc. »

M. Vagneux :

« On avait fait deux délibérations, en tout cas, une délibération pour la borne de Koufra et du coup que le prix était prévu, mais ok. Et pour finir donc la 1347, est-ce qu'on a réellement besoin de dépenser 12.480 euros pour recruter un directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, sachant que ce poste de directeur de l'aménagement et de l'urbanisme ne figure pas à l'organigramme. Donc en l'absence de poste, il ne peut pas y avoir déclaration de vacance de poste donc il ne peut pas y avoir recrutement. Et ensuite, est-ce que 12.480 euros est réellement nécessaire quand on se rappelle notamment que vous avez dépensé 10.000 pour aller recruter par, de mémoire, c'était l'ancien directeur de cabinet de Rachida DATI qui avait créé sa boîte, et qui nous a permis de trouver Monsieur LABORDE. Alors que Monsieur LABORDE il suffisait d'aller dans la commune d'à côté pour le débaucher, donc je ne suis pas certain qu'on y gagnait beaucoup, on a surtout perdu 10.000 euros. Et là est-ce que vous ne croyez pas, est-ce que vous ne craignez pas qu'on perde 12.480 euros pour finalement faire la même chose ? Si c'est pour aller débaucher un copain de Robin REDA bon bah, on peut le faire autrement, et s'arranger entre amis. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Il y a les questions réponses, voilà. Pour le recrutement de notre directeur général des services, étant donné que nous étions effectivement allés dans la commune d'à côté, nous avons mobilisé le cabinet de recrutement qui est payé au résultat. Comme nous l'avons recruté par nos propres moyens, nous n'avons pas payé le cabinet de recrutement, en tout cas en totalité. Concernant ce poste-là, c'est le chargé de mission, c'est dans le tableau des emplois permanents, c'est le chargé de mission ANRU, et on souhaite le faire passer comme un véritable adjoint aux services techniques qui suivra notamment l'ANRU, enfin le dossier du NPNRU de Grand-Vaux. Il y a un grand besoin, et ça fait à peu près 3 ans que nous tentons de recruter, donc nous passons par un cabinet de recrutement qui est, encore une fois, est payé au résultat, et bien sûr, l'intitulé du poste qui est ouvert sera modifié lors du projet conseil municipal. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, cher public, chers collègues. Mes questions concernent la 1317 et la 1345. Sur la 1317, il est demandé généralement une participation aux

frais, est-ce que la ville l'applique ? De quelle manière comptez-vous communiquer afin que les personnes concernées soient informées. »

Mme Auffret :

« Bonsoir à tous, ça n'a jamais changé, c'est toujours en fonction du quotient et cette année ceux qui sont partis l'année dernière en voyage s'inscriront plus tard pour laisser la chance à ceux qui ne sont jamais partis. »

M. Kouama :

« Ensuite la 1345, je vais y revenir. Pourrait-on avoir les raisons sérieuses qui auraient poussé la majorité à prendre une telle décision, que devons-nous entendre pour motif d'intérêt général. »

M. le maire :

« Bien sûr, c'est la hausse des prix qui est devenue insupportable pour les finances de la Commune. Le reste à charge est à peu près de 80.000 € pour très peu de jeunes qui partent, donc on préfère renforcer d'autres dispositifs qu'accepter ce marché-là. Avec la hausse des fluides, la location de bus, les locations de voyagistes, tout ça augmente énormément et le reste à charge pour la ville est énorme pour très peu de jeunes qui partent. Mais derrière, l'idée c'est de renforcer d'autres dispositifs. »

M. Kouama :

« Sur la 1347, pourquoi vous n'êtes pas passé par le CNFPT au lieu de passer par un cabinet ? »

M. le maire :

« On a tenté le CNFPT. C'est des postes où on a très peu de recrutement, et comme je le dis, ça fait trois ans qu'on essaie de recruter. Et là, on va arriver dans une certaine urgence, puisque l'ANRU, vous l'avez vu avec les démolitions, va commencer à s'accélérer. »

Mme Coëtmeur :

« Juste là du coup, il reste pour moi la 1298, le contrat pour la création de coffrets gastronomiques, ma question, c'était pourquoi ne pas s'adresser à un commerçant de la ville ? »

M. le maire :

« C'était un concours il me semble, c'est un marché. »

Mme Coëtmeur :

« C'était un marché ? Ha d'accord, je ne savais pas que c'était un marché. »

M. Senicourt :

« Merci Monsieur le Maire. Sur la 1300, la formation « Anticiper la ville de demain, Savigny en 2040 » a dû être passionnante. S'il serait possible, pourriez-vous nous communiquer la présentation du GIE-IFEL ou un compte-rendu ? Nous serions très intéressés. D'avance nous vous en remercions. »

M. le maire :

« La réponse à votre question sera non, puisque c'est un séminaire des élus, comme nous en faisons chaque année. Et je vous rappelle que le droit à la formation est ouvert à tous, majorité comme oppositions. »

M. Senicourt :

« Tout à fait. »

M. le maire :

« Je vous invite à vous rapprocher de cet institut de formation pour la faire, c'était très intéressant. »

M. Senicourt :

« Très bien merci. J'ai une autre question qui concerne les 1313, 1321 et 1333. Toutes ces dépenses pour le curage des boxes sur le terrain de l'Excelsior, pour la démolition pour le contrôle technique. Doivent-elles être ajoutées aux 15,4 millions engagés dans ce projet, ou bien sont-elles incluses ? »

M. le maire :

« Non, non, elles sont incluses. »

M. Senicourt :

« Merci. La dernière pour moi, quelles sont les raisons, la 1316, quelles sont les raisons qui motivent cette hausse de 23.227 euros du prix de la maîtrise d'œuvre du futur centre culturel et pourquoi vous avez accepté après vous être engagé à ce qu'il n'y ait jamais de hausse ? »

M. le maire :

« Et bien, je vais faire la même réponse que pour Monsieur VAGNEUX parce que vous n'avez pas dû l'entendre. Donc, les frais supplémentaires donc c'est des études supplémentaires dues à l'évolution du programme et la reprise des esquisses après le jury pour 8.400 HT et la constitution des pièces pour la CDACI pour 11.000 HT. Sachant que, comme je vous l'ai dit, il y a eu une nouvelle esquisse puisqu'on a revu, au départ, on avait deux salles de cinéma, nous prévoyons trois salles et donc du coup nous réduisons l'emprise au sol et l'espace construit, et donc nécessairement nous allons réduire les coûts de construction. »

Mme Kadri :

« Bonsoir, moi c'était en ce qui concernait la 1306, la convention de prestation avec Madame ZELLER Pauline autour de la gestion des émotions, je voulais savoir à qui cela s'adressait, qui était concerné en fait ? »

Mme Viezzi :

« Les personnes concernées, qui sont concernées, sont des personnes qui sont en contact des enfants au service périscolaire essentiellement. »

Mme Kadri :

« D'accord, merci. »

M. Brones :

« Pour la 1308, faut-il comprendre que le thé dansant du 21 novembre 2024 ne s'est pas tenu pour réaliser une économie de 810 €. »

M. le maire :

« Oui exactement, alors le thé dansant s'est tenu, c'est la prestation musicale qui ne s'est pas tenue puisqu'il y avait la tempête de neige et que le prestataire venant de loin n'a pas pu venir, n'a pas assuré sa prestation donc n'a pas été payé. »

M. Brones :

« Le thé sans la danse. »

M. le maire :

« Le service de la salle de spectacle a fait jouer une bande son dans la salle, c'est pour cela que le thé dansant s'est tenu mais sans le prestataire habituel. »

M. Brones :

« Concernant la 1309, il s'agit d'un logiciel de gestion du risque chômage qui nous coûte la bagatelle de 6.840 euros par an jusqu'en 2028. Ma question est la suivante, pour combien de dossiers par an ? »

M. le maire :

« 80 maximum. »

M. Brones :

« Par an ? »

M. le maire :

« Par an. Et c'est une obligation Monsieur BRONES. »

M. Brones :

« La 1314, la dépense supplémentaire a-t-elle été refacturée à la société responsable de la production, de la prolongation pardon de la durée des travaux ? »

M. Guetto :

« C'est intégré à l'intérieur du montant total de l'enveloppe. »

Prend acte de la liste des décisions.

Mme Bernet :

« Bonsoir tout le monde, je voulais intervenir parce que, tout le monde n'est peut-être pas au courant, mais il y avait un CCAS qui se tenait cet après-midi à 14h, et en fait le quorum n'ayant pas pu être atteint, ceux qui sont venus se sont déplacés et sont rentrés chez eux, donc ça c'est la première chose. Je pense vraiment

qu'il faut porter attention à ce genre de chose, notamment pour les gens qui travaillent, ce qui était mon cas. J'ai annulé une réunion importante que j'avais dans mon entreprise pour pouvoir venir à ce CCAS que je juge important, notamment à cause du ROB. Et la contrainte, enfin l'effet Kiss Kool c'est que lundi à 9h on recommence. Puisqu'effectivement il y a 5 jours francs dans ces cas-là, sans quorum cette fois-ci heureusement, et on doit refaire la réunion, de nouveau la contrainte vis-à-vis de mon employeur pour pouvoir assister à cette réunion. Donc ça, c'est la première chose. Deuxième chose, deux réunions le même jour, c'est-à-dire le CCAS l'après-midi et le conseil municipal le soir, si un jour vous êtes dans l'opposition vous verrez que c'est très compliqué avec cinq jours pour étudier l'ensemble des documents. Il me semble que c'était déjà le cas au mois de décembre. Alors moi je n'étais pas là, le 11 non il n'y avait pas eu le CCAS aussi. Je voudrais vraiment que cette majorité, et quand je dis majorité, ce sont les élus, et les services, également, soient très attentifs à ce genre de chose, puisqu'il ne s'agirait pas non plus d'entraver le bon fonctionnement de nos mandats à nous. »

M. le maire :

« Je suis tout à fait d'accord. »

Mme Bernet :

« Que vous mettez dans ces situations-là vraiment très en difficulté. »

M. le maire :

« Je suis tout à fait d'accord, et en tant que président du CCAS je souscris à vos propos, on va tâcher que ce soit la première et la dernière fois que cela arrive. Qu'il n'y ait pas de quorum c'est la première, il y avait des absents côté élus, des absents côté associations. Peut-être qu'il est opportun de changer l'horaire. Peut-être un soir plutôt qu'en plein après-midi. On verra à travailler avec vous pour que le quorum soit plus atteint, doubler le mail de demande de présence, d'un appel, voilà. Ce n'est pas agréable pour vous parce que vous êtes dans l'opposition, ni pour nous parce qu'on passe pour les gens qui le font exprès. Ceci étant dit, j'ai reçu plusieurs motions du groupe « Bien Vivre à Savigny », une motion de modification d'ordre du jour sur le ROB et j'en ai discuté avec Monsieur SENICOURT hier, mais il veut maintenir la demande d'inscription à l'ordre du jour, c'est une motion qui demande le report du point n°7 de l'ordre du jour, je vous ai donné les raisons pour lesquelles nous allons conserver ce point à l'ordre du jour. »

Proposition de motion déposée par le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Motion du groupe BVSES : demande de report du point 7 de l'ordre du jour : débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la ville et de sa régie de transport pour l'année 2025.

Considérant que les hypothèses d'évolution retenues dans le rapport d'orientation budgétaire pour construire le projet de budget 2025 conduisent en conclusion à une prévision d'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant) négative de € : 1,6 million dès 2025 et de près de € : 3 millions en 2027 (page 32 du rapport) ;

Considérant que la conclusion de la partie 3 du rapport (perspectives) affirme : « il y aura nécessité d'améliorer « le scoring » de l'épargne brute afin d'améliorer les ratios » (lire les ratios) sans préciser quelles seront les orientations du budget 2025 pour obtenir cette indispensable « amélioration » ;

Considérant que l'orientation budgétaire présentée ne respecte pas la condition d'équilibre budgétaire défini par l'article L.234.4 du Code des Juridictions Financières qui précise que le remboursement des emprunts en capital doit être couvert par des ressources propres ;

Considérant que la justice administrative pourra annuler le budget 2025 de la ville, même si ce dernier est établi selon les lois et règlements en vigueur, au motif que le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal n'est pas conforme aux dispositions légales ;

Considérant, de plus, que ce rapport n'intègre pas, pour 2025 et les années suivantes, les conséquences négatives pour notre collectivité du budget de l'Etat adopté récemment, soit a minima 2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le vote du budget primitif de la ville est programmé pour le 03 avril 2024 ;

Considérant que cette date laisse à la majorité municipale le temps de préparer, et aux services municipaux de mettre en forme, un nouveau rapport d'orientation budgétaire qui corresponde aux obligations légales, et qui permette un débat entre conseillers municipaux sur la base d'une information objective, sincère et complète ;

Le conseil municipal se prononce pour le report, à une date ultérieure à définir, du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la ville et de sa régie de transport pour l'année 2025.

M. Vagneux :

« Vous motivez vos décisions ? »

M. le maire :

« Nous en débattons, les questions sont posées. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ne vous énervez pas. Nous en débattons, il y a certaines questions qui sont posées sur lesquelles Monsieur DARMON, je suis sûr répondra. On vote l'inscription ou non à l'ordre du jour, vous pourrez au moment du débat. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Vous pourrez au moment des débats vous exprimer. »

M. Senicourt :

« Je demande de présenter la motion. »

M. le maire :

« Présentez votre motion. »

M. Vagneux :

« Pourquoi vous ne permettez jamais de le faire pour moi, alors on va présenter (propos inaudibles)

M. le maire :

« Je viens de la présenter Monsieur. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas à vous de présenter Monsieur. »

M. le maire :

« S'il vous plaît, à un moment donné, il n'y a jamais de chose constructive. Je conçois que nous puissions faire des erreurs, mais à un moment donné, vous mettez constamment l'administration et notre travail en doute, sans jamais proposer de solutions. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je vous demande juste, que chacun se calme. »

M. Senicourt :

« Est-ce que la motion sera dans le compte rendu ? »

M. le maire :

« La motion sera dans le compte rendu, elle sera non inscrite comme c'est inscrit dans le PV, exactement, et il y aura juste marqué que la majorité, du coup, je pense, elle sera dans le compte rendu. Et en plus, vous l'avez sur table. »

Par 9 voix Pour, 29 voix Contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Motion (article 20 du RI) sur la nécessité de modifier le règlement intérieur au sujet du droit d'expression des conseillers municipaux (article 32 du RI)

Attendu que l'article 32 de notre RI sur la base de l'article L.2121-27-1 du CGCT précise que : « les élus du Conseil municipal bénéficient d'un droit d'expression dans chaque bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Seules sont concernées les publications qui rendent compte des réalisations du conseil municipal et ne se limitent pas à des renseignements pratiques ou techniques sur la commune. »

Attendu que notre règlement intérieur ne retient implicitement que le magazine municipal pour l'application de ce droit d'expression.

Attendu que la ville a mis en place d'autres « bulletins d'information générale » : site internet de la ville, page Facebook de la ville, application de la ville pour smartphone, Newsletter, etc.

Attendu que la jurisprudence établit depuis longtemps que le droit à l'expression des élus d'opposition devait s'entendre largement à « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'information générale », c'est-à-dire non seulement au bulletin municipal mis également aux bilans de mi-mandat, aux sites internet, ou aux rapports annuels, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon la diffusion papier ou numérique du support (CAA Versailles, 17 avr. 2009, Cne de Versailles, n°06VE00222).

La jurisprudence est intervenue pour juger que cet espace réservé à l'expression des élus de l'opposition pouvait s'appliquer aussi aux réseaux sociaux, et en particulier à Facebook.

Plusieurs tribunaux administratifs ont ainsi jugé que la page Facebook officielle d'une collectivité territoriale était qualifiable d'« informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal » entrant dans le champ d'application de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le tribunal administratif de Melun constate que la page Facebook officielle de la ville de Lagny sur Marne « comporte de nombreux documents écrits, photographies et vidéos retraçant, en temps réel, l'action de la majorité municipale », qu'ainsi, cette page Facebook, qui ne se borne pas à délivrer des informations pratiques aux habitants de la commune, à rapporter des événements en cours ou à annoncer des manifestations à venir, doit également être regardée comme un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal au sens des dispositions de l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales » (TA Melun, 30 nov. 2017, n°1605943, 1605957).

Cette jurisprudence est reprise par de nombreuses juridictions (CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY0410 ; TA Cergy-Pontoise, 13 déc. 2018, n°1611384 ; TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 ; TA Dijon, 29 sept. 2016, n°1402816).

En conséquence, le conseil municipal réunit le 13 février 2025 :

- Se prononce pour l'inscription de modifications du RI à l'ordre du jour du prochain conseil municipal au sujet du droit d'expression des conseillers municipaux
- Demande que la commission Administration générale, Finances et Fonctions Supports se réunisse dans les meilleurs délais pour réfléchir aux modalités de la mise en œuvre des nouveaux droits d'expression sur tous les médias de la ville diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, et proposer au conseil municipal une nouvelle rédaction de l'article 32 du RI.

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane

TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

La proposition de motion est inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Vœu (article 20 du RI) : subvention exceptionnelle au département de Mayotte

Attendu que le 14 décembre dernier, un cyclone d'une ampleur exceptionnelle dévastait l'archipel de Mayotte,

Attendu que les besoins de première nécessité : aide alimentaire, eau potable, kits d'hygiène, préparation de la phase de reconstruction du bâti, soutien aux enfants, suivi psychologique sont encore nécessaires ;

Attendu qu'en parallèle à la réponse aux besoins immédiats, il faut anticiper et aider à la reconstruction, à la relance économique car l'habitat et l'agriculture ont été dévastés.

Le conseil municipal réuni le 13 février 2025 décide que la ville de Savigny-sur-Orge participe à l'élan de solidarité nationale en versant à la Fondation de France une subvention exceptionnelle de € : 100 000

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

La proposition de motion est inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes pour faux en écriture publique)

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024, les élus du Conseil municipal ont encore rejeté plusieurs amendements de VAGNEUX.

Quelle ne fut cependant pas sa surprise de découvrir qu'alors que plusieurs de ses amendements avaient été rejetés à l'unanimité, le maire les a finalement repris.

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une nouvelle plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante, et de respecter les votes des amendements par la Représentation municipale.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le retrait des ralentisseurs sur le passage des lignes de transports en commun

Alors que les ralentisseurs sont interdits sur le passage des transports en commun et que le Conseil d'Etat, par un arrêt n°464946 du 24 octobre 2023, a étendu l'application du décret du 27 mai 1994 à l'ensemble de ces obstacles, la Ville de Savigny compte encore de nombreux ralentisseurs sur le passage de ses bus, notamment du 292.

Par la présente motion, le Conseil municipal sollicite le maire et le président de l'EPT pour procéder au retrait de l'ensemble des ralentisseurs présents sur le territoire communal.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter le choix de commissions des élus proposant, de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions, qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écœurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent en une des posts Facebook...

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire.

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022 adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut-être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien ne devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissent à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la séance de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas automatiques et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est inexistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Thi Smeïwaert,
Alexis TELLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, et à la demande d'habitants en comités de quartier, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration,

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, remise des médailles du travail, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ, signature du contrat Terre d'avenirs...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, ou en passant pour inaudibles des propos dérangeants, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci, notamment ses indemnités.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat, à 13 mois de la fin du mandat, pourrait être utile pour comprendre comment le maire veut finir son mandat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création de cours oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont toujours pas remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect, de la compétence du conseil municipal, et du code de l'urbanisme, dans la gestion des appels à candidature préalable à la rétrocession de baux commerciaux préemptés par la commune

Au droit de l'article R.214-11 du code de l'urbanisme, seul le conseil municipal est compétent pour fixer le cahier des charges de rétrocession des baux commerciaux préemptés par la commune.

Au droit de l'article R.214-14 du même code, seul le conseil municipal est compétent pour choisir le cessionnaire.

Alors qu'un premier appel à candidature a été lancé par le Conseil municipal, pour le bail du 9, avenue Charles-de-Gaulle, non sans une énorme coquille dans le code postal de la ville, parce que le maire a refusé de tenir compte d'un amendement pourtant voté par le Conseil municipal,

l'édile a encore décidé tout seul d'écarter l'ensemble des candidatures reçues et de procéder à un nouvel appel à candidatures, sur la base d'un nouveau cahier des charges qu'il a écrit tout seul.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire d'annuler la procédure relancée par lui ; puis tout en respectant les procédures de rétrocession, de solliciter l'assemblée délibérante pour procéder à l'examen des candidatures reçues, et au besoin, au lancement d'un nouvel appel à candidatures.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'intégration de la publicité projetée au sol dans le règlement local de publicité intercommunal

Depuis plusieurs mois, au moins un commerce se met à faire de la publicité lumineuse projetée au sol.

Ce nouveau mode de publicité doit nous interpeller ; pas tant pour ce qu'il est et dont chacun pense ce qu'il veut, que parce qu'il n'est aujourd'hui pas du tout encadré par le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), et pourrait ainsi rapidement dériver.

Demain, avons-nous envie de voir des logos de marques fleurir dans l'espace public ; sur les sols sur lesquels nous marchons, ou projetés sur les murs ou dans les airs ?

Déjà que nous voyons maintenant fleurir un peu partout des drapeaux de chantier et des affiches de cirque...

Par ces motifs, le Conseil municipal décide d'engager une réflexion sur la publicité projetée et sollicite la saisine de l'Etablissement public territorial aux fins de régler l'usage de la publicité lumineuse au sol.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

apporte toujours son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprouber les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

- **1/448 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE REPRESENTÉ DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. Le Maire

Préambule :

Suite à la démission de monsieur Bruno GUILLAUMOT en date du 31 janvier 2025, reçu le 3 février 2025, monsieur Thomas BRONES est devenu conseiller municipal.

Il convient donc de procéder au remplacement de monsieur GUILLAUMOT dans les commissions suivantes :

- Administration générale, finances et fonctions supports (Suppléant)
- Cadre de vie, urbanisme et déplacements (Titulaire)

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement du membre appartenant à la liste « Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire » au sein des commissions susvisées.

Interventions :

M. le maire :

« Suite à la démission de Monsieur GUILLAUMOT et l'arrivée de Monsieur BRONES, il convient donc de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes : administration générale, finances et fonctions supports en tant que suppléant, et cadre de vie, urbanisme et déplacements en tant que titulaire. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous. Nous souhaitons tout d'abord saluer notre collègue Bruno GUILLAUMOT qui aura donné de son temps au service de la commune et dans la majorité et dans l'opposition. Nous voterons, bien entendu, cette délibération qui marque le retour de Thomas BRONES que nous attendions depuis longtemps. Je ne vois pas dans la délibération le remplacement de Monsieur GUILLAUMOT à la commission d'appel d'offres dont il était notre remplaçant. Est-ce que cela fera l'objet d'une autre délibération ultérieure ? »

M. le maire :

« Non c'est tant qu'il y a encore des suppléants, on ne repasse pas au vote, c'était la question que je vous posais, que je vous avais posée quand vous vous étiez séparés en deux groupes et on n'a pas pu revoter sur la CAO parce qu'il faut qu'il y ait une démission collective de tous les membres. »

M. Defrémont :

« Et donc dans ce cas, qui est remplaçant, qui est mon remplaçant ? »

M. le maire :

« C'est un suppléant qui monte. »

M. Defrémont :

« Je crois qu'il n'y en a pas d'autre. »

M. le maire :

« On verra ça pour le prochain conseil municipal, mais avec cette petite bizarrerie que le suppléant était suppléant du titulaire de l'autre groupe. Tout est possible. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas le cas, ce n'est pas comme ça. J'ai trois amendements. Donc le premier pour vous proposer que nous procédions à des votes séparés, parce que je souhaite distinguer mes votes en fonction de deux propositions qui sont faites. Ensuite vous dire que je demanderai un vote à bulletin secret et je proposerai deux amendements supplémentaires. Le premier, pour qu'on remplace, pour qu'on pourvoie au remplacement du suppléant de Jean-Marc DEFREMONTE en tout cas de liste « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire », enfin pardon « Bien Vivre à Savigny » au sein du conseil municipal et aussi pour la CDSP. Voilà, parce que ce n'est pas possible contrairement à ce que vous alléguiez de procéder autrement dans la mesure où c'est un vote par liste. »

M. le maire :

« Très bien, donc je rejeterai vos amendements sur le fait de faire plusieurs délibérations séparées. J'allais vous demander si vous souhaitiez le vote à main levée. Force est de constater que nous allons procéder au vote à bulletin secret, mais, je vais pour l'information de tous les élus autour de cette table, nous avons, comme à chaque fois que Monsieur VAGNEUX fait un recours, sur la possibilité d'avoir un vote unique, deux recours, deux défaites. Oui je vais le lire. Ça le fait beaucoup rire. « Article 1 : la requête de Monsieur VAGNEUX est rejetée. Article 2 : Monsieur VAGNEUX versera à la commune de Savigny-sur-Orge une somme de 1.800 euros à titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Article 3 : Monsieur VAGNEUX est condamné au paiement d'une amende pour recours abusif de 500 euros ». Ensuite sur le deuxième recours, le même motif, « Article premier : la requête de Monsieur VAGNEUX est rejetée. Article 2 : Monsieur VAGNEUX versera à la commune de Savigny-sur-Orge une somme de 1.800 euros et article 3 : Monsieur VAGNEUX est condamné au paiement d'une amende pour recours abusif de 500 euros ». Ceci étant posé, nous allons voter vos amendements. »

M. Vagneux :

« (Propos inaudibles) Monsieur de préciser que j'ai interjeté appel. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Ayez une honnêteté intellectuel Monsieur s'il vous plaît (propos inaudibles) »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à deux votes séparés pour ceux qui souhaiteraient voter différemment selon les postes à remplacer.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Bruno GUILLAUMOT par M. Thomas BRONES en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Bruno GUILLAUMOT par M. Thomas BRONES en tant que membre suppléant de la commission de délégation de service public.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Je vous redemande quand même si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Monsieur VAGNEUX s'opposant au vote à bulletin levé, à main levée pardon, nous allons procéder au vote à bulletin secret. Je vous propose une petite suspension de séance de 5 minutes, le temps que les bulletins de vote et que l'urne soient installés. »

SUSPENSION DE SEANCE 20h45

REPRISE DE LA SEANCE 20h50

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletin blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Nombre de bulletins liste « Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire » : 36

EST élu Thomas BRONES, membre :

- Suppléant de la commission administration générale, finances et fonctions supports
- Titulaire de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements

- **2/449 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR OLIVIER VAGNEUX**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

L'article L.2132-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer* ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du tribunal administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la collectivité.

En l'espèce, par un courrier du 25 octobre 2024, monsieur Olivier VAGNEUX, a sollicité une demande d'initiation d'une action en justice par la commune à l'encontre de monsieur Alexis TEILLET pour les faits de concussion par personne dépositaire de l'autorité publique : perception indue de droit, impôt ou taxe et contre la société La Maison Bleue pour des faits de recel de bien provenant de concussion par perception indue de droit, impôt ou taxe par dépositaire de l'autorité publique.

La Ville a accusé réception de cette nouvelle demande le 29 octobre 2024. Une décision implicite de rejet est née le 25 décembre 2024. Monsieur VAGNEUX a alors saisi le Tribunal administratif de Versailles le 31 décembre contre la décision implicite du 25 décembre 2024 portant refus de la Commune d'initier une action en justice à l'encontre de l'édile pour des faits de concussion et de la société La Maison bleue pour des faits de recel de concussion.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de monsieur Olivier VAGNEUX.

Interventions :

M. le maire :

« Etant directement concerné par cette délibération, je quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur LEGRAND. »

M. Legrand :

« Merci Monsieur le Maire. Donc il s'agit d'une demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par Monsieur Olivier VAGNEUX, je laisse la parole à Monsieur DARMON. »

M. Darmon :

« Merci Monsieur LEGRAND. Bonsoir à tous, donc peut-être, pour apporter quelques précisions sur ce point d'autorisation de plaider et pour vous donner quelques éléments de contexte. Concernant Monsieur Olivier VAGNEUX, il considère qu'on n'aurait pas pu faire un avenant sur le contrat de concession de La Maison Bleue. Le fait qu'on ait pu faire un tel avenant entraînerait, selon Monsieur VAGNEUX, un enrichissement pour La Maison Bleue, d'où le recel de concussion ainsi que pour le maire, d'où l'accusation de concussion. Le maire a uniquement agi dans le sens de la continuité du service public en date du 17 octobre 2024 pour la fin de la concession de service public. Donc, pour un petit rappel, pour moi qui serait nécessaire, enfin, qui est nécessaire, pour une demande d'autorisation de plaider, il faut deux points essentiels. Le premier, c'est

un intérêt matériel suffisant pour la commune et le deuxième, c'est une chance de succès. A date, sur 5 demandes d'autorisation de plaider de la part de Monsieur VAGNEUX, le juge a refusé à chaque fois, considérant qu'il n'y avait pas d'intérêt suffisant pour la commune. Sur le fond, le contrat initial ne prévoyait pas la possibilité de faire un avenant, mais le Code de la commande publique, laisse le pouvoir aux collectivités d'apporter des modifications non-substantielles. En l'occurrence, selon nous, il n'y a pas de modifications substantielles au contrat initial, il s'agit simplement de prolonger la concession de service public à compter du 17 octobre 2024. De ce fait, il est demandé au Conseil municipal de ne pas autoriser Monsieur VAGNEUX de plaider au nom de la commune. »

M. Defrémont :

« Comme nous le faisons depuis le début du mandat, nous nous abstenons sur cette délibération. Comme nous le faisons pour toutes les propositions de Monsieur VAGNEUX. Cependant, le sujet de la demande est connexe aux conditions contestables de l'attribution du marché de la crèche La Maison Bleue. Nous nous réservons la possibilité de témoigner, en cas de procédure sur ce dernier sujet, après avoir très fermement alerté la majorité municipale sur les conditions d'attribution de ce marché. »

M. Senicourt :

« Notre groupe, nous ne prendrons pas part au vote. »

A l'unanimité par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

DECIDE de rejeter la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Savigny-sur-Orge de monsieur Olivier VAGNEUX dans le cadre de l'affaires susmentionnée.

AUTORISE le représentant du maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la demande d'autorisation de plaider.

– **3/450 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1/293 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Par délibération n°1/293 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a désigné Monsieur Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus.

Suite à une erreur matérielle, la rémunération du référent déontologue était indiquée dans la note de synthèse mais pas dans le projet de délibération.

Il est précisé qu'en application de l'article R1111-1-C du code général des collectivités territoriales, les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la vacation à 80 euros par dossier.

Interventions :

M. le maire :

« A l'issue de cette délibération, le déontologue pourra être saisi. Il y avait une erreur matérielle qui s'était glissée puisque le prix était annoncé dans la note de synthèse, mais pas dans le projet de délibération. Donc

à l'issue de cette délibération le déontologue pourra être saisi par les conseillers municipaux, uniquement bien sûr, je vous le rappelle, sur des sujets qui les concernent personnellement. Et j'avais reçu une demande d'information de notre conseiller municipal Olivier VAGNEUX, pas de rapport d'activité puisque le déontologue ne pouvait être saisi avant modification de cette délibération. »

M. Kouama :

« Nous constatons que le référent déontologique n'est jamais venu à la rencontre des élus lors d'une séance du conseil ou en toute autre occasion, nous voterons donc sans illusion pour cette correction matérielle. »

M. le maire :

« Je viens de répondre, comme on n'avait pas mis le tarif, on ne pouvait pas le saisir, mais bien sûr, on organisera une rencontre visio avec tous les membres du conseil municipal. »

M. Kouama :

« Visio seulement, pas en présentiel ? »

M. le maire :

« Non en visio c'est ce qu'on avait convenu. Il va se présenter et expliquer ses missions. »

M. Vagneux :

« J'aurais plusieurs amendements, mais, avant ça, je ne résiste pas au plaisir de vous relire le procès-verbal du 14 décembre 2023 : « Je vais vous demander de retirer cette délibération en tant qu'elle n'est pas conforme au droit, au Code général des collectivités territoriales, c'est ballot, mais c'est comme ça. » Ça c'était la page 14. Puis un petit peu après page 16, « vous avez dit pour les notes juridiques, on a SEBAN, est-ce que justement vous avez consulté SEBAN parce que vous allez encore ouvrir le parapluie et dire, on a trouvé ce projet de délibération certainement sur le site de l'AMF. Ce projet de délibération n'est pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous le dis, donc soit vous prenez cinq minutes pour regarder ce qui ne va pas, soit sinon je la déférerai. » La difficulté aujourd'hui, c'est que, comme vous ne voulez pas que nous abrogeons la précédente délibération et que nous la remplacions par une nouvelle, lorsque viendra le temps de juger du recours que j'ai fait contre la délibération du 14 décembre 2023 qui est elle-même entachée d'un autre vice de procédure, alors tombera la délibération de décembre 2023, mais tombera également ce que nous sommes en train de faire ce soir. Et c'est pour éviter que nous en arrivions là que je vous propose de bien vouloir retirer, ou plutôt pardon, abroger la délibération qui était applicable jusque-là et qu'au lieu de faire simplement une modification, nous la remplacions par une nouvelle délibération qui celle-là, cette fois, par sécurité juridique, soit parfaitement légale. Sinon je ne vois pas ce qu'il y avait de trop compliqué, il y avait 4 articles à lire dans le Code général des collectivités territoriales, c'est dommage que ça n'a pas pu être fait. Et ensuite, contrairement à ce que vous dites, et c'est un principe général en droit administratif, ce n'est pas parce que l'acte est illégal que la personne ne peut pas être rémunérée. Vous avez parlé de prix, vous avez parlé de tarif, ce n'est même pas une rémunération, c'est plutôt une indemnisation. Voilà, le fait est que Maître HOURDIN, il aurait pu au moins avoir la politesse, la correction, de me dire ça si réellement, c'était ce qu'il pensait. Et à mon avis, ce n'est pas ça parce que je pense quand même qu'il sait comment ça fonctionne au niveau du droit administratif. Et donc je vais vous proposer un deuxième amendement, un deuxième projet d'amendement pour que nous changions de référent déontologue parce qu'entre le fait qu'il nous pose un lapin sur la réunion qu'on devait avoir le 11 avril de mémoire, et puis ensuite le fait que moi quand même à 4 reprises je le contacte et qu'il n'ait pas le courage de me dire qu'il ne le fait pas parce qu'il a peur de ne pas être payé et qu'il est à 80 euros près alors qu'il a des bureaux dans le 16^{ème} arrondissement, je trouve que c'est un petit peu léger et surtout en plus quand mes collègues l'avaient rappelé, on connaît le passé et le passif de Maître HOURDIN, voilà qui il côtoyait. »

M. Kouama :

« L'affaire Karachi. »

M. Vagneux :

« Merci de le dire à ma place. Donc je vous apporte ces deux amendements. Je ne comprends pas vraiment la manière de faire. Vous vous êtes déjà raté une fois, simplement parce que c'était trop compliqué de lire 4 articles du Code général des collectivités territoriales, et là, vous repartez pour vous replanter magistralement parce que vous voulez, pour je ne sais pas quelle économie, que nous fassions une modification alors qu'il serait tellement plus simple de faire une abrogation et de remplacer. Je ne comprends pas, vous aimez vous faire souffrir et après vous aimez m'accuser, mais en fait, c'est vous qui êtes les seuls responsables de vos propres échecs. »

M. le maire :

« Vous redirez tout ça à Maître HOURDIN quand on organisera la visio. Je suis sûr qu'il vous répondra très précisément. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 1/293 et de la remplacer par une nouvelle délibération, de manière à empêcher de devoir voter une troisième fois si la première délibération était annulée par le tribunal administratif pour le vice de procédure qui l'entache.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de changer de déontologue dans la mesure où M^e HOURDIN n'a donné suite à aucune des cinq demandes de M. VAGNEUX, formulées en 2024, donc qu'il semble peu se soucier de sa mission de déontologue, comme s'il ne s'était proposé que pour bénéficier d'un titre, et absolument pas pour réaliser des missions de déontologie. Alors même qu'il prétend en plus n'avoir été saisi d'aucune demande !

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

MODIFIE la délibération n°1/293 en date du 14 décembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus en ajoutant :

FIXE le montant de la saisine à 80 € par dossier.

– **4/451 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE/CCAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures des marchés.

Tout groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Selon l'article L2113-6 du code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Considérant les besoins exprimés par la commune de Savigny-sur-Orge et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Savigny-sur-Orge) et par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre et les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, d'Orly et de Vitry-sur-Seine et leur Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles respectifs, concernant les contrats d'assurance hors risque statutaire et l'accompagnement par un cabinet de conseil, il est proposé de proposer à la création d'un groupement de commandes pour procéder au lancement du marché.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre et les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Vitry-sur-Seine et de Savigny-sur-Orge ainsi que leur Centre d'Action Sociale et caisse des Ecoles respectifs se regroupent pour la passation d'un marché public concernant les contrats d'assurance hors risques statutaires et l'accompagnement par un cabinet de conseil (assistance à maîtrise d'ouvrage).

L'accord-cadre sera décomposé en cinq (5) lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens, tous risques informatiques et expositions
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Véhicule à moteur
- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Protection juridique de la collectivité

Il sera passé pour une durée de cinq (5) ans à compter du 01 janvier 2026.

Les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, d'Orly, de Vitry-sur-Seine et de Savigny-sur-Orge ainsi que leur Centre d'Action Sociale et caisse des Ecoles respectifs confient à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre un mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement a en charge l'organisation de la mise en concurrence pour l'intérêt du groupement dont les missions suivantes :

- Désigner le cabinet de conseil et exécuter le contrat d'AMO ;
- Organiser la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents de la consultation des entreprises (DCE), sur la base des besoins définis par chaque membre du groupement ;
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), sur le profil acheteur du coordonnateur ;
- Répondre aux questions des candidats pendant la phase de consultation et publier tout avis rectificatif, le cas échéant ;

- Organiser l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres, en lien avec les membres du groupement ;
- Attribuer le marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur ; déclarer la procédure infructueuse, le cas échéant ;
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation ;
- Signer et transmettre le marché aux organes de contrôle de l'Etat ;
- Notifier le marché ;
- Publier l'avis d'attribution, les données essentielles ;
- Transmettre à l'ensemble des membres du groupement les pièces notifiées ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du contrat ;
- Déclarer la consultation sans suite, le cas échéant.

Les missions du coordonnateur prendront fin à la notification du marché.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de chaque membre, via le correspondant que ce dernier aura désigné, à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- La validation du dossier de consultation des entreprises ;
- L'analyse des offres ;
- Les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, pour tout litige relatif à la passation du marché.

Il informe et consulte à cet effet les membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Les membres sont chargés de :

- Définir et transmettre l'état des besoins au coordonnateur du groupement ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Participer à l'analyse des offres ;
- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- Régler le montant des prestations et la quote-part de la prestation d'AMO ;
- Informer le coordonnateur de la modification ou de la résiliation du marché.

Après notification, chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution de son ou ses contrat(s) et prend toute décision qu'il jugerait nécessaire.

Les frais d'AMO sont partagés entre les membres du groupement, selon une quote-part de la prestation.

Chaque ville s'engage à rembourser au coordonnateur 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.

La quote-part, éventuellement de la caisse des écoles et du CCAS, est incluse dans celle de la ville. Les membres du groupement conviennent de la désignation d'un AMO.

Le groupement fait appel, pour l'attribution du marché, à la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Un procès-verbal sera dressé.

Le président de la commission aura la possibilité d'inviter à la CAO d'autres membres, à voix consultative, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité et des agents des membres du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, à la réunion de CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations seront également consignées au procès-verbal.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au code de la commande publique.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Les projets d'avenants seront soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du membre du groupement concerné par la modification.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché pour la passation des contrats d'assurance ;
- De désigner l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement, sur la base du projet présenté.

Interventions :

M. Darmon :

« Concernant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et le GOSB, un groupement de commandes a pour but la passation d'un marché public concernant les contrats d'assurances hors risque statutaire et l'accompagnement par un cabinet de conseil, entre l'EPT d'un côté et un certain nombre de villes, Savigny-sur-Orge, Juvisy, Orly, Vitry et Athis-Mons. Donc, l'EPT aura mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement. Chaque ville s'engage à rembourser au coordonnateur 2.760 euros TTC. Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le projet de convention, d'adhérer au groupement de commandes, de désigner l'EPT comme coordonnateur, d'autoriser le maire à signer la convention de groupement. »

M. Vagneux :

« Donc je vous avais posé un certain nombre de questions. Force est de constater que malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponses notamment au niveau de la date des derniers renouvellements des différents contrats. J'entends qu'il y ait eu une augmentation des cotisations, ça ne justifie absolument pas que nous passions par un groupement de commandes. Depuis que nous, depuis le début de ce mandat nous passons régulièrement des groupements de commandes. Nous n'avons absolument aucune preuve de leur efficacité. Donc vous le faites parce que tout le monde le fait, parce que c'est dans le mouvement général global. Mais concrètement, il n'y a jamais moyen de savoir, de vérifier, qu'est-ce qu'on y gagne. Ensuite, je pense que pour la 200^e commune la plus peuplée de France, nous pourrions avoir les moyens de gérer ça en interne. Je me rappelle, pardon, de la petite remarque méprisante de Charles DARMON, au moment de la commission, vous êtes prêt à me répondre cher Monsieur, voilà, qui me disait, ah oui, mais maintenant ça va ne nous coûter plus que 2.800, j'arrondis, euros, pour le service. Mais Monsieur passons nous régulièrement de tels contrats, est-ce que réellement, on a besoin de ça ? Est-ce que ça ne peut pas être géré en interne ? Moi, je pense que ça peut être géré en interne. Et dans la mesure où vous n'êtes pas en capacité de me dire réellement qu'est-ce qu'on va y gagner, personnellement, je m'abstiendrai. »

M. Darmon :

« Deux points essentiellement. Le premier, vous vous focalisez sur un coût. Il ne faut pas oublier à l'heure actuelle que beaucoup d'assureurs, dont un qui se charge de l'assurance de beaucoup de collectivités locales, beaucoup d'assureurs refusent d'assurer les communes à l'heure actuelle, parce qu'elles ont des mauvais risques. Je veux dire aucun assureur n'a l'obligation d'assurer une commune, aucun. Et on le voit bien, en ce moment, je vous invite à faire un peu le tour des communes pour voir ce qu'il en est. Donc, aujourd'hui il est moins question d'avoir un tarif intéressant, même si ce tarif sera intéressant, il est moins question de cela que d'avoir la possibilité d'être assuré. Donc, avant tout, c'est une question d'assurabilité.

Ensuite, Savigny n'est pas un bon risque. Savigny n'est pas un bon risque au regard de ce que propose et de ce qu'identifie un assureur. On a eu une augmentation des primes de l'ordre de 10 à 25 %, c'est énorme. Donc passer par un groupement de commandes, ça permet, un, d'être assuré de façon plus probable que de ne pas le faire. Si. Pourquoi ? Parce que vous aurez une mutualisation déjà en arrivant avec un groupement de villes qui se fera au sein du groupement plutôt que d'avoir une ville qui arrive et qui sera peut-être mutualisée avec d'autres villes en termes de mauvais risque. Un pool de villes est quand même plus intéressant. Ensuite, on aura quand même une économie qui serait de l'ordre de, on paierait 2.760 euros par commune, chaque ville s'engage à rembourser au coordonnateur 2.760 euros, ça serait, si on se présentait tout seul de l'ordre de 20 à 30k pour nous. »

M. Vagneux :

« Pas si on le fait en interne. »

M. Darmon :

« Ça, c'était mon deuxième point et je vous remercie Monsieur. Je suis très étonné et en même temps, je suis très agréablement surpris parce que, à chaque fois, vous mettez en cause les compétences internes des services, disant que ma foi les services n'ont pas la carrure pour supporter et pour réaliser de telles activités, et là bah je trouve, je vous en avais déjà fait la remarque lors de la commission, je trouve que c'est plutôt sympa de votre part de pointer du doigt le fait que nos services sont capables. Merci. »

M. le maire :

« C'est ce que j'allais dire, vous dites sympa, Monsieur DARMON, j'allais dire fort de café. »

M. Vagneux :

« Je n'ai justement pas dit que les services, en tout cas, sous la mandature d'Alexis TEILLET étaient actuellement capables de conduire un tel dispositif. »

M. le maire :

« Allez c'est bon. Vous réglez vos comptes. Monsieur DARMON vous a répondu. »

M. Vagneux :

« Il n'y a pas de logique dans son argumentation, il faudrait que les cinq passent le contrat en même temps. »

Propos inaudibles

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe ;

ADHERE au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de services pour les contrats d'assurance hors risques statutaires et l'accompagnement par un cabinet de conseil ;

DESIGNE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes, sur la base du projet présenté et tout avenant y afférent.

– **5/452 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la ville pour l'année 2025 :

- Le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment.
- Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs missions.
- Tout agent ou élu, effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation.
- Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel.
- Certains postes de direction et d'encadrement peuvent bénéficier d'un remisage à domicile permanent.
- Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.
- Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.

On rappellera qu'un véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés, de sorte qu'il ne constitue pas un avantage en nature.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, pour l'année 2025, d'approuver les modalités de mise à disposition des véhicules de services décrites ci-dessus.

Interventions :

M. le maire :

« Une nouvelle fois, étant concerné par cette délibération, je quitte la salle et je laisse la présidence à Monsieur LEGRAND. »

M. Legrand :

« Je vais m'empresse de laisser la parole à Madame CHEVALIER. »

Mme Chevalier :

« Comme chaque année, je vais vous présenter cette délibération qui concerne les modalités de mise à disposition des véhicules de service. Alors est-ce que vous voulez que vous lise essentiellement toute la délibération ou on passe directement aux questions s'il y en a ? »

M. Vagneux : (micro non ouvert)

« Pour le procès-verbal ça peut être intéressant... (propos inaudibles) »

Mme Chevalier :

« Mais bien sûr, il n'y a pas de soucis, mais vous n'êtes pas obligé de crier, je ne suis pas sourde. Un peu de respect quand même. »

Propos inaudibles

Mme Chevalier :

« C'est incroyable. On va lire alors tout va bien. L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs

mandats ou leurs fonctions le justifie. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la ville pour l'année 2025. Alors les termes sont exactement les mêmes que l'année dernière. Le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment. Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs missions. Tout agent ou élu effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation. Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel. Certains postes de direction et d'encadrement peuvent bénéficier d'un remisage à domicile permanent. Certains postes de direction et d'encadrement peuvent bénéficier d'un remisage à domicile permanent. Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile. Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction. On rappellera qu'un véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés, de sorte qu'il ne constitue pas un avantage en nature. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, pour l'année 2025, d'approuver les modalités de mise à disposition des véhicules de services décrites ci-dessus. »

M. Vagneux :

« Je ne veux pas dénoncer, mais quand on passe régulièrement, je vais le faire sinon c'est pas drôle, quand on passe régulièrement devant les entrées, les sorties d'écoles, aux heures d'ouvertures, on constate quand même qu'il y a pas mal de véhicules logotypés de la mairie et ce ne sont pas des agents en mission, mais plutôt des parents qui récupèrent des enfants, et je trouve simplement que cela fait mauvais genre. Ensuite, vous m'avez dit, vous m'avez écrit, c'est Charles DARMON, il ressort du procès-verbal de la commission municipale préparatoire que vous êtes en gros suffisamment informé. Est-ce qu'il est possible d'avoir le procès-verbal de la commission municipale préparatoire ? Pour ma part, je ne l'ai pas. Vous est-il possible s'il vous plaît de me l'imprimer pour que je puisse en disposer, et effectivement du coup, de fait, être suffisamment informé ? Maintenant, je vais toujours avoir en gros, avoir le même débat que l'année dernière. »

Mme Chevalier :

« Oui et les mêmes réponses. »

M. Vagneux :

« Ouai sauf qu'entre temps il y a deux recours au tribunal administratif de plus parce que vous refusez de communiquer les carnets de bord de certains véhicules. Alors bon, c'est certains qui m'intéressent en particuliers, mais on ne les a pas. L'inventaire des véhicules municipaux, j'y reviendrai quand on abordera le point de la cession, parce que le tribunal administratif va vous désavouer, c'était à l'audience de tout à l'heure. Voilà, en tout cas, moi les trois postes qui me posent question, c'est le maire, c'est le directeur de cabinet du maire, c'est le directeur général des services, et pour parler un peu crûment, même si ça, ça ne vas pas être très choquant, mais le maire, 91.000 € d'indemnités annuelles, je pense qu'il est tout à fait capable de s'acheter une voiture et d'utiliser sa voiture personnelle pour son mandat. »

M. Legrand :

« On est hors sujet il me semble Monsieur VAGNEUX. Revenez sur la délibération s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« C'est ça la délibération. »

M. Legrand :

« Non, là vous parlez d'autre chose. »

M. Vagneux :

« Si, il faudrait la lire, ce serait pas mal. Ensuite, le directeur général des services, eh bien moi, je considère que s'il veut travailler pour une commune essonnoise bah il n'a qu'à venir habiter en Essonne, et sinon que ce n'est pas à la collectivité de lui payer le véhicule de fonction. Et je pense que Jean-Marc DEFREMONTE vous rappellera que l'ancienne directrice générale des services qui était de son temps, de son mandat, n'en avait pas ou n'en avait pas besoin. Et puis le directeur du cabinet du maire, et là aussi puisqu'en plus, on ne peut pas savoir quel est le montant de son contrat, puisque c'est négocié en cachette. »

M. Legrand :

« Revenez sur les véhicules. »

M. Vagneux :

« Monsieur c'est dedans, vous savez très bien que la délibération elle (propos inaudibles)

M. Legrand :

« Continuez Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie Monsieur. La délibération elle est permise pour que, d'une part, les agents municipaux dans leur ensemble, puissent utiliser des véhicules de service. Là je n'ai pas de problème. Et après on est sur des dépassements et des débordements qui peuvent effectivement trouver à justification surtout à Savigny quand il y a les inondations quasi-annuelles maintenant, qui font que, oui, ils ont besoin de se rendre sur place, à la rigueur aussi sinon pour les émeutes. »

Mme Chevalier :

« Pas que les inondations. »

M. Vagneux :

« Alors, je vais parler grossièrement, des inondations et des émeutes, mais ce sont. »

M. Legrand :

« Les gens du voyage aussi. »

M. Vagneux :

« Oui d'accord, en troisième c'est un sujet de sécurité j'allais faire un pôle sécurité, il y a ces trois items, il n'y en a pas beaucoup d'autres, et donc là-dessus je dis que le maire, le directeur de cabinet, le directeur général des services n'ont pas besoin d'un tel véhicule de service ou de fonction avec ou sans remisage à domicile. Et je vous apporte des amendements pour que, comme chaque année, on supprime. Et je pense que la confiance dans la vie publique elle reviendrait s'il n'y avait pas ces petites choses qui sont symboliques mais qui font beaucoup de mal. »

M. Defrémont :

« Comme annoncé en commission, nous voterons contre cette délibération, il n'y a aucune justification à attribuer un véhicule spécifique au maire, ni à lui accorder le remisage à domicile, son domicile se situant justement à proximité immédiate de la mairie. Il n'y a pas non plus de justification à accorder un véhicule de fonction au directeur général des services. Qui plus est, la délibération reste floue sur les règles d'attribution du remisage à domicile, à certains agents et pas à d'autres. Dans le mandat précédent, nous avons restructuré la gestion des véhicules et encadré leur utilisation. Vous revenez graduellement aux pratiques antérieures qui n'étaient pas vertueuses. Les perspectives budgétaires que vous allez nous présenter dans quelques minutes, devraient vous inciter à serrer un peu plus les boulons, nous n'avons plus les moyens de fonctionner comme cela. »

M. Brones :

« Effectivement, moi, je m'interroge sur quels sont les postes puisqu'on parle de certains postes de direction et d'encadrement qui peuvent bénéficier d'un remisage à domicile permanent ? Est-ce qu'on a la liste de ces postes ? »

Mme Chevalier :

« Oui dans le projet de délibération Monsieur BRONES. »

M. Brones :

« D'accord. »

M. Vagneux :

« Très rapide ré-intervention pour dire que je m'étonne d'une part qu'on ait pas voulu, lorsque je l'avais proposé en décembre 2024, passer ce projet de délibération, et de vous redire, et vous n'avez jamais su m'apporter une réponse juridique à cette question précise, qu'en passant la délibération actuelle, au 13 février 2025, en fait nous sommes dans l'illégalité depuis le 1^{er} janvier, et donc ça fait que les agents, mais enfin, c'est plutôt la personne du maire qui m'intéresse, sont dans l'illégalité de l'utilisation de véhicules, de

tel véhicule, parce qu'en plus, lui, c'est pour le mandat et non pas pour des diligences professionnelles. Et donc là-dessus attention parce que quand je vais finir par faire la fameuse citation à comparaître qui englobera l'ensemble des mésusages des véhicules. Chaque année, on rajoute un petit peu, mais on rajoute quelques mois parce que vous refusez de passer la délibération avant, alors que vous qui êtes, Madame CHEVALIER, au conseil métropolitain et les quelques autres qui sont au conseil territorial, vous voyez bien que la délibération pour la mise à disposition des véhicules, elle est passée en décembre, elle est passée en tout cas avant l'année civile. Je ne comprends pas pourquoi vous persistez à vouloir passer absolument la délibération, une fois que l'année est commencée, qui fait qu'il y a un petit passage de temps sur lequel l'utilisation est illégale et c'est parfaitement dommageable. »

M. Senicourt :

« Oui, il s'agit de l'organisation de la majorité, ce sont les choix de la majorité pour mener leur politique, ça rentre dans la légalité, bon. Ce sont nos choix. Nous ce qu'on juge, c'est la politique, les résultats. Les moyens que vous utilisez pour ce faire, ça vous concerne dans la mesure où vous respectez les lois donc on s'abstiendra. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que les 91 000 euros d'indemnités annuelles du maire lui permettent de se payer une voiture personnelle.

Dans les motifs, il est supprimé :

« *CONSIDERANT que le mandat et les fonctions de maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile.* »

Dans le dispositif, il est supprimé :

« *DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile.* »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que le directeur général des services n'a qu'à venir habiter en Essonne s'il veut travailler dans une commune, et qu'il est déjà payé assez cher pour utiliser son propre véhicule.

Dans les motifs, il est supprimé :

« *Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.* »

Dans le dispositif, il est supprimé :

« *DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services.* »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
N'ont pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES
REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que le poste suscité ne nécessite pas de disposer d'un véhicule avec remisage à domicile, et que la Commune est sinon incapable d'en justifier au demeurant.

Dans le dispositif, il est supprimé :

« Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur de cabinet du maire. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 1

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Olivier VAGNEUX

N'ont pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile,

PRECISE que les agents ou élus assurant l'astreinte hebdomadaire ou ayant un ordre de mission ponctuel peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

PRECISE qu'il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à titre exceptionnel aux agents dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services,

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif,

DIT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales,

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privatise se limite aux seuls trajets domicile – travail,

PRECISE que les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à autorisation de remisage à domicile permanent :

Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur du cabinet du maire
- Directeur général adjoint des services techniques
- Directeur du Patrimoine Bâti
- Responsable du service Travaux et VRD
- Responsable et adjoint de la Régie Bâtiment
- Responsable du service Environnement

DIT que les modalités de mise à disposition de véhicule de service décrites ci-dessus sont applicables pour l'année 2025.

FINANCES

- **6/453 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE PLUS DE 10 ANS SUITE A DES TRAVAUX DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Par délibération en date du 24/06/2019, la commune, avait décidé, sur le fondement des anciennes dispositions de l'art. 1383-0 B du CGI, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour 3 ans et à hauteur de 100 %, les bases des "logements achevés avant le 01/01/1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article."

L'art. 1383-0 B du CGI, dans sa nouvelle rédaction, entré en vigueur le 1er janvier 2025, a modifié les critères d'éligibilité de cette exonération en autorisant les collectivités locales à exonérer de TFPB « *les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :*

1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieure à 15 000 € par logement.

B.- L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au 2° du A du présent I. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

II.- Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

III.- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 E et de celle prévue au I du présent article sont remplies, l'exonération prévue à l'article 1383 E est applicable. Toutefois, le bénéfice du I du présent article est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue à l'article 1383 E pour la période restant à courir ».

Les taux (de 50 à 100 %), la durée de l'exonération (3 ans) et le montant minimum de la dépense pris en considération (10 000 € dans l'année qui précède l'application de l'exonération ou 15 000 € au cours des 3 ans qui précèdent cette application) demeurent inchangés.

L'article 143 II C de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que "les délibérations prises en application de l'article 1383-O B du code général des impôts dans sa rédaction

antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2025", la délibération du 24/06/2019 est devenue caduque.

Le B de l'art. 143 de la loi de finances pour 2024, autorise la commune à ré-instituer cette exonération de TFPB dans les conditions énoncées par la nouvelle rédaction de l'art. 1383-0 B.

En conséquence, le E de l'art. 143 dispose que, dans ce cas, la déclaration des dépenses doit être déposée jusqu'au 31/03/2025 dernier délai pour ouvrir droit à exonération dès 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver dans les mêmes conditions que précédemment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux de 100 % et pour la part qui lui revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions de l'article 13883-0B du code général des impôts sont remplies.

Interventions :

M. Darmon :

« Il s'agit d'exonérer de taxe foncière les logements achevés avant le premier juin 1989 pour trois ans, dans les conditions rappelées dans la note de synthèse, le montant des dépenses est compris entre 10.000 et 15.000 euros par logement, déclaration au service des impôts, etc. Les taux d'exonération vont de 50 à 100 %. Cette exonération était devenue caduque à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est réinstaurée. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'exonération de la TFPB dans les mêmes conditions que précédemment. »

M. Vagneux :

« Je demanderais malicieusement est-ce qu'il y a quelqu'un autour de cette table qui a sa maison à refaire ou de tels travaux à financer ? Et je rappellerais que lorsque nous avons passé la délibération, la première fois en 2019, dans les six mois a fleuri un panneau de chez Fallone, sur la maison de Monsieur MEHLHORN. Voilà, donc, sans déflorer trop ce que probablement vont dire mes collègues, il faut quand même arriver à 15.000 euros de dépense de matériaux. Voilà, ça ne se fait pas comme ça, ça n'est pas à la portée de toute les bourses. C'est dommage que l'Etat ne soit pas plus, enfin n'est pas prévu un dispositif mieux que ça, qui puisse toucher plus de personnes. En l'état, moi j'y suis favorable, mais c'est dommage parce que ça ne touche que les Saviniens aisés, et il faudrait voir, on pourrait voir d'une part ce que le conseil municipal, de ce que le conseil municipal ne pourrait pas essayer de saisir, notamment la députée pour changer la loi, ce que vous n'avez pas fait quand Monsieur REDA était en poste, mais il n'est pas trop tard pour bien faire. La deuxième chose, peut-être voir est-ce que la commune, même si on va bien comprendre tout à l'heure que les orientations budgétaires ne nous laissent que peu de marges, mais voir quels sont les dispositifs que la commune pourrait créer et mettre en place, comme il se fait plutôt en province, pour justement aider ou accompagner à la réalisation de ces travaux. Là-dessus, la commune s'en sort plutôt bien, c'est-à-dire qu'on isole régulièrement nos bâtiments et qu'on fait ce qu'il faut, mais ce qui est dommage c'est que là-dessus, on ne peut pas être moteur, porteur par rapport au reste de la population alors qu'il y a des demandes et des besoins. Voilà, peut-être pourrait-on y réfléchir, peut-être dans le cadre du fameux comité consultatif voulu par mes collègues, initié par mes collègues de gauche et puis qui n'a jamais vu le jour, parce que visiblement Monsieur le Maire, alors lui aussi, faudra faire attention, c'est comme la délibération du déontologue, lui aussi il y a un vice de procédure, la délibération n'est pas bonne. Et puis il faudrait prendre l'arrêté aussi, c'est un petit peu comme la commission communale d'accessibilité pour pouvoir le lancer. Donc là aussi, Monsieur le Maire, la balle est dans votre camp. Voilà, donc favorable pour cette délibération mais avec les réserves qu'il y a, qu'il faudrait qu'on réfléchisse en tant que conseil municipal à ce qu'on peut faire pour aider les Saviniens moins aisés, qui simplement ne peuvent pas, par la petitesse de leur logement, dépenser 15.000 euros de travaux, parce qu'il n'y a pas 15.000 euros à mettre. »

M. le maire :

« Sur trois ans. »

M. Vagneux :

« Oui mais enfin ça revient un petit peu au même, je ne sais pas, personnellement je n'arriverais pas à échelonner sur trois ans, je ne sais pas vous comment vous faites vos travaux, moi je ne pourrais pas. »

M. le maire :

« Encore faut-il être propriétaire Monsieur Vagneux. »

M. Defrémont :

« Alors il s'agit de prolonger un dispositif existant. Nous avons demandé en commission des éléments montrant l'impact sur le terrain de ce dispositif, en nombre de bénéficiaires et en volume. Nous avons reçu une réponse et nous vous en remercions. Cependant, il reste difficile de se prononcer sur la prolongation du dispositif. La précarité énergétique, ça a été dit il y a quelques minutes, touche davantage les foyers modestes, et cette mesure ne concerne que les propriétaires. Nous allons tout de même la voter, mais nous vous interpellons sur l'absence de création de cette fameuse commission climat et environnement que le conseil avait pourtant approuvée. Ses travaux auraient pu apporter, entre autres, des réponses socialement plus adaptées aux problématiques d'isolations thermiques de l'ensemble de la population. »

Mme Camelot-Gardella :

« En lisant le titre de cette délibération, on se dit ah enfin une mesure écologique et en creusant un peu, cette loi est proposée par l'Etat et les municipalités peuvent ou non l'accepter. Il s'agit d'exonérer de 100 % de la taxe foncière des propriétaires qui ont les moyens de faire de gros travaux, pour économiser l'énergie de leur logement. Je ne comprends pas pourquoi la commune se verrait amputer d'une rentrée d'argent, grâce à la taxe foncière, pour rembourser une partie des dépenses des propriétaires alors que l'Etat propose déjà des aides pour soutenir ces dépenses liées aux travaux destinés à l'économie d'énergie, Ma Prime Rénov, l'ANA. A l'heure actuelle, avec toutes les coupes budgétaires de l'Etat, qui vont retomber sur les communes, est-ce bien raisonnable de limiter nos sources de revenus ? Par rapport au chiffre que vous avez donné, donc pour 2023 et 2024, le manque à gagner pour la commune est de 406.472 euros, donc cet argent, par exemple, il pourrait servir pour les séjours pour les enfants qu'on a été obligé d'annuler, pour des aménagements PMR ou la retransmission du conseil municipal. »

M. le maire :

« Très bien, je prends bonne note de vos remarques, on va néanmoins voter. Je ne suis pas sûr que ce ne soit qu'une question de porte-monnaie, mais aussi avec les différentes décisions du gouvernement 2017, lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, il faut aussi reconnaître qu'il n'y a que les propriétaires qui participent au service public, au financement des services publics, par la taxe foncière qui est une des ressources principales de la commune. »

M. Senicourt :

« Nous n'allons pas prendre part au vote, je donne l'explication. Effectivement, vu les montants, vu le débat qu'on aura tout à l'heure et qu'on aura au mois d'avril sur le budget primitif, on souhaiterait reporter cette décision dans le cadre du budget primitif. On souhaiterait aussi, toute politique publique doit être évaluée, bon là, on a les montants, mais on n'a pas une véritable évaluation. Parce que ces travaux à quoi ont-ils servis ? Est-ce qu'il s'agit de changement de chaudière ? Parce que, si par exemple ce sont des propriétaires qui se chauffent déjà à l'électricité, ça ne change rien par rapport aux gaz à effets de serre, s'ils pratiquent l'isolation dans leurs maisons, etc. C'est une politique publique qui n'est pas évaluée, il faut faire cette évaluation avant de la poursuivre donc nous, nous souhaitons repousser le débat et la décision pour toutes ces raisons. »

M. le maire :

« Très bien, je prends note que vous ne prenez pas part au vote. Néanmoins le Conseil municipal va voter. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

- **7/454 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE ET DE LA REGIE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans les budgets communaux des années à venir. Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

Lors de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 3 février 2025, le rapport d'orientations budgétaires de la Ville et de la régie de transports pour l'exercice 2025 comprenant une projection des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la période 2025-2027 a été présenté.

La préparation budgétaire pour 2025 vise à atteindre les objectifs de mandat malgré un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste non encore maîtrisé (l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale et à date de l'absence d'un projet de loi de finances 2025).

En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2025 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation des projets choisis pour cette mandature pour les Saviniens.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, support des débats, démontre à la fois la faisabilité des projets et propose une trajectoire financière pour développer ses capacités d'investissement sans imposer ni une hausse des impôts, ni une hausse des tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, d'en débattre et de donner acte de sa présentation.

Interventions :

M. le maire :

« Vous l'avez rappelé, dessiner ces orientations budgétaires cette année, particulièrement cette année, n'a pas été un exercice facile, et c'est un exercice de moins en moins facile tant le contexte national comme international est incertain. C'est le premier acte du vote du budget qui aura lieu en avril prochain, je sais que Charles rentrera dans les détails d'ici quelques instants, mais comme je le fais d'habitude, je souhaite remercier l'intégralité des services, et en particulier le service finances et Charles pour la qualité du travail, qui je sais n'a pas été simple, tant les annonces étaient changeantes. »

M. Darmon :

« Avant de commencer. »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Non point Monsieur, je dirais, c'est un peu à la Darwin, c'est l'homme qui s'adapte à son milieu, et voyez, plusieurs fois vous m'en avez fait reproche donc aujourd'hui il n'y a pas de Power Point. Et en plus, ça simplifiera la vie des services puisque je leur communiquerai intégralement mes notes, alors que sur le Power Point, ça faisait, effectivement, des choses qui sortaient un petit peu de l'ordinaire, parce que c'était des addendum à ce qui était donné. Mais vu que vous ne l'appréciez pas, il n'y a pas de problème, il y aura de moins en moins d'information à ce sujet-là. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Allez, on laisse Monsieur DARMON. »

M. Darmon :

« Je vous propose de rentrer un petit peu plus dans le détail, nous verrons par la suite. Ce ROB de 2025 se composera de trois parties, des parties qui sont dans l'ordre de ce que vous avez pu voir dans le document qui vous a été remis, donc, la première, concerne des éléments de contexte 2025, et je reviendrai un petit peu sur ce qu'a dit Monsieur le Maire sur les difficultés, à la fois économiques, financières et institutionnelles, qui ont été grandes. La deuxième partie, sur l'étude financière fiscale et organisationnelle du ROB. Et la troisième, portera sur la prospective, comme il est fait d'ailleurs à chaque fois, lors de ces différentes études d'orientations budgétaires. Et je le rappelle, il s'agit ici d'orientations budgétaires, et en aucun cas, nous rentrerons dans des détails comptables, comme j'ai pu l'entendre tout à l'heure, sur des points sur lesquels nous reviendrons peut-être, mais qui à mon avis ne font pas l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Donc, première partie, éléments de contexte de 2025. Tout d'abord, nous avons dû faire face à une incertitude institutionnelle pesante. Cette incertitude est notamment incarnée par l'adoption du budget de la Sécurité Sociale soumise à caution. Pour rappel le 4 décembre 2024, une motion de censure a été déposée par le Nouveau Front Populaire, en réaction à l'article 49-3 de la Constitution. La motion a été approuvée par 331 voix sur 574. Le gouvernement BARNIER est renversé et tout le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 tombe. Conséquences, les éléments de construction du ROB ont dû être revus. Ainsi, le PLFSS de Monsieur BARNIER entraînait des ponctions supplémentaires de l'ordre de 2 millions d'euros sur la commune au travers des éléments suivants : le fonds de précaution, la contribution CNRACL, l'impact FCTVA, la répercussion très probable du coût du fonds de précaution de l'EPT sur la ville. L'ensemble de ces éléments a donc dû être revu. Dans les hypothèses de projection, la contribution CNRACL a toutefois été conservée. Rappelons en outre, que ces dispositions s'ajoutaient à des mesures déjà restrictives pour les collectivités, comme, la disparition en 2016 de la taxe d'habitation, compensée mais non réévaluée à ce jour. Autre point, la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux en 2023 et 2024, -21 % en 2023 à l'échelon national, ce qui tient bien évidemment à la conjoncture immobilière. Deuxième point, un contexte économique et financier très incertain. Le contexte économique et financier est important, malgré les critiques parfois essuyées, car ce contexte justifie les hypothèses qui seront utilisées pour les projections de la dernière partie. Traditionnellement, afin de rendre compte de ce contexte économique et financier, on a coutume dans le domaine de la finance, de s'attarder sur le Produit Intérieur Brut, l'investissement des entreprises, la consommation des ménages, l'emploi et le chômage. L'inflation et ces variables économiques déterminent les variables financières que sont les taux d'intérêts et les variations boursières, le CAC40 pour ce qui nous occupe. Si je reviens sur, brièvement, sur ces différents agrégats économiques. Concernant le PIB, le Produit Intérieur Brut, selon une première estimation d'Eurostat, l'office statistiques de l'Union Européenne, la croissance du PIB en 2024 serait de +0,7 % pour la zone Euro. La France, quant à elle, devrait observer, lorsque les chiffres seront consolidés, une croissance de +1,1 %, avec un effet positif important attribué aux Jeux Olympiques au troisième trimestre. C'est la même estimation que l'INSEE, en ce qui concerne la croissance du PIB pour la France, donc même chiffre pour l'INSEE que les chiffres Eurostat. Au sein de l'Europe, on assiste aujourd'hui à un contraste assez fort entre d'un côté, des pays comme l'Espagne et de l'autre des pays comme l'Allemagne, l'Italie où l'activité est à l'arrêt. Ça c'était le premier point concernant le Produit Intérieur Brut. Deuxième point, qui tente à montrer également que le contexte économique et financier est très incertain, le fort recul de l'investissement. En France, aujourd'hui, il est de -1,6 % en 2024 après une hausse de +0,7 % en 2023. Troisième point important, la consommation des ménages. Elle croît, mais ne s'accélère pas. Elle est de +0,9 % en 2024 après +0,9 % en 2023. Donc vous allez me dire, oui ça croît, mais lorsque les marchés financiers attendent une accélération de la croissance et que l'accélération de la croissance ne vient pas, les marchés financiers sanctionnent. Quatrième point, l'emploi, l'emploi et le chômage. L'emploi dans le privé est en net ralentissement, +0,2 % en 2024 contre +0,5 % en 2023 et +1,5 % en 2022. Globalement, d'ici mi-2025, l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public et le secteur privé commencerait à détruire des emplois salariés. Les emplois créés n'absorbent pas la croissance de la population active, et la réforme des retraites maintient des emplois dans la population active, y compris des chômeurs et des personnes au RSA. En conséquence, le taux de chômage devrait continuer sa progression à +7,6 % en mi-2025, selon la source INSEE. Dernier point, l'inflation, les derniers chiffres de l'INSEE font état d'une inflation à +2 %, dans la note que l'INSEE a publiée le 17 février 2024, après une hausse de + 4,9 % en 2023. Les fortes hausses sont surtout attribuables au tabac, +10 %, l'alimentation, +1,4 % en 2024 après +11,8 % en 2023. Et à l'autre bout du panier de mesure de l'inflation par l'INSEE, on trouve les télécoms à -7,9 % en 2024, et le pétrole à -4,8 % toujours en 2024. Enfin, et j'en finirai là sur le contexte économique et financier incertain, concernant les variables financières, les variables financières, je vous le rappelle, ont un impact particulier sur l'endettement, puisqu'il s'agit ici des taux d'intérêts. En 2024, on a observé deux phases qui se sont succédées, puis neutralisées, alors même qu'on espérait une baisse des taux beaucoup plus franche. Ça a un impact notamment important sur l'immobilier et sur les DMTO dont je parlais tout à l'heure. Au premier semestre, du fait des poches de résistance de l'inflation, la BCE a maintenu ses taux directeurs, d'où une hausse des taux de long terme, notamment du BUND allemand, taux sans risque, ce qui a été très pénalisant pour la croissance économique française. Au second semestre, au cours du second semestre la BCE a effectivement baissé ses taux directeurs, baisse des taux de court et long terme pour revenir à un niveau quasi équivalent à celui

observé fin 2023. A noter qu'aujourd'hui, on observe un écartement de spreads très important qui atteint 85 beep fin 2024, contre 45 environ au premier trimestre. Cet écartement des spreads, très important au niveau financier, est dû à l'incertitude gouvernementale, et dans la même période l'Espagne et l'Italie ont diminué leurs spreads de taux avec l'Allemagne, lorsque nous on l'a particulièrement augmenté. Enfin dernier point, le CAC40, qui est, comme vous le savez, l'indice boursier français, et qui témoigne souvent de la santé des entreprises, enfin des grandes entreprises, en tout cas celles qui composent les 40 premières valeurs boursières. Au cours de l'année 2024, le CAC40 recule de -2,1 %, le DAX allemand pendant ce temps-là, augmente de +19 %, l'IBEX 35 espagnol augmente de +15 %, le MIB italien progresse de +12,6 %, seule la place Finlandaise fait pire que la France avec un recul de -12,6 %.

M. Kouama :

« Et le Nasdaq ? »

M. Darmon :

« J'y viens. Pire encore en comparaison. »

M. le maire :

« Si on peut juste laisser Monsieur DARMON parler, et montrer un peu de correction aussi. »

M. Darmon :

« Pire encore en comparaison, l'indice standard and poor's +23 %, le Nasdaq +30 %, porté par les sept magnifiques, je cite, ce n'est pas moi qui les ai baptisés ainsi, Alphabet, Amazon, Meta, Microsoft, Tesla, Apple, Nvidia. Nota Nvidia a fait +170 %, et pour ceux qui ne le savent pas Nvidia est le fabricant de puce pour l'intelligence artificielle. En cause en particulier, la crise politique française de l'été 2024, avec une forte crainte de la hausse de la fiscalité qui détourne les investisseurs, car soyons-en persuadés, sans les investisseurs, l'économie va bien mal. Voilà, je viens d'en terminer avec cette première partie, qui avait pour but de revenir sur la première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été communiqué et qui se permettait, si j'ose dire, d'illustrer un petit peu ces tensions économiques et financières auxquelles la France est soumise, et comme la France y est soumise, on l'a vu, Savigny-sur-Orge y est également soumise. Je vous propose maintenant de passer à la deuxième partie, étude financière, fiscale et organisationnelle, qui commence à la page 13 du document. Donc, comme de tradition, je vais passer en revue six points. Je vous les énumère afin que vous ne soyez pas perdus dans mon discours parce qu'il n'y a effectivement plus de slides. Donc le premier point, ce sera les taux de réalisation, où je sais que vous êtes très attentifs à ces pourcentages. Le deuxième, ce sera l'évolution des dépenses de fonctionnement, et on fera un focus particulier sur le chapitre 012. Le troisième point portera sur l'évolution des recettes de fonctionnement. Le quatrième, sur l'épargne. Le cinquième, sur les investissements, avec d'un côté les dépenses et de l'autre les recettes. Et enfin nous terminerons cette deuxième partie sur la dette avant d'entamer la partie prospective. Concernant, donc, l'étude financière fiscale et organisationnelle, passons au premier point les taux de réalisation que vous avez page 14. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il vous est indiqué que ces dépenses réelles représentent 97 % des dépenses de fonctionnement qui avaient été portées au budget. L'écart est de 3 points et vient essentiellement du chapitre 011. Donc il s'agit de moindres dépenses que prévues au budget. On notera en particulier 745.000 euros de fluides et travaux en moins, 400.000 euros de subventions au CCAS et FCCT de moins que prévu au budget, 150.000 euros de loi SRU et fonds de péréquation intercommunal et communal. Concernant le taux de réalisation, toujours page 14, des recettes réelles de fonctionnement, il est de 104 %. C'est-à-dire il est au réel de 4 points supérieur à ce qui avait été inscrit au budget. Juste peut être une petite digression rapide, pour vous dire que les dépenses réelles sont moindres que prévues au budget, et que les recettes réelles sont plus importantes que celles prévues au budget, ce qui montre bien que dans nos perspectives, j'y reviendrai par la suite lorsqu'on verra les futures recettes et les futures dépenses, en tout cas sur les recettes nous sommes prudents, et le fait qu'on perçoive plus de recettes que prévues au budget montre que nous réalisons des projections de recettes prudentes. En revanche, ce n'est pas parce qu'on est prudent qu'il ne faut pas justifier des écarts, donc ces quatre points proviennent principalement de la redevance d'occupation du domaine public, RODP, pour 500.000 euros supérieurs à ce qui avait été budgété. Le SMOYS, taxe sur la consommation d'électricité non reversé en 2023, délibération de juin, ça représente 800.000 euros, qui ont été versés en 2024. On a également perçu des encaissements supérieurs de la part de la CAF pour 224.000 euros, et enfin, trois années de subventions supplémentaires pour l'abaissement de l'âge de la scolarité pour 120.000 euros. L'ensemble de ces quatre points qui viennent d'être énoncés justifie les quatre points supplémentaires de recettes par rapport à ce qui avait été budgété. Enfin, concernant les dépenses et les recettes réelles d'investissement. Tout d'abord les dépenses d'investissement, attention car ce qui vous est mis là en page 14, ce sont des dépenses réelles hors reste à réaliser, donc évidemment il faut tout de suite préciser que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4.400.000 euros. Et en dehors de ces 4.400.000 euros, il faut rajouter les éléments qui avaient été inscrits au budget supplémentaire, comme le parc des sports pour 1.200.000 euros, les caméras pour 700.000 euros et une liste de dépenses supplémentaires comme à Chateaubriand 260.000 euros de matériels budgétés 2024, la

démolition de l'Excelsior pour 330.000 euros, les vestiaires du rugby 200.000 euros supplémentaires etc. Concernant maintenant les recettes réelles d'investissement, la totalité de l'écart s'explique par les restes à réaliser pour 2.200.000 euros. Après avoir vu et passé en revue les taux de réalisation, passons désormais à l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement vous les avez, je crois, retranscrites page 15. Je vous remercie, j'avais oublié de noter la référence, je vois que vous suivez ça fait plaisir. En 2024, les dépenses totales de fonctionnement sont de 57,7 millions par rapport à 2019, cela représente une hausse de 2,3 %, je dis bien +2,3 % par an. Et là c'est assez étonnant, j'avoue que j'ai été assez étonné, mais c'est moins que l'inflation. Lorsqu'on regarde l'évolution de l'inflation, données INSEE, entre 2019 et 2024, l'inflation sur la période est de + 2,8 % par an. Donc en fait, on a, et j'ai été étonné, on a des dépenses totales de fonctionnement qui sont inférieures, en moyenne annuelle, à la progression de l'inflation. Concernant le chapitre 011 en 2024, la baisse est de -11 %. C'est dû en fait principalement à un effet de base de 2023, c'est l'effet SEPUR dû au FCTVA qui a été éclaté. On a annulé tous les mandats, ce qui a entraîné des recettes supplémentaires et une reventilation des dépenses. Donc en fait, lorsqu'on prend les dépenses et les recettes, le solde est nul puisque ce que vous retrouvez en dépenses d'un côté vous le retrouvez en recettes de l'autre, donc en fait il s'agit juste d'un effet de base, mais qui explique cette baisse de -11 % et je vous devais, ici, de le mentionner. Donc, ces dépenses, le montant est de 1.600.000 euros, ce qui explique la totalité de la variation, et ça répond à la question n°4 de Monsieur SENICOURT, question posée en commission affaires générales et finances. Enfin les charges exceptionnelles de -330.000 euros, que vous retrouvez également dans le tableau page 15, -330.000 euros en 2024, il s'agit de baisse de charges essentiellement dues à la CAF qui avait versé des subventions à tort en 2021 pour les crèches et les montants ont été repris en 2023. Donc effectivement ça fait des charges supplémentaires en 2023 puisqu'on reprend des subventions. Il y a également par rapport à 2024, un effet de base puisqu'on ne retrouve pas en 2024, cette charge supplémentaire de 2023. Concernant maintenant le chapitre 65 en 2024, la forte hausse de 12 % est due à l'augmentation significative des subventions au CCAS et au FCCT. Donc chapitre 65, autres charges de gestion courante, dans l'intitulé, la hausse est de 1.400.000 euros et s'explique par le FCCT, donc +400.000 euros, le CCAS +240.000 euros, régie des transports +100.000 euros, et surcharge foncière +200.000 euros. Je tiens à préciser ici, il ne s'agit pas d'une contradiction par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport au taux de réalisation. C'est-à-dire qu'on a des charges supplémentaires dues au FCCT, au CCAS par rapport à 2023, donc on est bien à une évolution du réel 2023-2024. On observe bien un montant de subvention supplémentaire entre 2023 et 2024, en revanche ce montant de 2024 reste inférieur à ce qui avait été budgété lors du budget de 2024. Une petite précision qu'il s'agit quand même de mentionner. Sur le chapitre 012 maintenant, sur les charges de personnels, des effets significatifs sur la période doivent être évoqués. Tout d'abord, le dégel du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2023 pour environ 100.000 euros en année pleine. Deuxième point, un ajout de cinq points d'indice à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024 pour environ 150.000 euros hors contribution employeur. Troisième point, le remplacement nécessaire d'agents, la masse salariale mobilisée est d'environ 800.000 euros, en baisse de 60.000 euros environ par rapport à 2023. Quatrième point notable, l'augmentation de la fréquentation du périscolaire représente 235.000 euros environ supplémentaires pour les animateurs vacataires. Un focus sur le 012 a également été mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été donné concernant la politique RH et vous trouverez ce focus page 16 et suivantes. Le premier point, les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement et ces charges représentent 45 % environ en 2024, 45,6 % en 2024 très exactement. A titre comparatif, à l'échelon national, les frais de personnel représentent 55 %, 45 chez nous je vous le rappelle, 55 % environ des dépenses de fonctionnement, et 62 % dans les villes de même strate. Ce sont les chiffres 2021 et 2022, source DGCL. Deuxième point, en termes d'évolution cette fois, et non plus de structure, les charges de personnel augmentent à raison de +3,6 % par an en moyenne entre 2019 et 2024. Cette évolution est contenue grâce à une politique RH maîtrisée, pour compenser les augmentations, déjà mentionnées de point d'indice, et le glissement vieillesse et technicité. Une réflexion est menée sur le remplacement et les départs en retraite. Les agents ne sont pas automatiquement remplacés car la ville essaie au maximum de mettre en adéquation la qualité du service rendu et les charges afférentes. Dans la même lignée, il arrive que des départs d'agents en catégorie A soient comblés par des arrivées de catégorie B, pour un moindre coût pour la commune, tout en gardant et en essayant en tout cas de garder la même qualité de service. Globalement, un recentrage sur l'efficacité du service public est de plus en plus mené au cours du temps. Ça c'était les deux premiers points sur la politique RH. Troisième point, à noter sur le tableau page 16, l'augmentation de 18 ETP entre 2023 et 2024, concerne la stagiairisation des contractuels déjà présents. Quatrième point, sur ce focus sur le chapitre 012, quatrième point, les heures supplémentaires, page 18, les évolutions sont dues en 2022 aux élections présidentielles, en 2023 aux émeutes, en 2024 aux élections législatives et aux inondations. Cinquième point, sur ce focus du chapitre 012, globalement, le coût annuel moyen par ETP est contenu puisqu'il augmente de +1,7 % par an, entre 2019 et 2024. J'en ai fini avec le focus sur le chapitre 012 et comme annoncé je vous propose de passer au troisième point sur l'évolution des recettes de fonctionnement. Concernant les recettes de fonctionnement, page 19 et suivantes sur le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été remis, en termes d'évolution, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 61,5 millions d'euros, elles augmentent de +2 % par rapport à 2023. Cela représente une augmentation moyenne de +2,1 % par an depuis 2019. En structure, le poste le

plus important reste, comme vous le savez, le poste impôts et taxes à 45,5 millions d'euros. La fiscalité représente donc 74 % des recettes globales. Les évolutions remarquables, que vous pouvez retrouver page 19. Les produits des services du domaine et des ventes +13 %, il s'agit pour l'essentiel de la redevance d'occupation du domaine public, RODP, déjà mentionnée pour 500.000 euros. Les dotations et participations +5 % sur une masse de 10 millions d'euros, il s'agit essentiellement de 5 points que je vais vous énumérer. Le premier point, trois années de subventions supplémentaires pour l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire 120.000 euros. Deuxième point la CAF, périscolaire pour 120.000 euros. Troisième point, les avances de subventions Région suite aux émeutes 100.000 euros, cité éducative fonds d'amorçage, c'est le quatrième point pour 50.000 euros et enfin les dotations globales de fonctionnement pour 45.000 euros. En terme de produit exceptionnel, et là je reviens sur ce que je vous avais dit tout à l'heure, quand je vous parlais d'un solde nul pour l'effet SEPUR de 2023. Les produits exceptionnels renferment un montant de 1.600.000 euros et c'est le pendant de ce qu'on a vu en charges tout à l'heure, on les retrouve en produits exceptionnels ici. En constat général, dans un contexte très contraint où l'on observe des baisses de recettes importantes, telles que les droits de mutation à titre onéreux, avec la crise de l'immobilier dont j'ai déjà parlé tout à l'heure, les recettes restent malgré tout en croissance. En particulier les engagements de la municipalité étaient forts et structurants en 2022. Il s'agissait de, pas d'augmentation des taux locaux, pas d'augmentation de la tarification des services scolaires, périscolaires, extra-scolaires, une recherche active pour faire contribuer les usagers de la voirie telles que les grosses entreprises ou promoteurs et c'est la croissance RODP, déjà mentionnée, et enfin l'absence d'augmentation du taux d'impôt foncier. A date, ces engagements ont tous été tenus. En nota, la dynamique de la fiscalité résulte bien ici d'une progression de la revalorisation des bases et non pas d'une progression physique de ces bases. En gros on n'a pas tenu compte du fait que les bases augmentaient en volume. Quatrième point maintenant, l'épargne. Juste pour vous situer, il restera ensuite les investissements et la dette pour clôturer cette deuxième partie. Donc l'épargne, l'épargne vous la retrouvez page 21 du ROB. Tout d'abord, concernant l'épargne brute, comme on l'a vu précédemment, le rythme d'évolution des dépenses a été supérieur à celui des recettes ces dernières années et c'est le fameux effet ciseau, cher à Jacques SENICOURT ; donc je ne pouvais pas le passer sous silence à ce stade. Je parle de l'effet ciseau. En conséquence, l'épargne brute s'est légèrement contractée en 2024 pour atteindre 5.800.000 euros. Le taux d'épargne brute, rapporté donc aux recettes réelles, s'est établi à 9,4 %. En ce qui concerne l'épargne nette, pour rappel, l'épargne nette est égale à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Etant donné que le remboursement du capital de la dette évolue peu, l'épargne nette évolue jusqu'en 2024 au même rythme que l'épargne brute. Ce solde de gestion est largement positif sur la période montrant ainsi que l'épargne brute couvre largement le remboursement du capital de la dette. Cinquième point, les investissements. Je commencerais par les dépenses d'investissement avant d'entamer les recettes. Concernant les dépenses d'investissement, hors dette, elles s'élèvent à 5.500.000 environ, soit une hausse de +1 %. Les principales réalisations sont les suivantes : la réhabilitation des vestiaires de rugby pour 980.000 euros, auxquels il faut ajouter au chapitre 20, 54.000 euros, le parking de l'Hôtel de ville 609.000 euros, la crèche des Aventuriers 378.000, travaux en cours à l'heure actuelle encore, la cour oasis Louise Michel 355.000 euros. Il s'agit du réalisé. Il reste encore 300.000 euros dans les restes à réaliser. Cette cour a été subventionnée à hauteur de 350.000 euros environ. Les caméras 290.000 euros environ, l'espace culturel 277.000 euros environ dus aux études. Il en existe comme ça tout une liste que je n'ai pas voulue vous donner ici, ce n'est pas une liste à la Prévert, mais enfin elles sont disponibles. Les recettes maintenant d'investissement, ces recettes s'élèvent à 2.300.000 euros en 2024. A noter, depuis le début du mandat la volonté systématique de recherche de subventions pour la réalisation des investissements à effectuer. Sixième point, la dette, et j'en terminerai là avec la deuxième partie de ce ROB. La dette, à ce stade, sous notre mandat, deux emprunts de 3.000.000 euros ont été réalisés, l'un en 2022, pour 3.000.000 euros, et l'autre en 2024 pour le même montant. Le remboursement du capital de la dette est d'environ 3.300.000 euros chaque année. Sur la période, la commune s'est désendettée de près de 11.000.000 euros. Le taux d'endettement de la ville est en constante diminution depuis 2021, date à laquelle nous sommes arrivés aux affaires. Ce qui témoigne à ce jour d'une gestion saine des finances. Ce taux d'endettement est de 36 % en 2024. Alors, me direz-vous, 36 % est-ce que c'est bien ? Est-ce que ce n'est pas bien ? En France en 2022, je dis bien en 2022, le taux d'endettement des communes est de 73,6 %. Nous on est à 36, de 73,6 % en matière d'endettement, là où Savigny était à 45 % en 2022 et aujourd'hui, je le répète, à 36. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 22.000.000 d'euros. J'en ai désormais terminé avec la deuxième partie du ROB, je vous propose donc d'entamer la troisième partie qui est la partie prospective. Cette troisième partie vous la retrouvez page 28 et suivantes. Je vais procéder en, je dirais en deux parties essentielles. La première, les hypothèses de projection pour le fonctionnement et nous envisagerons ensuite le plan pluriannuel d'investissement avec les dépenses d'investissement et le financement des différents investissements. Concernant les hypothèses de projection pour le fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, la démarche active de limitation des hausses du 011 sur la période de projection est en cours, elle est déjà à l'œuvre et l'hypothèse de progression du 011 a été portée à +1 % par an. Au chapitre 65, l'évolution est de +2 %, hors FCCT. Et concernant le FCCT il est de +1.500.000 en 2026 et de +1.200.000 en 2027. Concernant le chapitre 012, la reprise en régie des maisons de quartier est un élément qui est structurant. L'évolution sera de +2 % au chapitre 012 en croissance annuelle y compris l'effet glissement vieillesse et technicité et l'augmentation de

la CNRACL puisque cet effet a été conservé pour nos projections. Concernant le chapitre 66, charges financières, une hypothèse de souscription de nouveaux emprunts de 3,5 % sur quinze ans a été, comme vous pouvez le constater, a été réalisée. Concernant les recettes de fonctionnement maintenant, le produit des services, maintien de l'enveloppe globale en intégrant une progression de +1 % par an. Concernant les produits de la fiscalité, maintien des taux d'imposition avec une revalorisation des bases au rythme de l'inflation +1,7 % par an. Pas d'hypothèse non plus, de progression physique des bases, comme nous l'avons déjà fait remarquer pour le passé, il en sera de même pour l'avenir. Globalement, concernant les postes de dépenses et de recettes de fonctionnement, les hypothèses formulées sont des hypothèses prudentes. Deuxième point, le plan pluriannuel d'investissement. Avant de voir le financement des investissements, voyons les dépenses d'investissement hors dette. Elles seront de 35.000.000 d'euros au total sur la période 2025-2027, confère le tableau que vous avez page 33. Les grands projets sur la période tournent autour de trois axes : le centre culturel, qui représente 38 % des dépenses, l'ANRU 23 % des dépenses et le scolaire avec, en particulier, l'école Champagne pour 10 % des dépenses. L'ensemble de ces trois postes représente 71 % des 35 millions qui ont été portés à votre connaissance dans le rapport d'orientations budgétaires. Les 29 % restant, puisque je vous ai parlé de 71 %, les 29 % restant autres sont des éléments récurrents pour l'essentiel, on tombe après dans les enveloppes récurrentes telles que les espaces publics, le garage et les travaux de maintien de l'ensemble des bâtiments. A noter pour ce faire, que des AP/CP, pour l'espace culturel sont envisagées, c'est ce que vous avez page 29, en 2025 pour 2.400.000 euros, en 2026 pour 7.500.000 euros et en 2027 pour 3.600.000 euros, le tout pour un total de 13.500.000. Concernant maintenant le financement de ces investissements, deux facteurs ou leviers de financement. Tout d'abord l'emprunt, et là-dessus l'emprunt représente 46 % du financement et non pas 54 % je crois qui vous a été indiqué page 33, donc ce taux est à corriger. Je dis bien l'emprunt représentera 46 % du financement et ça représente l'un des leviers, le deuxième étant le fonds de roulement, qui dans nos projections est flooré à 3.000.000 d'euros. L'autre facteur qui n'est pas mentionné ici mais que nous avons en tête et qui est à l'œuvre puisque je l'ai déjà mentionné, consiste en la recherche de subventions systématique. La plupart sont non inscrites puisqu'elles n'ont pas été notifiées et donc nous n'inscrivons que les subventions qui ont été notifiées. C'est pour cela que nous réalisons un budget prudent en termes de recettes. Rappelons qu'en 2025 les subventions reçues ont été multipliées par 7,5. Concernant l'emprunt, on envisage un emprunt de 16.400.000 euros sur la période 2025-2027 et un remboursement d'emprunt de 10.500.000 euros. La dette étant de 22.000.000 à fin 2024, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, cela porte le montant d'encours de la dette à 28.000.000 d'euros, donc les 22 + les 16 – les 10, donc à 28 millions d'euros de dette en fin de période, donc fin 2027, soit un taux d'endettement de 46 %. Ce 46 % je tenais à le mentionner ici, c'est un majorant, parce que ce 46 % c'est donc l'encours de dette de fin de période qui a été rapporté au montant des recettes de fonctionnement de 2024. Or, le montant des recettes de fonctionnement qu'il aurait fallu prendre c'est celui de 2027, et entre 2024 et 2027 ce montant des recettes est censé augmenter. Ce taux, je dis bien, est un majorant, en même temps ce taux, comme on l'a vu tout à l'heure, n'est pas un taux à faire bondir. Ce taux est-il supportable ? Comme on l'a dit on revient à un taux d'endettement qui déjà figurait en 2022, donc ce taux est-il supportable ? La réponse : on l'a supporté en 2022. La moyenne en France, je vous le rappelle, est de 73,6 % en moyenne en 2022. Nous on sera à 46 % en 2027. Ceci dit, on finit la période de projection de 2027 avec une épargne brute quasi nulle. En conséquence, il conviendra premièrement de réaliser un suivi strict des dépenses de fonctionnement afin de maintenir une épargne brute en ligne avec l'attendu. Deuxièmement, de poursuivre la politique actuelle de recherche active de subventions. Troisièmement, d'être vigilant sur les niveaux de fonds de roulement de fin d'année. Quatrièmement, de bien prioriser les projets en étant attentifs au montant d'investissement réalisé. Enfin et pour clôturer ce long monologue, je dirais assez simplement que ces projets sont ambitieux, mais tout à fait atteignables pour peu que l'on soit attentifs sur les suivis à la fois en fonctionnement et en investissement. Cette ambition montre notre volonté de développer notre ville en la dotant d'équipements dignes de son rang en Essonne. J'en ai terminé je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci beaucoup, je sais que ça fera réagir. »

M. Defrémont :

« Quelques mots tout d'abord sur les éléments de contexte qui nous sont présentés. Le rapport pointe la flambée des dépenses de fonctionnement, dans les collectivités, pour 6 % en moyenne, en France, mais n'en n'évoque pas les causes directes et indirectes. Revalorisation de la masse salariale, décidée par l'Etat sans étude d'impact sur nos dépenses et sans accompagnement. Poursuite du désengagement de l'Etat au travers d'une dotation commune divisée par deux en dix ans. Poursuite de la baisse des aides de l'Etat au logement sous toutes ses formes que les communes compensent comme elles peuvent. L'effondrement des droits de mutation, lié à une crise économique à laquelle l'Etat, encore lui, n'a visiblement pas trouvé de remède. Renchérissement du coût de l'énergie. Et surtout, le rapport oublie délibérément la précarisation croissante de la population, qui entraîne des besoins sociaux toujours plus importants, auxquels les communes doivent faire face. Il ne s'agit plus seulement de l'aide aux foyers les plus modestes. Les besoins sont partout. Dans la solidarité intergénérationnelle, dans l'éducation, dans la santé, dans l'accès au

logement, le soutien et l'engagement direct des communes sont vitaux. Il ne s'agit pas non plus d'externaliser ces missions, ni les écoles privées, ni les centres de santé libéraux, ni les logements inaccessibles car hors de prix, ne sont des solutions adaptées à la crise que nous traversons et que l'austérité programmée du budget 2025 ne fait qu'aggraver. L'économie de notre pays est fondée pour moitié sur sa consommation intérieure, mise à mal par une distribution déséquilibrée des richesses, que nous créons, au profit des quelques-uns et au détriment du plus grand nombre. Voilà ce qui manque à la présentation de contexte, au lieu de quoi, le document que vous présentez s'attarde inutilement sur le budget Barnier qui ne s'appliquera pas après la censure de son gouvernement. Cela ne nous aide en rien à anticiper l'avenir, et j'ajouterais que votre présentation, Monsieur DARMON, nous a emmenés très, très loin, très loin de Savigny. Venons-en à l'aide financière et organisationnelle. Tout d'abord, le résultat provisoire 2024 indique, en effet, des dépenses de fonctionnement inférieures de 1,4 million à ce qui été prévu au budget supplémentaire. Je passe sur l'absence de retraitement qui nous occupe depuis un certain temps et peut être qu'il serait intéressant dans un débat d'orientations budgétaires d'intégrer ce retraitement, de façon à ce qu'on ait une lisibilité des éléments. Les principales baisses concernent le chapitre 11, avec -745.000 euros et le 65 avec -638.900 euros. Cela devrait signaler une gestion prudente de nos dépenses de fonctionnement si en examinant le détail on ne découvrait pas que les économies reposent, beaucoup, sur la non consommation du budget d'entretien des bâtiments, -254.000 euros sur la non consommation du budget de maintenance, -53.000 euros et surtout sur la non consommation du budget du CCAS -330.000 euros pourtant si nécessaire dans la période présente. Ainsi, près de la moitié des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement sont de fausses économies. L'entretien des bâtiments, qu'on ne fait pas, nous coûtera plus cher l'année suivante. La maintenance manquante, génère aussi des surcoûts et les ressources CCAS non utilisées ont un coût social bien supérieur a posteriori. Les dépenses de personnel, au chapitre 12, sont en augmentation de 1,75 million, soit 6,4 % par rapport au compte administratif précédent. Nous voyons par ailleurs que le nombre d'heures supplémentaires explose, après avoir fortement décru en 2020. Il est progressivement reparti à la hausse pour atteindre, aujourd'hui, son niveau de 2019. Les raisons avancées dans le ROB, élections et inondations, ne tiennent pas. Nous avons eu une inondation en 2021 et des élections cantonales puis présidentielles et législatives sans produire une explosion des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires signent, il faut le rappeler, une gestion insuffisante des ressources humaines, et coûtent bien plus cher à la collectivité que des postes pérennes. Sans compter le mal être qu'ils peuvent générer au sein de notre ensemble d'agents. Nous avons posé en commission des questions sur les services qui consomment le plus d'heures supplémentaires, et sur l'impact budgétaire que cela entraîne. Nous attendons les réponses. Tout cela marque le besoin d'une restructuration profonde des services, pour en optimiser le fonctionnement tout en contenant l'impact budgétaire au lieu de se contenter de promotions internes qui n'améliorent pas la structure d'encadrement, et qui n'ont pas d'effet sur la qualité du service rendu aux habitants. Je vous épargne la remarque habituelle sur la dynamique des recettes de fonctionnement, qui repose principalement, cette année encore, sur la ponction fiscale. La baisse marquée de l'épargne brute le serait plus encore si elle n'était pas en partie masquée en rognant les dépenses sur les dépenses indispensables, comme nous en avons parlé tout à l'heure, comme l'entretien des bâtiments ou les crédits au CCAS. Cette baisse est constante depuis 2021, réduisant progressivement nos moyens d'investissement. La cause en revient, certes en partie à la conjoncture globale et des efforts ont été faits sur quelques postes, comme les dépenses énergétiques, mais les faiblesses dans les dépenses de personnel et la hausse des externalisations, ruinent ces quelques efforts. Au final, nous ne maîtrisons pas suffisamment nos dépenses de fonctionnement pour maintenir une capacité d'investissement suffisante. Or, nos dépenses d'équipement sont très inférieures à celles des villes comparables, comme le montre le graph de la page 22, il est assez éloquent. Et qui plus est, nous ne réalisons en 2024 que 48 % des investissements programmés, comme indiqué à la page 14. Ainsi, le recours à l'emprunt, encore limité cette année, ne l'est que par le report toujours plus long des quelques investissements prévus. On a donc, à terme, un effet d'embolie alarmant, en page 32, qui montre une quasi disparition de l'épargne brute et une marge nette négative, qui signe l'incapacité à poursuivre les investissements nécessaires et une cote d'alerte de la capacité de désendettement, qui ressort page 33, à treize ans dès 2026, et que vous n'avez pas souhaité mentionner pour 2027. Je me demande bien pourquoi. C'est sur ce constat que nous restons, alors que les investissements les plus indispensables, ceux liés à l'obligation scolaire, dont il est peu question dans votre propos, et au financement du projet ANRU ne sont pas suffisamment anticipés dans vos prévisions. Vous avez commencé votre mandat avec une situation financière saine et des investissements à consolider, et vous le terminez avec une situation financière très dégradée, avec des besoins en investissement inatteignables. Vous laissez vos successeurs, s'il y en a, avec une perspective budgétaire bloquée qui sera bien difficile à redresser. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, je vous remercie surtout d'avoir mis un terme à cette honteuse séance d'auto-persuasion qui visiblement ne convainc que vous. Lorsque nous prenons les comptes administratifs, lorsque nous les ouvrons, en page 2 vous avez un résumé, avec dix données clés, qui sont censées éclairer le citoyen et lui dire dans quel état se trouve la ville. Quand on prend le compte administratif de l'année 2021, donc la situation, effectivement, dans laquelle Jean-Marc DEFREMONT vous laisse la ville et qu'on prend le

dernier compte administratif que nous ayons validé, un Savinien aujourd'hui paie 83 € d'impôts annuellement en plus, pour je ne sais pas. Voilà, je pense que chacun aura sa petite idée, que ça va se jouer dans les urnes au moment de mars 2026. Mais le fait est que clairement ce n'est pas bon, parce que les chiffres parlent pour vous. Je crois que le tableau des taux d'épargne est assez, d'ailleurs ce n'est pas un tableau c'est un graphique, est assez éloquent. Voilà alors peut être que vous l'avez pris, peut être que si on le prend comme ça ce n'est pas mal. Voilà, sauf que, voilà ce n'est pas bon avec une épargne brute réduite quasiment à néant, et une épargne nette bientôt dans le négatif. Alors, Jacques SENICOURT vous l'a dit au moment de la commission, votre rapport d'orientation budgétaire n'est pas complet, n'est pas conforme aux dispositions de l'article D2312-3 du Code général des collectivités territoriales. Ça serait pas mal de le compléter, en tout cas, d'ici le vote du budget, ne serait-ce pour qu'on puisse être informé au moins sur ce qu'on appelle les orientations budgétaires, et donc principalement le plan pluriannuel d'investissement, qui là est très, très léger. Je remarque aussi que dans le compte rendu de la commission municipale, vous ne nous avez pas partagé les questions que Jacques SENICOURT vous avait posées, auxquelles vous vous étiez engagé à répondre. Voilà, aujourd'hui on ne sait pas, vous n'avez pas voulu répondre en commission, au prétexte que vous. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Si, si quand même. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Pas la liste de Jacques SENICOURT, je ne sais pas s'il reviendra dessus. »

M. Darmon :

« Ne me dites pas que vous n'avez pas écouté. »

M. Vagneux :

« Je pense que Monsieur SENICOURT aura son avis et que ce sera très intéressant dessus, mais vous n'avez répondu qu'aux questions que Jacques SENICOURT a pu vous poser et pas à l'entièreté de la liste des questions qu'il vous a communiquées. Sur quoi, je ne comprends pas très bien qu'au 13 février 2025, alors je vais être un petit peu gentil on va dire à début février 2025, peut-être même à fin janvier 2025, vous ne soyez en mesure que de travailler sur des données du 2 décembre 2024 et donc vous nous dites, vous nous proposez, vous concluez votre propos sur ce qu'il pourrait être fait, peut-être que, pour nous donner des chiffres un petit peu plus vrais, vous pourriez faire en sorte de ne pas travailler avec des données comptables du 2 décembre mais bien de prendre celles au moins du 31 décembre. Et je pense même que vous pouviez aller un petit peu plus loin. Donc, vous l'avez dit sur le taux de réalisation 48 %, alors peut-être certes il y a les restes à réaliser, les restes à réaliser ils le sont chaque année, vous êtes passé de 57, 52, 48, voilà ce n'est pas bon mais enfin vous êtes très content de vous très bien. Ensuite, vous nous indiquez 500 agents sur l'année 2024, dans le tableau que vous avez bien voulu me communiquer, au conseil municipal du 12 décembre 2024, nous étions à 509, alors qu'est-ce qu'il s'est passé, est-ce qu'il y en a 9 qui ont disparu ? Je ne sais pas. Je crois quand même qu'il faut revenir, vous l'avez pris de manière très légère, mais sur le nombre d'agents de catégorie A qui quittent la commune. Je pense que ce n'est pas que ma faute, mais voilà, même s'ils sont remplacés par des catégories B, ce n'est pas forcément satisfaisant. De la même manière que le recours accru aux contractuels et donc on est aujourd'hui, quand on a commencé ce mandat, il y avait 14 % de contractuels, si je ne dis pas de bêtise, aujourd'hui on est à 21 %. Ça montre aussi quelque chose qui ne va pas et moi je reste dans l'optique, alors c'est peut-être un préjugé, ou un préconçu, mais que des agents contractuels seront toujours moins bons, enfin moins intéressés, en tout cas, que des agents qui se sont engagés dans la fonction publique territoriale en tant que telle. Voilà, alors page moi j'ai mis 54 mais enfin pour vous je ne sais plus, puisqu'avec votre numérotation, en fait je ne sais pas si vous vous rendez compte mais vous avez les petites flèches qui tombent sur les numéros de page du coup on n'arrive pas à s'y repérer. Ce serait malin, enfin ce serait bien de régler le problème une bonne fois pour toute. Donc à un moment vous nous listez le détail de l'investissement, sauf que vous nous indiquez que l'origine du 98 % des recettes, j'aurais souhaité savoir ce que devenaient les 2 % de recettes restants. Deux pages plus loin, au niveau de l'épargne, effectivement il y a l'effet ciseau, alors Jacques SENICOURT, notamment, mais il n'est pas le seul, vous a alerté année après année, que cet effet ciseau progresse et aujourd'hui on en est là où on en est. 8 pages plus loin, et là on en arrive enfin sur, alors je ne vais pas faire la mauvaise parodie de ce que vous avez essayé de me parodier sur le on s'en fout de la première, je vous remercie de m'écouter, de la première partie, mais enfin c'est vrai que ce qui nous intéresse c'est la partie 3 sur les prospectives, et que là, donc au niveau de vos prospectives, en réalité, il y en a très peu. C'est-à-dire que vous nous parlez de trois prospectives, et en plus, non seulement pour l'emprunt, où vous ne prévoyez pas de le faire en 2025, mais après vous le déluge, et je le dis pour le secrétariat général, déluge c'est

déluge, ne mettez pas de nt à la fin comme vous avez fait dans le dernier procès-verbal, mais donc c'est vraiment après vous le déluge, parce qu'une part l'AP/CP, vous êtes à faire qu'il ne va rien se passer en 2025, mais ce sera tout pour vos successeurs 2026, 2027. L'emprunt, il n'y aura rien en 2025 mais, 2026, 8 millions, 2027, 7 millions. Encore une fois tout pour vos successeurs. Et puis finalement tous les projets d'investissement on voit qu'ils ne se feront pas en réalité en 2025, typiquement l'AP/CP du cinéma, mais 2026-2027. Donc vous laissez vraiment tout à vos successeurs et alors politiquement ou stratégiquement je ne sais pas si c'est très malin, parce que du coup les gens vont avoir l'impression que vous n'avez absolument rien fait, ce qui est quand même un petit peu le cas. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Vous verrez dans les urnes. Moi ce que je vois sinon c'est que quand je prends le tableau de l'année dernière, vous nous annonciez par exemple, pour cette année, 12 millions pour l'année 2024 ou 12 millions, on voit donc que vous avez péniblement fait 5,5 millions et il reste 4, il y a 3 millions qui ont disparu. On devait avoir 42 millions d'investissement sur la période 2024-2026, vu comment s'est parti, en reprenant les chiffres du réalisé 2024, et en prenant ce que vous projetez sur 2025-2026 on est plus qu'à 35 millions, pourquoi 7 millions ont disparu, on ne sait pas. Encore une fois, et c'est chaque année un petit peu pareil, vos rapports d'orientations budgétaires n'ont plus rien à voir d'une année sur l'autre. Donc on ne sait pas, enfin on ne peut pas vous suivre, on ne peut pas savoir réellement ce qu'il en est. Et puis, je reviens donc au graphique que je montrais tout à l'heure, mais enfin l'épargne brute et l'épargne nette c'est quand même catastrophique. Voilà, je ne sais pas ce que vous avez foutu, je ne sais pas comment c'est possible. On a l'impression quand on vous écoute qu'on n'avait jamais de subventions avant, et c'est d'ailleurs pour ça que vous commencez votre tableau à 2020 et pas à 2019 pour regarder les subventions qui avaient été acquises par Eric MEHLHORN et Sébastien BENETEAU. Toujours est-il que vous nous annoncez, c'est plein de bons sentiments, et en réalité, il n'y a absolument rien qui se passe et qu'on voit. Et depuis plusieurs années, donc à chaque débat d'orientations budgétaires, à chaque rapport d'orientations budgétaires, vous nous dites mais ça va aller, ça va bien se passer, et puis bah aujourd'hui on en est là, où finalement vous n'arrivez même plus à respecter les trois données que vous vous êtes, les trois objectifs que vous vous êtes fixés, c'est-à-dire notamment un fonds de roulement à trois millions. On voit que cette année le fonds de roulement il va terminer à 2,3 millions et il va reprendre en 2026 à 2,3 millions. On voit que, si on prend l'évolution de l'endettement, vous allez arriver à une dette de 39 millions d'euros en 2027, heureusement vous ne serez plus là, mais toujours est-il que ça ne respecte pas vos propres objectifs. Et puis, si on lit globalement les dernières pages, en fait ce qui est intéressant, c'est-à-dire que si on fait abstraction de tout ce que vous nous avez dit sur le NASDAQ, le CAC40 et dont honnêtement, je vous le redis, on se fout, pour vos prospectives pour Savigny, bah il n'y a rien, ou il n'y a rien de très brillant, c'est-à-dire que finalement c'est grâce à l'emprunt que l'on va s'en sortir. Et quand vous ne pourrez plus emprunter, parce que vous serez arrivé au 39 millions en 2027, eh bien là nous passerons à l'augmentation d'impôts, ce sera 2028. Moi ce qui m'embête, sincèrement, et j'en terminerai par-là, c'est qu'en réalité, si ce n'est pas vous qui êtes réélu, bah vos successeurs auront quand même beaucoup de difficultés à reprendre les cordons de la bourse de la ville, parce que vous avez réellement fait n'importe quoi sur ces dernières années, malgré tout ce que vous dites, malgré vos belles présentations, et d'ailleurs cette année donc on n'a même pas eu le Power Point. Moi ce que je vous reprochais c'était les comparaisons malhonnêtes avec les différentes villes, ce n'est pas tellement que vous fassiez un Power Point ou pas, bon on voit que les économies ont déjà commencé. Mais le fait est que pour la population, pour les gens qui s'intéressent un petit peu, ils vont simplement prendre les prospectives et ils vont voir que ce n'est pas du tout bon et je ne vois pas comment ça peut être rassurant alors que vous êtes déjà à fond, vous êtes déjà au max et que vous êtes toujours sur la même ritournelle, les mêmes belles paroles depuis trois ans, à nous dire ça va aller mieux, ça va aller mieux, ça va aller mieux, aujourd'hui on prend simplement les tableaux sur l'épargne et ça ne va pas mieux. »

M. le maire :

« Vous voyez Monsieur SENICOURT quand je vous ai dit qu'on allait terminer par le meilleur. »

M. Senicourt :

« Merci aux services pour ce rapport et à Monsieur DARMON pour sa présentation. Alors ça ne va pas vous étonner, mais ce rapport d'orientations budgétaires 2025 est inacceptable en l'état. Alors premier chapitre, j'en ai deux, votre rapport d'orientations budgétaires affiche le risque d'une mise sous tutelle de la ville en 2026-2027, sauf à réviser d'urgence vos choix d'investissement et d'endettement. Le rapport, dans sa partie prospective, présente pour 2025 et les années suivantes, sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, une situation catastrophique pour nos finances. Une situation qui placerait la ville sous tutelle préfectorale. Ainsi, page 32, l'épargne brute, soit la différence entre le total des recettes réelles de fonctionnement hors produits de cession et produits exceptionnels, est prévue à hauteur de 1,9 million d'euros en 2025 et ce niveau se dégraderait régulièrement pour atteindre 0,4 million d'euros en 2027. Le taux de cette épargne brute évolue de 3,2 % en 2025 à 0,6 % en 2027 soit très nettement en-dessous du seuil d'alerte de 10 %. Page 32

toujours, l'épargne nette, qui se calcule à partir de l'épargne brute en y déduisant l'annuité de remboursement en capital des emprunts contractés, devient négative dès 2025 à 1,6 million d'euros, soit -2,74 %. Et sa détérioration s'accroît jusqu'en 2027, nous serions à près de -3 millions avec un taux de -4,84 % donc très éloigné du taux de +7 % défini comme satisfaisant par les spécialistes des finances des collectivités territoriales. Comment osez-vous publier un tel document, comment osez-vous écrire il y a nécessité d'améliorer le scoring de l'épargne brute afin d'améliorer les ratios. On ne vous demande pas de poser la question, on vous demande d'y répondre. Oui, il y aura nécessité que la ville ne tombe pas en faillite, mais ce que l'on vous demande dans le ROB, c'est d'expliquer comment vous allez faire. Pourquoi ne pas expliquer, justifier quelles seront vos vraies orientations budgétaires pour éviter la catastrophe décrite. C'est cela que nous attendons. La volonté du législateur, qui a mis en place le débat budgétaire, n'est pas respectée. Vous fuyez vos responsabilités, vous tentez de masquer les conséquences de vos choix passés et à venir en particulier pour les investissements et principalement pour celui du futur centre culturel, surdimensionné au vu de nos moyens. Votre décision Monsieur le Maire n°1345 au sujet des séjours pour enfants et jeunes qui sont supprimés pour économiser 80 000 € dans le cadre du futur budget 2025, nous explique mieux votre choix. Ça nous explique mieux vos choix que tout ce rapport qui n'est qu'un tissu d'hypocrisie. Ce rapport illustre bien les propos de Monsieur Bruno GUILLAUMOT dans l'explication de sa démission, je le re-cite, « les arguments erronés, la langue de bois semble bien être le registre de votre majorité pour mener les débats ». Les hypothèses de projection à retenir de la page 28 génèrent la catastrophe financière décrite supra et donc c'est ces hypothèses qu'il faut revoir. C'est cela qui aurait dû nous être présenté. L'objectif défini page 29, soit une épargne brute de 4 millions d'euros n'est pas atteint puisqu'avec vos hypothèses budgétaires nous n'obtenons qu'à peine 2 millions en 2025 et encore moins ensuite. Ce rapport n'est donc qu'un tissu de contradictions. Le budget primitif 2025 devra être équilibré et respecter toutes les conditions de l'équilibre budgétaire entre autres obligations. Il devra a minima dégager une épargne brute d'au moins 4 millions d'euros pour 2025. Il faudrait d'ailleurs faire mieux que 4 millions d'épargne brute en 2025 pour anticiper la diminution décrite dans le rapport pour 2026 et 2027. En conséquence, le budget primitif 2025 risque fort d'être en contradiction avec les hypothèses de projection que nous examinons ce soir. Et donc, devant ce constat, tout citoyen sera en droit de demander au tribunal administratif d'annuler votre futur budget primitif. Seconde partie, le rapport soulève bien d'autres critiques et questions. Alors j'ai posé un certain nombre de questions en commission. J'ai eu des réponses mais je n'ai pas eu toutes les réponses, enfin je n'ai pas eu de réponses écrites comme d'habitude, mais j'ai eu quelques réponses. Je vais reprendre là où je n'ai pas eu trop de réponses. Alors, je reprends aussi partie par partie. La première partie du rapport consacrée aux éléments de contexte ne dépasse pas le rappel de généralités bien connues. Ces sept pages ne nous apportent quasiment aucune information permettant de mieux comprendre notre situation. Les sources des données chiffrées ne sont pas toujours citées, la présentation du budget BARNIER en sachant qu'il a été censuré est bien inutile. Il était possible, par contre, de présenter les travaux du Sénat, qui ramenaient la ponction sur les collectivités territoriales de 5 milliards d'euros à 2 milliards d'euros. Et maintenant que le budget BAYROU a été adopté dans le cadre de l'application du 49-3, un complément à cette partie serait bienvenu. Vous auriez pu la faire ce soir par exemple. Une des principales causes de la dégradation des finances publiques est occultée, soit la dérive du déficit public en 2024 sous le gouvernement de Gabriel ATTAL et du ministre Bruno LEMAIRE sous la présidence de Monsieur Emmanuel MACRON et avec le soutien actif, cher Monsieur le Maire, de votre ami Robin REDA. Pour les communes, une des causes de leurs difficultés actuelles est la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la dynamique n'est pas compensée par l'Etat pour cet impôt, vous l'avez dit. La seconde partie, soit l'étude financière fiscale et organisationnelle, appelle plusieurs remarques, commentaires et questions. Page 14, ce fameux taux de réalisation des dépenses, je m'intéresse surtout au taux de réalisation des dépenses d'investissement, il est toujours très faible, et en plus il diminue d'année en année. 48 % cette année contre 52 en 2024 et 68 % en 2023. Je le redis, la ville patine. Aux pages 15 et 19, au sujet des dépenses et des recettes de fonctionnement, la fameuse écriture de régularisation de 1,7 million qui concerne la TVA rectifiée, tant en dépense qu'en recette, n'est pas retraitée. Cela fausse l'analyse des évolutions, le cabinet Cap Hornier s'étonne, je cite, « de variations très hétérogènes au cours de la période marquée par une forte augmentation de +26 % en 2023 suivi d'une baisse de 11 % en 2024 ». Mais, voilà, le cabinet Cap Hornier ne se pose pas plus de questions et tout de même, qui d'entre les services et les élus relisent le travail du prestataire. Il faudrait a minima que cette régularisation soit signalée en note de bas de page. Deuxièmement, le taux de titulaire diminue de 3 points, de 91 à 88 %, et le nombre d'agents en catégorie A, diminue de 8 ETP. Ce n'est pas ainsi que vous allez renforcer les compétences de nos services. Page 17, nous avons une contradiction entre le montant du chapitre 012, avec un total de dépense de personnel de 25.153.000 euros et le montant estimé page 15, avec 26.275.000 €, soit un écart, tout de même, de 1.122.000. Certes, ces deux estimations sont effectuées à des dates différentes, soit celle du 2 décembre et celle de la validation de la paie de décembre, c'est-à-dire il y a quelques jours près, on a une estimation différente pour 1,2 million. Le montant de l'écart étonne quand même, au vu de ces dates rapprochées. Quatrièmement, le constat de la très faible hausse de montant CNAS de 500.000 euros en 2019, qui progresse à 111.000 € en 2024 avec de plus 15 bénéficiaires supplémentaires. C'est très bien Monsieur le Maire de féliciter régulièrement nos agents, mais je ne doute pas qu'ils doivent attendre aussi une meilleure contribution de la ville à l'action sociale. Page 18, la justification de la croissance des heures

supplémentaires est en partie erronée, car des élections il y en a eu en 2020, 2021, 2022, ça a été largement expliqué par Jean-Marc DEFREMONT. Sur la base des pages 15 et 18, c'est-à-dire toujours les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est possible de calculer un résultat pour chaque année. Ce résultat estimé se réduit d'année en année, soit 5,6 millions en 2022 puis 4,6 millions en 2023 et 3,7 millions en 2024. Compte tenu de la correction à effectuer pour les dépenses de personnel, on l'a vu supra, quelle est à ce jour l'estimation du résultat 2024 en fonctionnement ? C'est quand même une vraie question, on doit connaître, aujourd'hui à peu près, l'estimation du résultat 2024 en fonctionnement. Page 20, le zoom sur l'évolution de la fiscalité de la ville. Nous pouvons constater que l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur le bâti diminue depuis 2020, ce qui affecte nos recettes. Il serait grand temps que la ville, en relation avec les services fiscaux, recherche les causes de cette diminution régulière incompréhensible pour nous. Au sujet de la troisième partie, qui concerne donc les perspectives. Le fil de l'eau sur la base d'un budget primitif secret n'est pas une perspective. Pour les charges à caractère général, si j'ai bien compris, il est dit pour 2026-2027, que la hausse projetée sera de 1 % sur la base du BP 2025, c'est ce que vous écrivez, on intègre le budget 2025 et ensuite c'est 1 %. Sauf que, nous n'avons pas le montant estimé des charges pour 2025. Il en va de même pour le chapitre 65, les autres charges de gestion courante en hausse de 2 % sur la période 2027 après intégration du BP 2025, toujours la même mécanique et nous ignorons ce budget 2025, auquel vous ajoutez 2 %. Et tout cela hors FCCT. Alors le FCCT, là, il augmente fortement c'est indiqué, mais là aussi, ce sont des chiffres en plus de 2025, aucune indication sur 2025, alors que c'est l'objet d'un ROB. Nous pouvons faire l'hypothèse pour tous ces montants colossaux qu'il s'agit de la refacturation par le GOSB de la part des investissements de la rénovation de Grand-Vaux, mais qu'en est-il exactement ? Au sujet du chapitre 12, les dépenses de personnel liées à la reprise en régie des maisons de quartier à partir de juillet 2026 ne sont pas chiffrées. Et celles résultant, en 2026, de la nouvelle crèche Les Aventuriers, semblent oubliées. Et j'ai quelques doutes sur le fait que vous puissiez faire rentrer toutes les augmentations, y compris celles liées à la caisse des retraites, dans les 2 % publiés comme hypothèse. Alors la même démarche, intégration du BP 2025 + une estimation de 1 % est appliquée en recette, mais nous sommes bien informés puisqu'on n'a pas idée de l'évolution de BP 2025 par rapport aux années précédentes. Quant aux produits fiscaux, vous faites référence à une éventuelle progression physique des bases alors que nous venons de voir que ces dernières diminuaient régulièrement. Page 29, les dotations de la ville sont probablement à réviser maintenant que nous avons connaissance du budget BAYROU. Et donc au final, nous sommes dans l'impossibilité de connaître une quelconque perspective, à la foi pour le BP 2025 et pour les années 2026, 2027 pour nos dépenses et recettes de fonctionnement. Toujours à la page 29, le montant des crédits, AP/CP, autorisation de paiement, pour le centre culturel, augmentent tout de même de 900.000 euros par rapport à la présentation que vous vouliez faire lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 et nous n'avons plus le détail par compte d'immobilisation. Page 30, vous expliquez que la ville a un PPI, mais sans communiquer ne serait-ce qu'un résumé sur ce document. Nous vous demandons la communication de ce dernier aux membres du conseil municipal et au-delà aux Saviniennes et Saviniens. Le graphe de la page 30 a été modifié à la suite de nos remarques en commission, nous vous en remercions, toutefois, l'investissement pour la nouvelle crèche Les Aventuriers ne figure pas ou se trouve amalgamé dans une des rubriques, mais laquelle ? Et sur les 8 millions consacrés à l'ANRU, pour la rénovation de Grand-Vaux, pour la période 2025-2027, il serait quand même bien que vous nous précisiez de quels investissements il s'agit, et pourquoi ils figurent dans ce ROB alors qu'ils ne figuraient pas dans le ROB précédent. Pourquoi est-ce qu'ils sont prévus si tôt dans l'évolution du projet Grand-Vaux ? Page 31, au sujet des subventions, celle du département concernant l'école Ferdinand Buisson, pour les années 2020-2022 semble avoir été oubliée, ce qui laisse apparaître que grâce à vous, d'un seul coup, les subventions augmentent. Evidemment, si vous en oubliez, la progression est d'autant plus forte. Bon vous l'avez compris, ce rapport est très incomplet, peu objectif et surtout pas sincère. Il faut donc accepter de le refaire et donc reporter notre débat. Bien évidemment nous ne prendrons pas acte. »

M. le maire :

« Pas de soucis, donc vous ne prenez pas acte mais vous avez quand même émis un avis. Alors je vais laisser le technique à Charles DARMON. Pour répondre sur la subvention du Département sur Ferdinand Buisson, elle n'a pas été versée à la ville en 2020 mais à l'issue du projet. Et c'est d'ailleurs pour ça que le nouveau contrat Terre d'avenir n'apparaît pas sur les subventions, c'est celle de Ferdinand Buisson. Voilà, ça c'est de la logique sur les contrats Terre d'avenir, pas de soucis. Bon je ne reviendrai pas, Monsieur DEFREMONT, sur le contexte et vos propos sur l'austérité programmée du budget des gouvernements, ni sur la réalité de ce que vivent les collectivités. En revanche, je tenais à répondre et à Monsieur SENICOURT et à vous, sur les heures supplémentaires. Parce que vous avez cité 2021 où effectivement il y avait des élections. 2024 il y avait une élection, qui était prévue, c'était les élections européennes. Ce qu'on n'avait pas vu venir c'était la dissolution et donc deux tours de législatives qui n'étaient pas prévus dans le budget, d'où l'explosion des heures supplémentaires. Ni les inondations. Mais je vous rejoins, et l'un et l'autre, sur la nécessité d'avoir une optimisation profonde des services et une efficacité du service public. Et c'est à cela que travaillent le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints des services, avec les différentes administrations. Ensuite vous nous dites, Monsieur DEFREMONT, que 48 % des investissements ce n'est pas logique, il ne faut pas, pardon c'est pas logique, vous nous parlez de 48 % de réalisation

d'investissements et je pense, et ça a été dit par Charles DARMON dans sa présentation, et je pense qu'il va revenir dessus, mais il ne faut pas avoir cette logique de pourcentage mais bien prendre le montant de plus de 8 millions d'euros, et les 4 millions de reste à réaliser. Je ne vous ferai pas l'affront de vous dire combien le temps administratif est un temps long et qu'entre l'idée et la réalisation et donc le financement du projet, il peut se passer beaucoup de temps. Et on prévoit le budget mais on le dépense l'année suivante ou en partie une fin d'année et le reste l'année suivante. Ensuite, vous nous dites que nous ne faisons rien pour le scolaire, mais nous allons lancer cette année le jury de concours pour un nouveau groupe scolaire dont nous espérons la première tranche livrée en 2028. Je ne sais plus si c'est vous qui l'avez dit, mais qu'il n'y a rien sur l'ANRU. 17 millions d'euros pour le bloc local, je ne considère pas que ce n'est rien et on est, vous comme moi, à chaque réunion du groupe de travail sur le pacte et au séminaire sur le pacte fiscal et financier. Et l'idée de ce pacte, alors est-ce que cela va s'appeler pacte ou pas, mais l'idée, c'est de mieux faire financer par solidarité toutes les collectivités du Grand-Orly Seine Bièvre et non plus chaque collectivité son projet. Mais les gros projets structurants comme les renouvellements urbains, les faire financer par l'intégralité des villes et non pas que les onze villes concernées. Ensuite, vous avez posé des questions sur l'emprunt qui est affiché, et c'est le débat que nous avons à chaque fois. Oui effectivement nous affichons à chaque fois des emprunts très élevés. L'objectif c'est de ne pas aller jusqu'au seuil, au chiffre qu'on affiche. Je prends pour exemple l'année dernière où dans le budget 2024 nous avons affiché un emprunt de 8 millions d'euros et je vous disais, l'idée c'est d'emprunter le moins possible, au final, et on ne peut pas l'enlever au service, la recherche de faire des projets autrement, et la recherche de subventions, nous fait porter l'emprunt à 3 millions d'euros en 2024. Ensuite, je revenais sur le temps administratif, et c'est vous, Monsieur VAGNEUX, qui disiez que rien ne se passait, et qu'on ne faisait rien pour les Saviniens. Je ne reviendrai pas sur le temps administratif mais je dirais ici, parce que depuis les cinq derniers recours vous devez maintenant 14.000 euros, ça fait cher le début d'année. Juste pour vous dire que finalement, il y a le temps administratif mais le temps administratif est encore rallongé quand on a quatre recours par projet, qui ne sont pas justifiés et la justice administrative sait vous le rappeler en vous condamnant, et de plus en plus, et de plus en plus fortement, à des amendes pour procédure abusive. Ensuite, Monsieur SENICOURT, excusez-moi, j'avais dit on va finir par le meilleur, je ne sais pas chez qui est la langue de bois et l'irrespect. Je me rappellerais d'une réponse à une question orale où Monsieur MULLER dit juste des réalités, c'était sur la sécurité, et l'état dans lequel nous avons récupéré la police municipale, c'était une réalité. »

Propos inaudibles

M. Senicourt :

« Les effectifs n'ont pas été multipliés par trois. »

M. le maire :

« C'était une réalité. »

M. Kouama :

« Hors sujet. »

M. le maire :

« Vous vous permettez de dire que nous sommes hypocrites, nous sommes nuls, nous sommes tout et n'importe quoi, et nous, nous serions obligés d'accepter toutes les critiques. Je veux bien, et ça c'est la démocratie, accepter toutes les critiques, quand elles sont constructives. Mais là c'est limite injurieux et nous il ne faudrait pas qu'on s'offusque. En ce qui concerne, vous avez dit, tissu d'hypocrisie, et il faudrait que je sois ravi de ça. Ensuite, le budget BAYROU, effectivement, nous avons préféré, et c'est prudent, avoir mis une contribution, si je dois appeler ça une contribution, des communes à l'effort de guerre, plus importante que ce qui est finalement annoncé, et heureusement d'ailleurs, par le budget BAYROU. C'est une baisse drastique, et je ne sais pas s'il faut les remercier, mais des contributions des communes puisqu'il y a moins de milliards d'euros de demandé, d'effort de demandé aux collectivités et plus de collectivités participent. Il y a moins de participation également au CNRACL et potentiellement le ponctionnement sur le FCTVA est maintenu mais amoindri aussi. Ensuite, entre, je l'ai dit en propos introductif, c'est-à-dire que, cette année et ça a été le cas aussi au Département, et je vous remercie d'être venu manifester mais de ne pas être resté pour écouter la majorité répondre à une opposition qui là aussi avait quitté l'hémicycle, mais on est sur des exercices budgétaires où à un moment donné c'est de plus en plus compliqué à dessiner et à prévoir. A un moment donné les chiffres changent tout le temps, donc si on vous met des chiffres, vous allez dire qu'on est des hypocrites, si on ne vous les met pas vous nous dites qu'on est des hypocrites, donc acte. Chacun est dans sa position, vous êtes dans l'opposition, nous sommes dans la majorité. Je ne vous ferai par l'affront de vous rappeler quel était votre comportement quand nous étions dans l'opposition. Mais être dans l'opposition, être dans la majorité, et je m'excuse quand il y a des problèmes lors du CA du CCAS notamment, je suis le premier à m'excuser, à un moment donné chacun est dans sa position mais ça ne nous empêche pas d'être respectueux et courtois d'une part. Et de deux, il y a une chose que je n'ai pas entendue, c'est des propositions. A aucun moment vous nous faites de propositions. Vous nous dites, on va

droit dans le mur, vous êtes des hypocrites mais à aucun moment j'entends des propositions et je suis sûr que nous en aurons énormément lors du vote du budget en avril. Pour ce qui est du technique, Charles je te laisse la parole. »

M. Darmon :

« Je voudrais juste revenir sur deux ou trois points. Le premier concernant les éléments communiqués avec des retraitements que vous souhaitiez voir pour SEPUR etc. La réponse est non, ce sont des éléments comptables, vous voulez faire des retraitements vous faites vos retraitements. »

M. Senicourt :

« En note de bas de page. Le lecteur il ne peut rien comprendre. »

M. Darmon :

« A aucun moment, nul part, des comptes validés par des commissaires aux comptes, vous ne retrouvez jamais, si vous voulez faire des retraitements, vous faites vos retraitements, tout le monde fait ça, en analyse tout le monde fait en analyse financière. »

M. Senicourt :

« J'ai vingt ans d'expérience dans un cabinet d'expertise comptable. »

M. Darmon :

« On ne va pas se balancer à la figure, moi aussi j'ai 25 ans dans les directions financières, donc on ne va pas, et avec des interlocuteurs de commissaires aux comptes, donc je veux bien mais si vous voulez ça ne fait pas avancer le débat. Les chiffres comptables sont ce qu'ils sont. Là vous avez des chiffres comptables, vous les prenez, vous ne les prenez pas, ça c'est votre problème, mais les chiffres comptables sont ce qu'ils sont. Après vous faites les retraitements que vous voulez, mais concernant les éléments SEPUR, je vous les donne, ce n'est pas pour rien que je vous les donne sinon ça ne sert à rien que je vous les donne, ça ne sert à rien que je fasse une présentation en-dehors de ça. Tous les bridges que j'ai fait sinon ça ne sert à rien, et vous vous contentez du rapport d'orientations budgétaires tel qu'il est marqué, sinon ça sert à rien que je fasse des commentaires là-dessus. Les éléments retraités, la réponse est non. Je vous ai donné pourquoi, je vous ai donné les évolutions, je vous ai dit d'où ça vient, voilà, après vous faites vos calculs, c'est vous que ça regarde. Deuxièmement, sur le CCAS, je suis désolé, là-aussi j'ai insisté tout à l'heure, quand on dit, il y a une évolution croissante, entre 2023 et 2024, elle est réelle. Y'a 224.000 euros d'augmentation des dépenses pour le budget du CCAS. En revanche, il est moins important que ce qui avait été budgété au départ. Ce n'est pas ce que j'ai entendu tout à l'heure dans les commentaires. Ensuite, alors après il y a tout un tas de trucs que je n'ai pas compris. Entre des investissements sur les bâtiments qui sont trop forts, et puis de l'épargne brute, alors je suis désolé j'ai rien compris. Concernant le fonds de précaution, il a été, a priori il serait supprimé. Donc ça c'est sur le nouveau projet de loi. Donc on attend les décrets aussi, il va falloir les avoir avant de faire un quelconque chiffrage. Et enfin, je voulais revenir sur l'épargne nette. Alors parce qu'en épargne nette, effectivement, sur 2025, 2026, 2027, page 32, l'épargne nette est négative, effectivement, l'épargne nette est négative. Après il y a deux éléments sur lesquels je suis quand même revenu à plusieurs reprises, c'est sur le fait qu'il allait falloir être attentif aux ratios. J'ai parlé de l'épargne brute, l'épargne brute, elle, elle est positive, là-dessus je pense que tout le monde en a pris acte. En revanche l'épargne nette, effectivement, parce qu'on est dans ce qui est indiqué, l'épargne brute est inférieure au remboursement du montant de capital de la dette. Le truc c'est qu'on n'a pas pris, un, les subventions qui n'étaient pas notifiées, et deux, je vous rappelle qu'il existe des mécanismes comptables, que vous avez appelés à plusieurs reprises de désir très forts, et que, auxquels peut-être nous aurons recours cette année, pour le budget, nous verrons. »

M. le maire :

« Vous pouvez rester assis. »

M. Vagneux :

« Oui mais je préfère être debout. C'est vous qui mardi me reprochiez de vous traiter de gros, bon bah peut-être que le fait que je me lève fait que ça ne m'arrive pas. Voilà, vous nous reprochez régulièrement de ne jamais faire de propositions, de ne pas être constructifs, de ne rien amener au débat. Madame BERNET vous le disait tout à l'heure, on reçoit toujours des documents cinq jours avant, moi en plus qui les reçoit par la poste, parce que je veux qu'ils soient sur papier, qu'ils soient matérialisés, je les reçois trois voir deux jours avant. On vous pose des questions. Jacques SENICOURT vous envoie des listes de questions chaque fois, vous ne lui répondez pas, ou vous lui répondez très partiellement. Il vous l'a redit, vous n'avez pas répondu à l'ensemble de ces questions. A chaque fois que je fais une demande d'information, et le tribunal, pour le coup, va vous condamner d'après les conclusions du rapporteur public, mais il ne sera peut-être pas suivi, mais enfin en tout cas et on va y revenir, chaque fois vous m'écrivez l'article L.2121-12 du même code prévoit dans les communes de plus de 3.500 habitants une note explicative... »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, sur le rapport d'orientations budgétaires s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« C'est lié Monsieur, vous nous refusez l'accès à toutes les informations budgétaires. Vous m'avez proposé, c'était Monsieur DARMON, dans le procès-verbal que je puisse me rendre en mairie pour faire un contrôle sur pièces. Je n'ai toujours pas de réponse à la demande de rendez-vous que je vous ai faite. Vous verrouillez absolument tout. Vous me refusez la communication des grands livres budgétaires. Vos chiffres changent d'année en année dans le rapport d'orientations budgétaires, à tel point d'ailleurs que vous avez inclus dans le règlement intérieur un point pour dire qu'il ne peut pas vous être opposable. Parce qu'effectivement si on commence à regarder un petit peu ce qu'il y a dedans, c'est n'importe quoi parce qu'à chaque fois, alors je serai même plus critique que Jacques, Jacques il disait hypocrites, oui bah oui c'est de l'hypocrisie et il a raison, puisque si on reprend le ROB de l'année dernière et qu'on regarde ce que vous nous proposez au niveau des orientations pluriannuelles pour cette année, c'est complètement différent. Et enfin, on n'a jamais de réponse à nos documents. Donc si vous voulez que nous soyons un petit peu constructifs, envoyez les documents plus tôt, et permettez que réellement l'opposition puisse jouer son rôle sur pièces, son rôle en ayant les pièces. On n'a rien. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Qu'est-ce qu'on peut dire ? Voilà, on peut effectivement dire on va mettre un petit peu moins de 011 et un petit peu plus de 012, voilà, ça ne nous avance à rien, donc si vous voulez permettre qu'on puisse vous proposer un contre budget, comme ça peut exister dans certaines collectivités, autres, ou dans d'autres pays, donnez-nous les moyens de le faire et arrêtez ce discours incessant qui est de dire vous ne proposez rien, vous n'êtes pas constructifs, alors que c'est vous qui ne nous permettez pas d'être constructifs en refusant de nous donner tous les documents qui pourraient nous permettre de vous faire des propositions. Et par ailleurs, je réalise quand même, je rédige, quand même, pas mal de propositions qui sont systématiquement rejetées, sans d'ailleurs absolument aucune motivation. »

M. Defrémont :

« Je voudrais juste réagir brièvement à vos propos. Sur la référence au mandat précédent, vous avez coutume de mettre en cause l'attitude qu'aurait eue la majorité de l'époque sur les oppositions de l'époque. Je voudrais vous rappeler que depuis le début du mandat présent, vous avez considérablement dégradé les conditions d'activité des oppositions, les exemples ne manquent pas. Les oppositions ne sont jamais associées aux orientations de la commune. Il faut toujours forcer le trait, forcer le passage pour arriver à obtenir les informations dont on a besoin. »

M. le maire :

« Nous ne l'étions pas non plus. Je veux bien, encore une fois, prendre toutes les leçons, mais il faut aussi savoir balayer devant sa porte. »

M. Defrémont :

« Si vous aviez fait les efforts que nous avons fait à l'époque, on n'en serait pas, on ne serait pas à vous faire ces reproches-là. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Defrémont :

« Maintenant je veux revenir sur le rapport d'orientations lui-même. Vous vous plaignez du vocabulaire utilisé à propos de votre rapport. Pour ma part, je ne pense pas avoir utilisé un vocabulaire discourtois, cela dit, je comprends l'exaspération d'une partie des oppositions face au document que vous avez présenté. Il faut bien noter le manque de repères partout dans votre document. Jacques SENICOURT en a pointé un certain nombre d'exemples. Il faut bien noter les perspectives que vous tracez vous-même et qui ne sont pas rassurantes, c'est le moins que l'on puisse dire. Voilà la cause principale de l'exaspération des oppositions. Maintenant, pour en terminer, nous non plus on ne va pas vous donner acte de ce rapport, dans la mesure où il ne permet absolument pas de se faire une idée des perspectives budgétaires dans les années qui viennent. »

M. le maire :

« Très bien. Donc on peut donner acte, ah pardon Monsieur SENICOURT je vous ai oublié. »

M. Senicourt :

« Oui, je reconnais une critique violente, effectivement, qui s'est expliquée pourquoi, et je vous reconnais le droit de réagir vivement. Je l'ai dit en commission, le rapport d'orientations budgétaires modèle c'était celui de Monsieur Sébastien BENETEAU en 2020. Moi je souhaite simplement qu'on revienne à cette

présentation, que j'ai poursuivie en 2021. Et depuis que vous y êtes, vous vous en éloignez et c'est ça que je regrette fortement. Sébastien BENETEAU n'est pas ami politique mais au moins son rapport tenait la route et on pouvait débattre. C'est vrai que la situation financière était plus facile à l'époque, mais n'empêche. Dans ce cas, pourquoi effectivement nous sommes virulents, parce que vous tenez le discours, et c'est en ça que ce n'est pas acceptable, vous tenez le discours tout va très bien Madame la Marquise, quasiment. Vous allez nous présenter un budget 2025 bien propre, bien net, il n'y a aucun problème. Sauf que dans la réalisation, ça ce sera pour l'affichage, mais dans la réalisation ce sera autre chose. Parce que vous serez obligé de faire des économies dans la réalisation. On a déjà un exemple avec les colonies. C'est là où il y a hypocrisie. On affiche quelque chose mais dans la réalité on fait autre chose. On fait des économies sur des séjours des enfants pour 80 000 €. Donc c'est que la situation est grave. Et ça on ne veut pas nous le dire, on va afficher un beau budget, bien propre, bien net, mais dans la réalité après, c'est ça qui va se passer, c'est en ça qu'il y a intellectuellement une malhonnêteté. Dites les choses franchement. Oui, si vous voulez éviter que la ville soit sous tutelle en 2026-2027 il va vous falloir serrer les boulons dès 2025. Bah oui, bien sûr. Effectivement, vous nous demandez nos propositions. On a déjà fait une proposition, on a dit que le centre culturel était surdimensionné, qu'il fallait le revoir. Nous on a bien vu en 2020 quand on a fait notre PPI, on a vu que c'était impossible de faire et Grand-Vaux, et les écoles, et un centre culturel, aussi un centre municipal de santé, etc. Que le centre culturel fallait consacrer, bon à l'époque on était sur 5, 6 millions. On était pour simplement peut-être rénover le cinéma, ou si on le démolissait faire quelque chose de plus modeste, là vous êtes parti sur 15,4 qui finiront à 17 millions et c'est ça qui va mettre la ville en faillite. »

M. le maire :

« Très bien, mais je vous répondrai. Après on donnera acte que nous avons débattu sur ce rapport d'orientations budgétaires. Je n'ai à aucun moment dit que tout était tout rose et tout beau. Et je ne crois pas avoir entendu dans la bouche de Charles DARMON que tout était tout beau, tout était tout rose. Effectivement, et vous l'avez dit très justement, sous l'adjoinat de Sébastien BENETEAU, la situation financière et politique pour les collectivités était tout autre. Mais et j'ai déjà eu l'occasion de vous remercier de sa part, je sais que vous vous appréciez beaucoup au demeurant mais vous n'avez eu de cesse de critiquer Sébastien BENETEAU. Vous n'avez de cesse de critiquer les présentations de Sébastien BENETEAU, mais c'est aujourd'hui finalement merci a posteriori, merci pour lui a posteriori de reconnaître son travail. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Sur cette note d'humour. »

M. Darmon :

« Vous avez voté contre le budget en 2019. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On peut donner acte que nous avons débattu, même si le rapport d'orientations budgétaires ne vous plait pas. »

M. Defémont :

« On ne donne pas acte, on considère que le débat n'a pas été sincère et par conséquent il n'est pas considéré. »

M. le maire :

« Vous ne donnez pas acte. Qui ne donne pas acte ? C'est la première fois qu'on voit ça. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas la première fois, on le fait chaque année. »

M. le maire :

« Oui, oui, chaque année. Voilà, chaque année vous le faites. Vous ne donnez pas acte. Bah on inscrira au PV, on va supprimer toute l'heure qui vient de se passer, on n'a pas débattu. »

A la majorité par 29 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle

AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Contre : Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la transmission aux conseillers municipaux du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la Régie de transport pour l'exercice 2025.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

8/455 – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE VEHICULES DE LA FLOTTE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de la politique de modernisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun d'approuver la cession de 3 véhicules hors d'usage actuellement dans le patrimoine de la ville.

Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la commune après désaffectation et pour déclassement.

Ainsi les véhicules suivants aujourd'hui hors d'usage sont proposés à la cession

Désignation	Immatriculation	Date de mise en circulation	Kms	Problématiques rencontrées	Valeur de reprise en euros TTC
Citroën Berlingo	221 ENA 91	12/07/2007	76 750 kms	La fixation du siège conducteur est hors d'usage	300 €
Fiat Ducato Fourgon	905 DKW 91	23/10/2001	94 428 kms	Le véhicule ne passe pas le contrôle technique	250 €
Peugeot 206	833 DSL 91	02/06/2004	104 762 kms	Problème avec le système de freinage et de calculateur (pièces introuvables)	250 €

Ces véhicules peuvent être vendus en l'état dans le cadre d'une valorisation/recyclage de certaines pièces. Ainsi, la société Savigny Auto Services domiciliée au 176 Boulevard Aristide Briand 91600 Savigny-sur-Orge, a fait une proposition de rachat de ces véhicules pour un montant de 800 € TTC.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces véhicules et d'autoriser le maire à procéder à leur cession au profit du budget principal de la ville.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Sujet un peu plus léger, quoi que, tout est possible. Alors, donc la ville de Savigny poursuit sa politique de modernisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, et pour se faire elle propose de céder trois véhicules dont vous trouverez la liste sur la note de synthèse. La société Savigny Auto Services a fait une proposition de rachat pour un montant de 800 € au total. Et vous trouverez par véhicule le montant sur le tableau. Dans ces conditions on vous propose de bien vouloir prononcer la désaffectation et le déclassement de ces véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur cession au profit du budget principal de la ville. »

M. le maire :

« Et si ça re-répond à des questions que Monsieur DEFREMONT s'était posées en commission, sur le Citroën Berlingo notamment, non ce n'est pas qu'une fixation du siège conducteur qui est hors d'usage et qui a amené la vente, mais c'est que la pièce n'est plus construite et donc, du coup, on ne pourra jamais, refixer ce siège. Ensuite, c'est les tarifs bas, ce sont des tarifs normaux, qu'on voit dans toutes les collectivités, dans tout ce genre de dossiers. Et je sais, ces ventes-là, les véhicules ne vont plus rouler, les véhicules sont destinés plutôt soit à du désossage, pour utiliser des pièces pour réduire la facture de certaines personnes qui viennent faire réparer leur véhicule, donc ça je sais que vous y serez sensible, soit pour le reste à la casse. Si je peux rajouter ça. »

M. Vagneux :

« Je sollicite la communication de l'inventaire des véhicules municipaux, je rappelle que Charles DARMON m'a écrit qu'il ne me le communiquerait pas, dans la mesure où la délibération n'avait pas pour objet de céder tout le patrimoine des véhicules de la ville. Et je vous dirais que sur les dix affaires qui étaient inscrites au rôle de la première chambre du tribunal administratif de Versailles aujourd'hui, bon il me donne tort sur sept, en tous cas le rapporteur public, mais sur trois dont le, en fait sur le refus d'information, le tribunal me donne raison, et donc me dit, est dit, a dit la rapporteur publique, la Sous-Préfète, Madame Anne WINKOPP-TOCH a dit que vous devriez me communiquer l'inventaire des véhicules municipaux, donc je vous le demande maintenant. Et puis bah en fonction on verra, mais le jugement donc tombera le 10 mars, mais ce sera un petit peu tard le 10 mars pour me communiquer le document sachant qu'on vote ce soir. Après, je ne pense pas que je ferai de recours contre la délibération de cession. Par contre je ferai un recours contre la délibération de refus d'information et donc là sur trois, trois que vous perdez. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, je reviens rapidement sur le Berlingo de 2007 avec seulement 76.000 km cédé pour 300 € avec pour seul défaut, comme vous venez de le citer, un siège défectueux. Le coût de réparation d'un tel problème, si c'est le seul, ne compense pas le prix extrêmement bas, auquel vous souhaitez céder. »

M. le maire :

« Je vous ai répondu justement sur mon propos, ce n'est pas qu'une question de siège défectueux, c'est la fixation du siège et la pièce ne se refait plus. C'est les tarifs de cession, je sais que ça ne vous plait pas, mais c'est malheureusement comme ça. »

A la majorité par 33 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Abdelhak LARTIK

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation matérielle des 3 véhicules suivant :

- **Citroën Berlingo** immatriculé 221-ENA-91
- **Fiat Ducato Fourgon** immatriculé 905-DKW-91

- **Peugeot 206** immatriculé 833-DSL-91

APPROUVE le déclassement de ces biens,

AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la cession de ces véhicules et tout document y afférent.

URBANISME

- **9/456 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrite en conseil territorial le 26 janvier 2021.

Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les évolutions urbaines et les besoins des habitants nécessitent de revoir en profondeur certaines orientations traduites dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable de plan local d'urbanisme communaux. De ce fait, il a été rendu nécessaire d'engager l'élaboration du PLU intercommunal. Ce document stratégique formalise le projet de territoire, et est un outil réglementaire de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Entre 2016 et 2019, l'élaboration du projet de territoire Grand-Orly Seine Bièvre a permis à l'EPT et aux 24 villes de partager une vision commune du territoire, de ses enjeux et des actions de politiques publiques à mettre en œuvre, à travers trois objectifs :

- faire un territoire pour porter collectivement un projet de développement utile aux populations,
- défendre les actions des communes,
- valoriser le territoire au sein de la métropole, et constituer la première pierre au processus d'élaboration du PLUi.

Les quatre exigences de ce projet de territoire constituent aujourd'hui les objectifs qui ont permis de prescrire l'élaboration du PLUi :

Exigence n°1 : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances

Exigence n°2 : garantir la ville et la qualité de vie pour tous

Exigence n°3 : anticiper les évolutions de vi(II)e

Exigence n°4 : s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable

Le PLUi a ainsi été élaboré :

- sous la responsabilité des élus du Conseil Territorial qui délibèrent aux moments clés de la procédure : prescription des objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal et des modalités de concertation, orientations du projet d'aménagement et de développement durable, arrêt du projet, puis approbation finale ;
- sous la conduite du Président du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, déléguée au Vice-Président en charge de l'urbanisme et du PLUi ;
- en co-construction avec les communes membres selon des modalités arrêtées par le Conseil Territorial ;
- avec les partenaires institutionnels dans le cadre de l'association ou de la consultation des personnes publiques ;
- avec la population et les acteurs du territoire dans le cadre de la concertation puis de l'enquête publique.

Plus localement, et afin d'engager activement cette co-construction du document, la commune de Savigny-sur-Orge a souhaité engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil municipal du 23 juin 2022) et ainsi permettre une intégration et une transition plus fluide entre les 2 documents.

Le PLU modifié (modification n°3) a été approuvé par délibération du Conseil Territorial le 15 octobre 2024, après avis délibéré du conseil municipal du 27 juin 2024.

Rappel des objectifs poursuivis, en compatibilité avec ceux du PLUi prescrit et du PADD débattu :

Viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux :

- Créer des secteurs de mixité sociale (art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme) dans lesquels un pourcentage adapté est affecté à des catégories de logements,
- Revoir précisément les limites des zones, et notamment la zone UG en fonction de l'existant et des mutations envisagées (maîtriser la densité et l'intégration avec la zone pavillonnaire),
- Revoir l'ensemble des OAP comme de véritables secteurs de projets,
- Repenser l'axe structurant (RD25) comme un vrai boulevard urbain,
- Renforcer les exigences environnementales au sein des projets,
- Accompagner le développement de l'habitat par du commerce de proximité et des équipements.

Renforcer le paysage et la nature en ville :

- Lutter contre les divisions parcellaires,
- Favoriser la désimperméabilisation des sols (coefficient biotope, surfaces de pleine terre, etc.),
- Identifier et protéger le patrimoine végétal et les espaces naturels,

Favoriser le vivre ensemble et répondre à la diversité des besoins :

- Modifier certaines dispositions réglementaires (aspects des clôtures, piscines, hauteurs des constructions, densités, le stationnement),
- Permettre la réalisation de nouveaux équipements, la réhabilitation ou la création de logements sur des emprises publiques (logements étudiants, sociaux, etc.),
- Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil territorial le 17 décembre 2024. Après analyse et examen de l'ensemble des pièces du dossier, il est demandé au conseil municipal, en tant que commune membre, d'en donner avis.

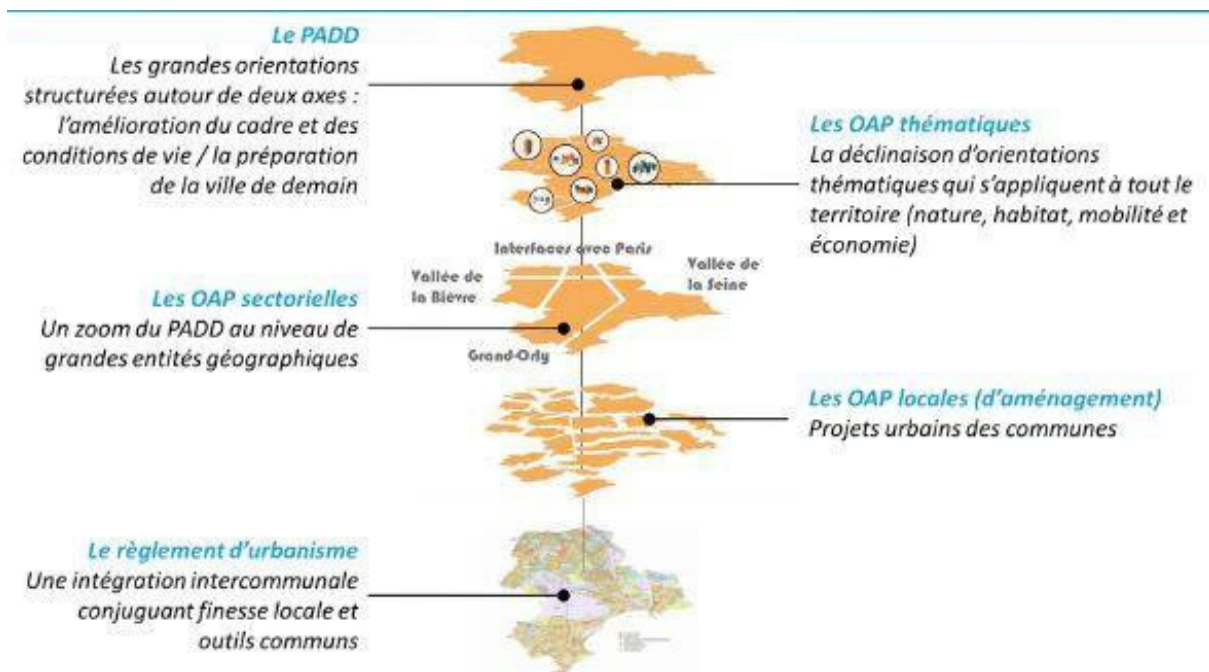
Composition du dossier de PLUi :

- 0-Pièces administratives (documents 0-1 à 0-2)
- 1-Rapport de présentation (documents 1-1 à 1-7)
- 2-Projet d'Aménagement et de développement durable PADD (document 2)
- 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP (documents 3-1 et 3-2)
- 4-Règlement écrit (documents 4-1 à 4-6)
- 5-Règlement graphique – plans de zonage (documents 5-1 à 5-4)
- 6-Annexes (documents 6-1 à 6-3)

Consultation du dossier :

L'intégralité du dossier de PLUi est téléchargeable à cette adresse <https://www.grandorlyseinebievre.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal>

Articulation entre les documents :



Bien qu'ayant fait l'objet de nombreux ateliers d'échanges entre les services de l'EPT et ceux des villes, les documents comportent encore des erreurs matérielles et des mauvaises retranscriptions du PLU, notamment de la version modifiée n°3.

Nous notons en effet un certain nombre d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation au niveau des diagnostics ainsi que des erreurs de reprise de la modification n°3 du PLU communal dans les règles indicées, le zonage, les annexes, le règlement et les OAP sectorielles qui seront listées précisément et transmises à l'EPT par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à transmettre aux services de l'EPT une liste de ces modifications de forme à apporter aux documents.

Par ailleurs, de nombreux points ont fait l'objet de débats lors des ateliers, comité techniques et comités de pilotage. Certaines propositions finales ne sont pas compatibles avec les intérêts de la commune ou ne sont pas conformes aux orientations prises dans la dernière modification du PLU.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que les documents soient modifiés en tenant des demandes ci-annexées.

Le dossier du PLUi est consultable au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la mairie à partir du lundi 10 février 2025.

Interventions :

M. le maire :

« C'est un document majeur et toutes les agglomérations ou intercos n'en n'ont pas ou n'ont pas encore amorcé le travail et comme je l'ai fait en commission, je remercie les différents services du Grand-Orly Seine Bièvre et particulièrement le vice-président Camille VIELHESCAZE, qui a mené et c'est arrivé au bout, enfin presque au bout parce qu'il y a encore quelques étapes, d'un travail qui a été fastidieux. Je le dis souvent à Stéphanie DAUMIN la vice-présidente aux finances, si dessiner un budget à 24 communes c'est compliqué, dessiner des réglementations d'urbanisme communes et intercommunales ça l'est encore plus. Donc, là, la ville rend un avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal au dernier conseil territorial. Il reste bien sûr, l'enquête publique, sachant que le Grand-Orly Seine Bièvre nous a déjà annoncé, mandaté, certaines études, et ça répond à certaines de nos réserves qui sont en annexe. Certaines études demandées, des études flash, notamment sur l'eau, le cycle de l'eau et les eaux pluviales. Est-ce que vous voulez que je revienne sur l'intégralité de nos réserves ou au moins les expliquer pour celles qui avaient fait débat en commission ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On en a parlé, bien sûr, mais je peux revenir sinon. »

M. Vagneux :

« Pour le procès-verbal. »

M. le maire :

« Pour le procès-verbal, il n'y a pas de soucis. Donc sur la liste des réserves, il y a l'OAP, tout d'abord sur l'OAP thématique nature et bien-être, c'est un renvoi technique aux prescriptions du PPRI que nous demandons. Sur l'OAP thématique Habitat bioclimatique, on voudrait, il est demandé d'exclure certains types d'opérations du champ d'application de la règle, notamment les résidences seniors, étudiantes, intergénérationnelles etc, qui bloqueraient certains projets saviniens. Sur l'OAP thématique économie productive, c'est sur la zone d'activité et sur les adossements aux limites séparatives où on est moins favorable que le Grand-Orly Seine Bièvre et donc on veut conserver les règles locales et donc conserver nos espaces verts. Ensuite, bon il n'y avait pas de débat sur les dispositions communes écrites et graphiques sur la page 18. Il y en avait en revanche pour la page 20, sur la règle particulière des équipements publics d'intérêt collectif et les dérogations des règles sauf en zone UE, N et A. Il est demandé, enfin, nous, la ville de Savigny demande d'étendre ces dérogations aux dispositions communes ainsi qu'à la zone UE. C'est notamment pour la future école Champagne. Il n'y avait pas, de mémoire, de problème sur la page 21, mais parce que c'est la même réponse. Ensuite, il y avait la page 25, qui était le point qu'on pouvait supprimer si vous le vouliez, mais on avait alerté sur le risque de voisinage, c'est en fait dans la page 25 du PLUI, permet des règles relatives aux clôtures qui prévoit la conception de clôtures, prendre en compte la nécessité d'assurer une continuité biologique, c'est-à-dire qu'un rat passe d'un terrain à l'autre ou un petit chat, ou je ne sais quoi. Et nous avons relevé le risque de conflit de voisinage qui était important en plus des difficultés techniques de contrôler le respect de cette règle et donc nous avons demandé de la supprimer. Ensuite, page 40, c'était sur le zonage pluvial. C'est l'évaluation et études flash dont je vous ai parlé, sachant qu'il est donc, pour nous, demandé de supprimer dans l'attente d'une évaluation, en fait c'est sur les bassins de rétention d'eaux qui limiteraient la constructibilité à Savigny et serait beaucoup trop contraignant pour la ville. Ensuite, sur la page 41, donc oui c'est les accès dans les zones pavillonnaires, c'est les différents accès, quand un pavillon est sur deux rues, le Grand-Orly Seine Bièvre dit qu'il y a juste un seul portail, donc il choisit rue untelle, ou rue untelle. Nous notre PLU autorise d'avoir deux portails, un dans une rue, un dans l'autre et donc du coup on voudrait garder notre réglementation. Ensuite, oui, c'était sur l'aire de représentation des ordures, des poubelles sur le trottoir, nos règles, enfin, la règle on la trouve un peu trop restrictive, celle du Grand-Orly Seine Bièvre, et donc on voudrait supprimer le terme obligatoirement, d'avoir des aires de présentation et plutôt d'avoir des aires de représentation dès que possible en réalité. Ensuite, il est créé une nouvelle zone non aedificandi GOSB01 d'une largeur de 100 mètres depuis l'axe des autoroutes non couvertes qui prévoit que les établissements recevant du public sensible y sont interdits. On leur demande de préciser quelle est la nature des personnes sensibles et que cette règle ne s'applique qu'à l'hébergement permanent et pas aux accueils occasionnels et ponctuels. Ce qui là aussi limiterait certains projets, notamment la maison de santé à Grand-Vaux et une résidence intergénérationnelle. Ensuite, sur le lexique, c'est sur la hauteur des éléments techniques, ascenseurs, aérations, antennes, etc, souvent le socle est à 1m50, l'élément technique est à 1m50 donc on leur demande de garder les trois mètres de hauteur. Et la page 27 ne faisait pas débat, c'est sur les règles d'habitat. Voilà, j'ai essayé d'être plutôt rapide, sachant que le sujet est très long, très technique et que le document fait 3.000 pages, donc, et que l'enquête publique démarrera en avril. Comme on s'y était engagé, donc Camille VIELHESCAZE était venu présenter la procédure de PLUI, on a prévenu Camille VIELHESCAZE et les services du Grand-Orly Seine Bièvre que bien sûr nous serons volontaires pour organiser une réunion publique, s'ils en organisent. »

M. Defrémont :

« Le I de PLUI veut dire intercommunal, c'est donc une réglementation qui s'applique à l'ensemble des 24 communes du GOSB et tente de lui donner une cohérence globale. C'est un exercice difficile en raison de la taille et de la diversité du GOSB et vous avez rappelé les efforts de notre collègue Camille VIELHESCAZE pour y parvenir. Mais l'objectif poursuivi est d'adopter quelques règles communes dans l'intérêt des habitants, conformément au PADD adopté en 2023. Tout en suivant les règlements supra que sont le ScOT, adopté par la Métropole du Grand Paris et le SDRIF-E adopté par la Région. A la qualité de vie des habitants s'ajoutent les besoins d'adaptation au dérèglement climatique. Les écologistes au GOSB ont voté contre ce projet, en son état actuel pour quatre raisons. Premièrement, une insuffisance du patrimoine végétal et en particulier des arbres remarquables et des arbres d'alignement, qui sont nos meilleurs alliés pour réguler le climat urbain et mieux supporter les canicules. Nous devons apprendre à mieux protéger le vivant et à ne plus le considérer comme du mobilier remplaçable à volonté. En second, une proportion insuffisante de pleine terre qui, en l'état, ne respecte pas les prescriptions du SDRIF-E ni celles du ScOT. En cause, les nombreuses zones spécifiques du PLUI et les droits à construire sans contrainte qu'elles autorisent sont incompatibles avec la proportion de pleine terre visée. Ce sont pourtant les meilleures garanties contre l'extension des inondations que nous connaissons déjà aujourd'hui sur tout le bassin versant de la Seine,

Savigny compris. Troisièmement, un respect insuffisant des zones PPRI alors que les dernières inondations ont déjà dépassé en de nombreux endroits ce zonage fondé sur une crue centennale à venir. Et enfin, la prescription de l'OMS préconisant l'accès à au moins 10m²/habitant à moins de dix minutes à pied, soit environ 700 mètres. Cette prescription est pourtant inscrite au PADD intercommunal et le PLUI devrait légalement s'y conformer. Les trop nombreux droits à construire ne permettraient au mieux de respecter qu'une proportion de 3m² par habitant et une fois les programmes construits, il n'est plus possible de revenir en arrière. On voit donc les insuffisances de ce projet de PLUI sur le plan du climat. Si l'on vient maintenant à votre proposition de remarque ou demande de modification, on voit tout d'abord qu'elles ne concernent que Savigny, et n'expriment aucun avis sur la dimension territoriale de ce document, comme on pourrait s'attendre à le voir. Ensuite, les remarques portent, pour la plupart, sur des OAP thématiques qui portent des règles communes à toutes les communes, comme si elles devaient s'adapter au seul besoin de Savigny. Enfin, la grande majorité des remarques vise à réduire l'efficacité des règles d'ajustement établies pour s'adapter au climat et limiter le droit à construire. Force est de constater que vous souhaitez pouvoir, sans contrainte, poursuivre une urbanisation dérégulée qui ne sera pas dans l'intérêt des habitants. Seules les deux dernières propositions techniques, concernant les pages 24, 25 et 27, seraient susceptibles d'être approuvées. Dans ces conditions nous ne pourrions pas approuver votre délibération. »

M. le maire :

« Ce n'est qu'un avis. »

M. Vagneux :

« Je vais vous demander tout d'abord de pouvoir consulter le dossier de PLUI, qui était disponible au secrétariat général. Il se trouve que je n'étais pas disponible cette semaine, donc s'il est possible de l'avoir maintenant. »

M. le maire :

« Il vous faut une interruption de séance pour l'étudier ? »

M. Vagneux :

« Oui si possible. »

M. le maire :

« Alors, on va laisser, il vous faut combien de temps, 10 min ? 3.000 pages. 10 minutes, il est 23h33, nous reprendrons la séance à 23h43. »

SUSPENSION DE SEANCE 23h33

REPRISE SEANCE 23h46

M. le maire :

« Le temps que vous terminiez je vais donner la parole, du coup, à Madame BERNET, le temps que tout le monde soit installé, ou réinstallé. Madame BERNET, le temps que Monsieur VAGNEUX finisse, je vous prie de prendre la parole. Allez on reprend. »

Mme Bernet :

« Sur cet avis, sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal. La notion de plan local d'urbanisme intercommunal a été souhaité par le législateur, avec la volonté de réguler l'urbanisme, non pas comme la somme de plans communaux, mais bien comme une réponse propre intercommunale à la question de l'aménagement du territoire. Notre groupe, ainsi que l'ensemble du conseil municipal n'ont été associés d'aucune manière à l'élaboration du PLUI, au sein du GOSB, par votre majorité. Nous rappelons que cette dernière n'avait pas non plus jugé utile de nous faire parvenir le document final du plan d'aménagement et de développement durable élaboré avec le Grand-Orly Seine Bièvre. Dans l'annexe présentée, nous apprenons que des ateliers et réunions ont été organisés, tant avec les élus de la majorité, qu'avec des techniciens. Le conseil municipal n'a jamais eu d'information sur l'avancement de ces échanges. Comment en être étonné ? Force est de constater, que cette méthode, qui contredit par ailleurs, vos propos, est désormais votre signature. Ça a été évoqué sur le sujet du ROB un peu plus avant dans ce conseil. Lors de la commission, certaines réserves n'ont pas pu nous être expliquées. Celles notamment faisant référence à un conflit de dénomination qui pourrait influencer sur la politique du logement de notre commune, à la suite de changement de la définition officielle. Nous parlons là de la définition de logement social, sans que nous sachions alors si cette modification serait plus intéressante pour notre commune. D'autres encore soulèvent une opposition de notre part. La première, votre volonté d'interdire la massification de la zone d'activité des Gâtines, déjà étriquée, freinant ainsi un éventuel développement de l'industrie, activité aujourd'hui très faible sur notre commune, et pourtant pourvoyeuse potentielle de recettes pour la commune. Deuxièmement, votre souhait de permettre à certains terrains de disposer de deux accès

véhicules, obérant une place supplémentaire de stationnement public, alors que la question du stationnement public est jour après jour plus difficile sur la commune. Enfin, en commission nous avons demandé la liste des erreurs matérielles répertoriées et envoyées au GOSB. Hier soir à 18h, nous n'avons toujours rien reçu et sommes donc en conséquence dans l'impossibilité matérielle de vous autoriser à les demander comme indiqué dans la note de synthèse. Dernière remarque, ce plan acte la disparition de la zone UG, qui facilitait pourtant l'interface entre les zones UB et UH. Il maintient également un trop faible taux de logement social pourtant nécessaire pour éviter à notre ville une bétonisation d'immeubles collectifs refusés par la majorité des habitants. Nous nous sommes élevés contre ces mesures de votre majorité, néanmoins reprises dans le PLUI du GOSB. En conséquence, nous réfutons le PLUI proposé, et sans débat préalable organisé, ne pouvons pas nous associer à votre dépôt de modification au GOSB en l'état. »

M. le maire :

« Bien noté, sachant que toute la concertation a été organisée par le Grand-Orly Seine Bièvre, et les réunions techniques dont il est fait référence sont des réunions qui étaient organisées par le Grand-Orly Seine Bièvre. Après c'est pour ça que je disais une réunion publique a été, et toutes les villes n'ont pas fait la réunion publique, a été organisée pour que chacun puisse s'approprier le plan local d'urbanisme intercommunal. Là, il y a l'enquête publique qui va démarrer et vous pourrez chacun à titre personnel donner votre avis bien évidemment. Concernant les règles de stationnement, ce n'est pas un souhait, c'est un souhait de les conserver, et la zone UG a été supprimée lors de la modification n°3 du plan local d'urbanisme, mais qui faisait sens sur la zone UG qui était une zone tampon, qui se voulait à la base, on va pas remettre le débat sur la zone UG, qui se voulait une zone tampon et donc une zone où entre la densification, côté boulevard, et la zone pavillonnaire ensuite, on a décidé de supprimer la zone UG pour avoir une zone unique de densification en gardant l'épanelage, c'est-à-dire en gardant en bout de parcelle, le bâtiment qui retombe à hauteur du pavillon le plus haut, c'est deux étages, avec une bande d'inconstructibilité de 8 mètres et une obligation de planter des arbres de hautes tiges, justement pour avoir disons une meilleure transition. Je ne dis pas, et je l'ai déjà dit quand on avait débattu, j'avais déjà dit que ce n'est pas la solution la plus parfaite mais à un moment donné il faut faire le grand écart entre les prescriptions de la loi et le risque de se faire retoquer la modification du plan local d'urbanisme parce qu'on est trop restrictif dans les nécessités de construire. »

M. Vagneux :

« Redire déjà que c'est dommage dans la mesure où le GOSB via Idélibre m'avait mis à disposition le dossier dès la mi-décembre, et que je vous avais demandé au secrétariat général de bien vouloir imprimer un certain nombre de pages, notamment celles que j'ai revues ce soir, et que vous ne l'avez toujours pas fait, je vous l'ai redemandé au moment des commissions... »

M. le maire :

« Sur le plan local d'urbanisme et la vie du projet arrêté l'avis de la commune. »

M. Vagneux :

« C'est lié quand même. C'est comme le budget, c'est-à-dire qu'on ne peut pas travailler dans ces conditions. Et donc on en revient au débat qu'on avait au moment du budget. C'est pour vous embêter mais il suffit que j'ouvre la première page, les deux premières pages, évidemment je ne trouve pas ce que vous nous indiquez, c'est-à-dire, c'est mineur mais ça montre un certain, alors ce n'est pas de l'amateurisme mais c'est une certaine négligence. Par exemple vous nous dites, vous citez, limiter toute construction dans les zones de crues. J'ouvre le document la citation précise c'est, limiter toute construction dans les zones d'expansion de crues. Ce n'est pas tout à fait la même chose, les zones de crues et les zones d'expansion de crues juridiquement ça ne recouvre pas la même réalité au niveau du droit de l'environnement, par rapport à l'article du Code de l'environnement qui s'y réfère. Page 64, et en fait ce sont les deux seuls que j'ai trouvés mais comme par hasard les deux premiers qui viennent. Vous nous dites que l'OAP impose des orientations, typologies et surfaces minimales pour les opérations, sauf que, la page 64 ne fait référence qu'aux typologies. Donc je trouve que c'est un petit peu léger, c'est vraiment le hasard mais il suffit que j'ouvre le document et que je tombe sur deux choses qui ne vont pas, qui ne sont pas conformes. Oui je vois Monsieur DARMON que vous, je ne sais pas à quel Saint vous priez, à quel Saint vous vouez, toujours est-il que donc je trouve dommage de ne pas avoir pu disposer des impressions que j'avais sollicitées, que de toute façon pour avoir regardé le conseil territorial du 15 octobre, ce que j'ai vu c'est un Alexis TEILLET et un Jean-Marc DEFREMONT dire en conseil municipal de Savigny-sur-Orge, nous avons eu un certain nombre de réserves, émis un certain nombre de réserves et que finalement le GOSB bah il vous dit que non il ne les prendra pas en compte parce qu'il faut avancer à 24 et que donc on ne va pas s'arrêter aux seules difficultés de la commune de Savigny. Donc finalement je me demande un petit peu à quoi bon, alors qu'en plus on n'est vraiment pas dans la philosophie d'un plan local d'urbanisme intercommunal puisque finalement, mais c'est valable en fait à l'échelle de toutes les communes, chacune dit finalement bah oui mais enfin pas chez moi, chez les autres. Donc finalement là on fait exactement la même chose, c'est-à-dire que finalement bah on est bien content, on veut bien garder notre PLU on veut bien qu'il ait la petite lettre de l dont Jean-Marc

parlait tout à l'heure devant, mais en fait on ne veut pas réellement d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui nous impose des règles qui seraient celles des autres. Même remarque enfin que celle que vous faisait Lydia BERNET, c'est-à-dire au niveau de la concertation. Là en fait vous vous bornez à répéter ce que probablement vous ont dit de dire le service de l'urbanisme mais à aucun moment il n'y a eu un travail qui a pu être mené en concertation, tant avec les élus du conseil municipal qu'avec un certain nombre de citoyens, qu'avec également les techniciens et notamment du service de l'urbanisme et d'autres et ceux aussi de l'intercommunalité. Et finalement donc on en arrive où en fait ? On ne peut que, à la rigueur, récupérer ce qu'on arrive à comprendre de vos réserves puisqu'on n'a pas non plus, effectivement, je l'avais aussi demandé, la liste des erreurs matérielles que vous préconisez de corriger. Et donc là en plus, je découvre, mais enfin simplement donc en 12 minutes, en feuilletant simplement les documents, que ce que vous reprenez, vous, dans la liste des réserves que vous allez proposer au GOSB n'est pas rigoureusement le texte de ce qui figure dans les 600 pages, 3.000 pages de documents. Donc voilà je ne sais pas comment vous vous êtes organisé. Je trouve que ça la fout mal, et bah que c'est dommage. Et donc dans ces conditions je ferai comme mes collègues, c'est-à-dire que, enfin, je vais m'abstenir mais parce que c'est pour pas opposer contre, il faut que ça avance, voilà. Dernière remarque, c'est que tout à l'heure au tribunal administratif, les juges ont quand même fait une drôle de tête quand la rapporteur publique a dit qu'il y avait un problème dans le fait que nous ayons, et ça a été rappelé par une de mes collègues, délibéré sur le rapport de l'avant-projet du PADD du PLUI sans avoir le document. En fait on n'a eu que la présentation synthétique par Camille VIELHESCAZE. Sauf que ce n'est pas suffisant pour pouvoir délibérer et donc vous serez condamné, vraisemblablement, sans astreinte, ont-elles précisées, à me communiquer ce rapport, qui d'ailleurs étonnamment n'est pas en ligne, en tout cas personnellement je ne l'ai pas trouvé. Voilà mais encore une fois, tout ce qui se fait au niveau de l'intercommunalité, on avance sans les élus communaux et je trouve ça parfaitement dommageable et regrettable et dans ces conditions nous n'avons pas les moyens réellement d'émettre un avis et imaginons qu'un plaideur quérulent se fixe pour objectif d'aller dézinguer le PLUI tout à la fin, y'aura à redire par rapport à ce qui se sera passé à Savigny dans la mesure où à chaque étape on manque d'information, et où donc on n'a pas eu le rapport d'avant-projet, là on a les documents, je peux les avoir là maintenant, bon en 10 minutes c'est un petit peu léger même si je pense avoir réussi quand même... »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux vous aviez un lien qui était à votre disposition et les documents étaient accessibles. »

M. Vagneux :

« Oui et je vous ai demandé par trois fois depuis le 15 décembre de bien vouloir imprimer. Voilà, c'est un travail. »

M. le maire :

« Les documents sont des documents du Grand-Orly Seine Bièvre Monsieur Vagneux aussi. »

M. Vagneux

« Et alors, ça ne le dispense pas d'application de l'article 33 de notre règlement intérieur, j'en ai terminé, je vous remercie. »

A la majorité par 29 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire à transmettre une liste de modifications de forme visant à corriger les erreurs matérielles et les mauvaises retranscriptions de la modification n°3 du PLU,

APPROUVE la contribution telle qu'elle est annexée à la présente délibération du Conseil municipal,

DEMANDE la prise en compte par l'Etablissement Public Territorial de la contribution susmentionnée ainsi que de la liste de modifications de forme dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil territorial,

EMET un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques figurant dans la contribution ci-annexée, ainsi que des ajustements de forme qui seront transmis ultérieurement,

MANDATE le maire pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

PATRIMOINE

– 10/457 – DENOMINATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

• Secteur culturel :

Un nouvel équipement culturel ouvrira ses portes courant 2027.

Dans un monde en constante évolution, les arts demeurent un pilier fondamental de la société, enrichissant nos vies et cultivant notre humanité. Quelles que soient leurs formes (qu'ils soient visuels, littéraires ou encore numériques) ils jouent un rôle crucial dans le développement de la culture et de la cohésion sociale. En France, où la culture et le patrimoine artistique occupent une place de choix, il est impératif de continuer à soutenir et à promouvoir les expressions artistiques diverses et innovantes.

C'est dans cette perspective qu'a été pensé le nouvel Espace culturel : un lieu de convergence et de dialogue où toutes les formes d'art pourront s'épanouir, mais également un acteur dynamique de la vie locale, qui contribuera à la revitalisation des territoires et à la promotion de la cohésion sociale. En soutenant les artistes locaux et en attirant des artistes de renom, il favorisera les échanges interculturels et stimulera l'innovation artistique. Par ailleurs, dans un monde globalisé où les défis environnementaux et sociétaux sont de plus en plus pressants, l'Espace culturel ambitionne de devenir un lieu de réflexion et de sensibilisation, où l'art sera un vecteur de prise de conscience et d'engagement citoyen.

Afin d'intégrer ce nouvel équipement aux deux autres structures existantes (la salle de spectacles et l'école municipale d'arts plastiques), une réflexion a été menée à la fois sur les noms et l'identité visuelle qui en découle. Ainsi, afin de créer un triptyque facilement identifiable par les saviniens, le choix s'est porté sur les numéros de rue des structures, à savoir :

- Le 78 pour l'Espace Culturel
- Le 48 pour la Salle de Spectacles
- Le 6 pour l'EMAP

Facilement mémorisable et rappelant les salles parisiennes, ces noms permettront d'harmoniser la communication des équipements culturels et donneront une nouvelle dimension à la culture savinienne.

• Secteur petite enfance :

Une nouvelle structure, rue Châteaubriand, ouvrira ses portes courant 2025.

Cette ouverture s'inscrit dans un projet global d'augmentation du nombre de places et d'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Après concertation de professionnelles, un consensus a été trouvé sur la dénomination : « Les Aventuriers », qui valorise des valeurs fondées telles que : la sécurité affective, le respect du rythme de chacun, la construction et le développement de l'estime de soi ou encore le jeu libre.

Les professionnelles, en créant un environnement sécurisé, permettent à l'enfant de se détacher pour explorer le monde, évoluer en toute liberté, à son rythme et en voyant valoriser ses compétences.

Le projet souligne également l'importance, pour l'enfant, d'être acteur de son développement et de faire ses propres choix.

Enfin, nous savons que c'est en laissant l'enfant libre d'expérimenter que nous lui permettons d'évoluer, de se construire et de développer sa confiance en lui. L'enfant teste ses propres idées, expérimente, renouvelle les expériences, ajuste son comportement et ainsi grandit.

Le nom « Les Aventuriers » a été choisi.

« Les Aventuriers » est également un nom qui assure une certaine cohérence avec les autres structures municipales que sont Les Lutins, Les Dauphins et Les Moussaillons.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le choix des noms proposés pour ces équipements municipaux :

Secteur culturel :

- Le 78 pour l'Espace Culturel
- Le 48 pour la Salle de Spectacles
- Le 6 pour l'EMAP

Secteur petite enfance :

- Les Aventuriers

Interventions :

M. le maire :

« Il y a plusieurs équipements dans le secteur culturel, le 78 pour l'espace culturel, le 48 pour la salle de spectacle, le 6 pour l'EMAP et la dénomination de la future crèche Les Aventuriers, sachant que Les Aventuriers, le nom a été choisi par les équipes de la petite enfance. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, finalement les majorités de droite ont un problème avec l'histoire et le patrimoine de notre ville. Quel héritage laisserons-nous aux générations futures ? Ouvert en 1935, l'Excelsior de Savigny était le plus vieux cinéma de l'Essonne, rien que ça. Préserver son nom, c'est préserver son histoire, une histoire à laquelle pas mal de Saviniens sont attachés. Mais malheureusement vous n'en n'avez que faire. Nous aurions pris plaisir à échanger sur le contenu du projet de reprise du cinéma et non sur cette note de synthèse. La future salle de spectacle aurait elle aussi mérité mieux que du nombre 48, et que dire de l'EMAP et de son chiffre 6, un nom propre d'un grand maître en peinture ou d'un grand sculpteur français aurait été mieux. Merci. »

M. le maire :

« Alors comme j'ai pu le dire, ça permet d'avoir une uniformité des espaces culturels et les espaces se répondront en plus d'être facilement identifiables et assez modernes. Concernant le nom de l'Excelsior, il est hors de question de l'abandonner vous verrez plus tard ce que nous proposerons. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est une surprise, exactement. »

M. Vagneux :

« Je vais gâcher votre surprise puisque dans l'étude économique que j'ai communiquée à mes collègues on nous parle bien d'un parcours mémoriel au rez-de-chaussée qui commence par une plaque et qui se poursuit le long, enfin sur un certain trajet, je ne sais plus où c'est dans l'étude mais enfin vous le retrouverez assez facilement sinon avec contrôle F. Je vais vous proposer de toute façon à la fin un amendement qui visera à ce que nous retirions cette délibération de l'ordre du jour. Je pense que vous étiez pour la plupart, comme moi, aux vœux du maire, que vous avez entendu Monsieur TEILLET nous annoncer et nous présenter surtout les logos, finalement ça a été la seule animation, la seule attraction de cette soirée et le fait est que le maire considère comme acquis quelque chose qui aujourd'hui veut bien nous demander la permission et encore ce n'est même pas la permission c'est l'avis, c'est est-ce qu'on veut bien être d'accord avec lui. Et moi je trouve cette manière de faire, qui correspond à la raison pour laquelle Bruno GUILLAUMOT dit avoir démissionné, qui correspond à la raison pour laquelle il y a eu plusieurs clashes ce soir tant au niveau du budget qu'au niveau du PLUI auxquels finalement vous n'avez pas répondu, qui est que vous n'avez rien à faire de nos avis. Que de toute façon ça a déjà été décidé. Alors évidemment ça sera approuvé par les 27 de la majorité présente, mais c'est dommage que nous n'ayons pas pu avoir un débat,

que les logos soient déjà fait et déjà dessinés, que si on s'oppose on est des méchants. Ça vous a d'ailleurs été reproché sur le compte Facebook de la commune avec un commentaire qui a eu, une dizaine de réactions. Mais enfin c'est toujours ça puisque de toute façon il y a 12 réactions maximum sur la plupart des post lambda sur le Facebook. Mais voilà, toujours est-il qu'encore une fois il n'y a pas de concertation, que vous nous placez devant le fait accompli, et là où je rejoins, mon ami Patrice KOUAMA, c'est que ces noms ne nous disent rien. Alors après on peut débattre de quels seraient les termes les plus appropriés, mais honnêtement dire qu'on va au 6, dire qu'on va au 48, dire qu'on va au 72, ça ne nous dit pas, 78 pardon, ça ne nous dit pas où est-ce qu'on va. C'est ça où c'est un petit peu dommage, c'est qu'on perd l'aspect pratique. On perd l'aspect fonctionnel et donc, vous vous faites plaisir parce que pour vous il y a un jeu qui est très clair, il y a une uniformité, dont il me semble qu'il n'y avait pas besoin, et justement peut être que ce qui fait la force de Savigny c'est là, unis dans la différence. Voilà parce qu'on a un urbanisme qui est complètement anarchique et que le PLU et le PLUI ne résoudra jamais. Et on a tant de raisons d'être différents. Et c'est dommage donc de gommer ça pour quelque chose qui relève peut-être d'un très bon coup de com mais n'est pas fonctionnel et ne parlera pas nécessairement à la population. Je vous apporte mon amendement qui demande purement et simplement le retrait de la délibération dans la mesure où, encore une fois, comme tout a déjà été décidé, finalement bah autant retirer cette délibération, ça continuera de s'appliquer et tout ira très bien dans le meilleur des mondes. »

Mme Coëtmeur :

« Moi j'avais la même question pourquoi vote-t-on une décision déjà prise ? Voilà. Pourquoi ne pas avoir fait participé plutôt les écoles et les collèges à ces noms, aux noms, sur un projet culturel plutôt que d'avoir imposé comme ça des numéros, je ne comprends pas. »

M. le maire :

« Je m'en suis déjà expliqué lors de mon propos liminaire, après on n'efface pas espace culturel, c'est le 78 Espace culturel, le 48 Salle de spectacle et le 6 Ecole municipale d'arts plastiques. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui on fait participer les enfants sur beaucoup de sujets. »

M. Defrémont :

« Je vais reprendre un petit peu ce qui s'est dit. Il me semble que cette pratique de donner un numéro à un site ça a pris naissance il y a une trentaine d'années à peu près lorsqu'on a voulu réaménager le 104. Le 104 c'est dans le 19^{ème} je crois, et c'était une ancienne morgue, donc évidemment on ne pouvait pas garder le même vocable pour le site, donc on a inventé le 104. Mais c'était il y a trente ans, c'était il y a trente ans. Et on a l'impression quand même, un, qu'effectivement on ne fait pas beaucoup de cas de l'avis des Saviniens, peut-être qu'ils étaient attachés à ce nom de l'Excelsior et peut être même qu'ils étaient attachés au bâtiment, en tout cas, moi, j'en suis convaincu. On efface progressivement toutes les traces du passé, on a bousillé la Savinière, on essaie de faire comme si la seule histoire de Savigny c'était la geste du Maréchal Davout qui a été maire pendant 10 mois, et tout le reste est totalement désactivé, effacé systématiquement. Moi je trouve ça vraiment dommage, et j'espère bien que vous aurez des successeurs un peu plus attentifs aux besoins des habitants et qui remettront les choses, les pendules à l'heure. »

M. le maire :

« Je vous laisserai sur le Maréchal Davout reprendre mes discours et c'est plutôt son épouse que je mets à l'honneur plutôt que lui. J'entends vos remarques. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que puisque le maire n'avait pas besoin de l'avis du Conseil municipal pour annoncer lors de ses vœux avoir déjà procédé à ce changement, et avoir déjà fabriqué les logos,

Il est demandé le retrait de la délibération.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal

DECIDE de dénommer les établissements municipaux comme suit :

- Le 78, Espace Culturel
- Le 48, Salle de Spectacles
- Le 6, Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- Les Aventuriers, nouvelle crèche municipale

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **11/458 – SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES JOHN F. KENNEDY, ARISTIDE BRIAND ET LOUISE MICHEL POUR TROIS SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Savigny-sur-Orge a décidé de soutenir les écoles, via les coopératives scolaires, par l'attribution d'une subvention sur projet afin de permettre la mise en œuvre de classes de découverte et a ainsi créé un fonds « classes de découverte ».

Le 03 avril 2025, le Conseil municipal proposera la reconduction de ce fonds pour l'exercice 2025, lors du vote du budget primitif 2025.

Les coopératives des écoles élémentaires John F. Kennedy, Aristide Briand et Louise Michel ont adressé des demandes de subvention à la commune pour le financement de trois séjours :

- Pour l'école John F. Kennedy élémentaire : un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50), du 03 au 07 mars 2025, sur le thème de la découverte du littoral et des plages du débarquement.
- Pour l'école Aristide Briand élémentaire : un séjour à Bernières-sur-Mer (14), du 11 au 14 février 2025, sur le thème de la découverte des plages du débarquement.
- Pour l'école Louise Michel élémentaire : un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50) du 31 mars au 04 avril 2025, sur le thème de la découverte du milieu marin.

Au total, 197 élèves dont 10 enfants porteurs de handicap participeront à ces séjours, la subvention allouée par la commune s'élève donc à 46 875,00 € soit 50,00 € par enfant et par jour. Pour un élève porteur de handicap participant au séjour, la subvention accordée est fixée à 75,00 € par enfant et par jour, avec sa nuitée afin de palier le coût supplémentaire lié à l'encadrement.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'établir une convention avec l'association.

Conformément à la délibération n° 23/191 du 6 mai 2021 et à la délibération n° 37/391 du 27 juin 2024 relatives au règlement des classes de découverte, un acompte de 70 % sera versé à la coopérative et les 30 % restant le seront suite à la réception du bilan et du nombre réel d'enfants partis.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention sur projet aux coopératives scolaires des écoles élémentaires John F. Kennedy, Aristide Briand et Louise Michel d'un montant de 46 875,00 € et d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Il est proposé ici de reconduire des fonds pour l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif donc de 2025 pour les coopératives scolaires des écoles Kennedy, Aristide Briand et Louise Michel élémentaire qui partent sur trois dates différentes, sur des séjours qui vous sont décrits dans la délibération. Ça concerne 197 élèves, dont 10 enfants qui sont porteurs de handicap et donc la subvention allouée par la commune s'élève à 46.875 €, c'est-à-dire 50 € par enfant et par jour. Pour un élève porteur de handicap participant au séjour c'est un montant de 75 € par enfant et par jour. »

Mme Kadri :

« Les projets de voyages scolaires soutenus depuis 2017 ont été initiés pour compenser bien faiblement la décision désastreuse de céder pour une bouchée de pain le domaine de la Savinière, prise par votre majorité de l'époque. Si cet outil souffrait depuis longtemps d'une gestion interne défaillante, qui aurait pu être redressée, il restait un outil incomparable de par la pérennité du lieu, qui permettait une continuité pédagogique profitable, aussi bien aux enseignants qu'aux enfants de la commune. La délibération que vous nous présentez permet d'organiser trois voyages, sur un ensemble de 17 écoles, ce qui est très peu et avec une thématique pédagogique très limitée. Nous allons la voter, car c'est mieux que rien, mais il sera nécessaire à l'avenir à une solution plus durable et plus à hauteur des besoins de nos enfants. »

Mme Coëtmeur :

« Je voulais savoir si la subvention avait baissé ? Avant c'était un forfait de 5 jours je voulais savoir si ça avait baissé. »

M. le maire :

« Alors il y a eu une délibération, qui a été votée à l'unanimité, et la subvention n'a pas baissé, c'est juste par enfant et par journée. »

Mme Coëtmeur :

« Donc ça revient au même que le forfait de 5 jours. »

M. le maire :

« Oui. Sachant qu'il y a d'autres dispositifs de financement, c'est-à-dire qu'il y a des subventions, comme Kennedy, il me semble, qui sont allés chercher une subvention au ministère des armées pour le voyage mémoriel, et après il y a les ventes de gâteaux lors des kermesses etc, qui permettent de compléter le budget et de réduire le reste à charge des familles. »

M. Vagneux :

« Donc je vous avais demandé, au titre des demandes d'information, et donc je suis très étonné, parce que Madame GERARD me disait qu'il n'y avait aucun document, bon bah visiblement là encore miracle vous les avez retrouvés, et je vous en remercie, mais je vous avais surtout demandé combien d'enfants avaient pu bénéficier des subventions, enfin avaient participé au séjour financé par les subventions aux coopératives scolaires. Et donc l'année dernière nous étions, selon le chiffre que vous me communiquez, à 266 enfants, et cette année, force est de constater, dans la lignée de ce qu'on a dénoncé au moment du rendu compte des décisions du maire, dans ce qu'on a pu voir au niveau du rapport d'orientations budgétaires, de ce qu'on a pu rediscuter par la suite, que eh bien il n'y a plus que 197 enfants qui vont profiter des... »

M. le maire :

« Mais alors attention parce que j'ai l'impression que vous confondez, les colos et les classes transplantées. »

M. Vagneux :

« C'est le chiffre que vous m'avez donné dans la demande d'information. »

M. le maire :

« Oui, mais je crois que vous confondez les colonies et pour en revenir à votre questionnement sur les voyages seniors et les voyages pour les jeunes, pour les colos. Je parle bien des colonies pas les classes transplantées qui nous concernent là. Les voyages seniors, le reste à charge pour la ville est à 2.000 euros à peu près. Pour les colonies et avec les hausses de prix ce n'est pas 800 €, c'est 80.000 €. 800 € l'arbitrage n'était pas le même. Et pour de moins en moins de jeunes touchés. Et donc l'idée ce n'est pas couper pour couper, c'est de quelque chose qui est devenu insupportable pour les finances de la ville pour au final des colonies, en fait on paye que les enfants partent ou pas, on paye l'intégralité. C'est-à-dire qu'imaginons, vous avez une colonie, vous avez 12 jeunes qui sont prévus, il y en a que 3 qui partent on paye pour 12, donc le reste à charge c'est la ville. Donc en fait, il faut réadapter, et c'est ce que je disais, il faut réadapter notre offre au besoin. »

M. Vagneux :

« De couper pour couper, moi-même je suis plutôt côté tranchant, vous me connaissez pour mon aspect à vivisecter dans le lard. »

M. le maire :

« Allez c'est bon, je vous rappelle que vous avez pris 6 mois de prison avec sursis, alors certes en première instance, mais je ne tolérerai pas d'autres propos. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est pour bien ça que j'ai dit en première instance Monsieur Vagneux. »

Mme Viezzi :

« Pour répondre à votre remarque, en fait je voulais juste vous préciser que nous avons des demandes qui arrivent des écoles. Avant, enfin vous connaissez certainement le système, avant ça passe par l'Education nationale. Il faut que les projets soient acceptés, là on a juste trois séjours qui nous sont demandés, on aurait pu en avoir plus, là on en a que trois qui nous sont demandés. Les classes transplantées elles ont toujours existé, donc ce n'est pas une question de, vous parliez de La Savinière. »

M. Kouama :

« Mais à l'époque c'était à La Savinière. »

Mme Viezzi :

« Oui je sais bien Monsieur, mais ce que je veux dire par là, c'est que là dans tous les cas, on n'a pas plus de demandes et on a pas limité le nombre de demandes. »

Mme Kadri :

« Non ce n'est pas ce que je vous dis, mais je vous dis que par contre avec un équipement de qualité, nécessairement il y a un plus grand nombre, il y a une continuité pédagogique. »

Mme Viezzi :

« A condition que l'Education nationale accepte aussi les projets. »

M. le maire :

« C'est deux sujets différents. »

Mme Kadri :

« Je ne vais pas défendre l'Education nationale, je ne représente pas l'Education nationale, ce soir en tout cas. »

M. le maire :

« Madame Kadri, si vous voulez la parole je vous la donne. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia

BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le versement de subventions aux coopératives scolaires :

- de l'école John F. Kennedy élémentaire pour un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50), du 03 au 07 mars 2025, sur le thème de la découverte du littoral et des plages du débarquement,
- de l'école Aristide Briand élémentaire pour un séjour à Bernières-sur-Mer (14), du 11 au 14 février 2025, sur le thème de la découverte des plages du débarquement,
- de l'école Louise Michel élémentaire pour un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50) du 31 mars au 04 avril 2025, sur le thème de la découverte du milieu marin.

AUTORISE le maire à signer les projets de convention, ci-annexés et tout document y afférents.

PRECISE que le montant de la subvention est de 46 875,00 € soit 50,00 € par enfant et par jour. Pour un élève porteur de handicap participant au séjour, la subvention est fixée à 75,00 € par enfant et par jour.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant.

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- **12/459 – APPEL A PROJET POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**

Rapporteur : Mme Plaza

Préambule :

Dans la ligne directrice de sa politique culturelle, en plein essor depuis 3 ans, la municipalité souhaite mettre en avant les arts de rue par le biais de la réalisation d'une fresque murale.

Cette fresque sera réalisée sur le parking de l'Hôtel de Ville, afin d'embellir ce nouvel ouvrage, tout en offrant une opportunité aux artistes locaux de s'exprimer et de contribuer à la vitalité culturelle de la commune.

Via l'appel à projets, les artistes seront invités à proposer des concepts créatifs en lien avec les valeurs de la République et sa devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le coût maximal pour ce projet est fixé à 10 000 euros TTC. Cette somme couvrira l'intégralité des étapes de création, de la conception à la réalisation finale, ainsi que l'achat de matériel et tout autre achat nécessaire au projet.

Les artistes intéressés devront soumettre un dossier de candidature, selon le planning détaillé ci-après, comprenant notamment un portfolio présentant au moins quatre œuvres antérieures, un devis détaillé pour la réalisation de la fresque ainsi qu'un croquis du projet.

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt des candidatures : du 1^{er} mars au 31 mars 2025
- Annonce du lauréat : le 11 avril 2025
- Réalisation de la fresque : de mi-avril à mi-juin 2025
- Date de fin du chantier : la troisième semaine de juin 2025

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'appel à projets et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Interventions :

Mme Plaza :

« Le souhait de la majorité depuis trois ans est de permettre l'accès à la culture partout et pour tous, et notamment à travers le street art. Le projet concerne la réalisation d'une fresque en lien avec les valeurs de la République et sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité », c'est les murets en briquettes au niveau du

nouveau parking de la mairie. Le coût total maximum sera de 10.000 € du projet. Un appel à candidature va être lancé. Les dossiers seront examinés selon plusieurs critères. Le coût qui représentera 50 % du projet, la créativité 25 %, le respect du thème 25 %. Le dépôt des candidatures c'est du 1^{er} au 31 mars. L'annonce du lauréat sera le 7 avril et la fin du chantier la troisième semaine de juin. »

Mme Coëtmeur :

« Encore une question qui ressemble à l'autre. Pourquoi ne pas faire appel soit au lycée Corot, qui a une classe arts plastiques, au collège ou aux centres sociaux ou à l'EMAP ? »

M. le maire :

« Sur les centres sociaux, on fait appel aux jeunes des centres sociaux et des quartiers pour d'autres fresques. Là on voulait un professionnel sur le parking de la mairie. Mais rien n'empêche aux différents élèves de candidater à ce jury de concours, c'est ouvert à tous. Enfin à ce concours, je suis sur l'espace culturel, c'est un appel à projet. »

Mme Kadri :

« Il est regrettable que ni l'école municipale d'arts plastiques, ni la MJC n'aient été appelées à participer sous une forme ou autre à ce projet. On peut regretter également qu'aucun volet de participation des habitants, par exemple sous forme d'ateliers n'ait été prévu comme cela se fait fréquemment dans les villes alentours. Enfin, on peut s'interroger sur la durabilité d'un tel projet, limité à 10 ans. Ce même parking est doté d'œuvres présentes depuis de nombreuses années et qu'on les aime ou pas elles nous disent quelque chose des générations qui nous ont précédées. Sommes-nous dans la génération de l'immédiat et ne voulons-nous rien laisser derrière nous ? C'est une question que nous aurions pu débattre en conseil en lieu et en place du fait accompli. L'absence de dialogue est décidément partout depuis décembre 2021. Nous voterons cependant cette proposition qui au moins égaiera un peu le décor du parking. »

M. le maire :

« Voilà, ça rejoint la question de Madame COETMEUR, après quelle ville alentour fait, Athis-Mons oui, il y a d'autres fresques qui viendront. On peut potentiellement, on ira regarder, Saint-Michel, on ira regarder ce que font ces communes. »

M. Vagneux :

« J'aurai un amendement et c'était un débat, oui je sais, j'avais un amendement. C'était au niveau de l'étape 2, ça a fait l'objet d'un débat en commission. On s'étonnait que ce soit les services qui prennent la décision à la fin. J'ai posé la question au titre de la demande d'information. On me répond finalement c'est le maire qui va décider. C'est un petit peu dommage que le conseil municipal ne soit pas plus associé à ce qu'on pourrait appeler une sorte de jury de concours, et donc rendre son avis sur le projet final, projet fini. Et donc je vous propose un amendement pour qu'on prévoit qu'un jury, évidemment composé majoritairement des élus de votre majorité c'est-à-dire quatre de la majorité et un de l'opposition, quand même, décide du projet retenu. Sinon pour le reste, bon enfin, pourquoi pas mais c'est vrai que c'est un petit peu dommage de ne pas commencer par faire appel aux forces vives locales. Donc je rejoins tout à fait mes collègues. Et puis aussi vraiment sur la décision, c'est dommage parce que les élus servent à ça, qu'ils ne soient pas associés et que finalement, encore une fois, le conseil municipal soit écarté des décisions de la ville. »

M. le maire :

« On peut tout à fait prévoir un représentant de l'opposition qui sera présent pour choisir la fresque avec moi. Très bien. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est ajouté un article prévoyant qu'un jury composé majoritairement d'élus (quatre de la majorité et un de l'opposition) décidera du projet retenu.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier Vagneux

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le lancement de l'appel à projets dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur le parking de l'Hôtel de Ville,

AUTORISE le maire à signer tout document y afférent.

JEUNESSE

- 13/460 – JUMELAGE CULTUREL

Rapporteur : Mme Ferreira

Préambule :

Dans le cadre des jumelages culturels initiés et financés par la Préfecture de la région Île-de-France, il est proposé de valider la participation de la municipalité à la prochaine génération des jumelages culturels 2025-2027. Ce projet de jumelage culturel, implique la Sèvres Manufacture et Musée nationaux, la Ville de Savigny-sur-Orge, la Ville de Viry-Châtillon et la Préfecture de la région Ile-de-France.

Ce dispositif, d'une durée de trois ans, vise à réduire les inégalités sociales, culturelles et territoriales tout en renforçant le lien social et en favorisant l'acquisition de nouvelles compétences.

Il tend à accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en favorisant leur insertion professionnelle et sociale par la découverte des métiers et des pratiques culturelles.

Les publics ciblés par ce projet sont les jeunes de 16 à 30 ans, avec un minimum de 60 % issus des quartiers prioritaires (QPV), identifiés par les acteurs locaux. Les ateliers seront organisés en groupes de 10 jeunes minimums, avec une attention particulière à la parité entre filles et garçons.

Les objectifs sont :

- d'offrir aux jeunes un parcours d'insertion, mêlant découverte culturelle et artistique ;
- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la découverte et l'expérimentation ;
- de favoriser le bien-vivre ensemble ;
- de faire découvrir un établissement culturel d'Ile-de-France, ses collections, son histoire et ses métiers ;
- de valoriser la créativité et la découverte de nouveaux horizons professionnels et culturels.

Le projet sera co-construit de janvier à mars 2025, avec l'appui d'un coordinateur de projet. Les activités se dérouleront d'avril à novembre 2025, puis sur les deux années suivantes. Les jeunes participeront à des ateliers locaux, à des visites à la Manufacture de Sèvres et à une exposition finale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la participation de la ville au programme de jumelage culturel 2025-2027.

Interventions :

Mme Ferreira :

« Je vais essayer d'être brève, parce qu'effectivement, il est temps. Le projet de jumelage culturel 2025-2027, financé par la préfecture de l'Ile-de-France vise à réduire les inégalités sociales et territoriales en

faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 30 ans, notamment ceux issus des quartiers prioritaires. Impliquant plusieurs partenaires dont Sèvres Manufacture, Musées Nationaux, les villes de Savigny-sur-Orge et de Viry-Châtillon, ce programme de trois ans propose des ateliers culturels et artistiques, des visites et une exposition finale. Il met l'accent sur la découverte des métiers et le renforcement du lien social. Le projet débutera en février 2025 et nécessite l'approbation du conseil municipal. »

M. le maire :

« Donc vous l'aurez compris, c'est sur proposition de la préfecture de la région Ile-de-France, qui avait un nombre minimum parce que l'Etat réduit un peu ses subventionnements, un nombre minimum de jeunes en QPV, et donc nous nous associons avec Viry-Châtillon pour ne pas perdre, pour ne pas diviser l'enveloppe. Mais c'est un très beau projet. »

M. Vagneux :

« Ça va que la commune de Viry-Châtillon soit motrice, comme assez régulièrement sur un certain nombre de sujets et qu'elle vous entraîne dans son sillage. Moi personnellement j'ai toujours les doutes que j'avais exprimés au moment de la commission. C'est-à-dire que, honnêtement, je ne vois pas trop qui va réellement pouvoir être intéressé en tout cas spontanément. Alors il faut proposer, donc c'est plutôt une bonne idée, mais ça me rappelle, toute chose étant égale par ailleurs, quand j'étais à l'école de journalisme, qu'il y avait un partenariat qui s'était fait avec la Flandre et qu'absolument personne, les Flamands voulaient venir en France mais personne des Français ne voulait aller en Flandre. Et là, c'est un petit peu la même chose, c'est-à-dire que Sèvres fait ça pour faire venir des jeunes à eux parce qu'ils n'arrivent à intéresser, par ailleurs, la manufacture de Sèvres n'arrive pas à se renouveler, d'ailleurs elle souffre assez économiquement et je ne suis pas certain que le faire par ce biais-là, alors certes, ils vont profiter des crédits de la région Ile-de-France, autant qu'ils servent dans ce sens-là, mais bon. »

M. le maire :

« Préfecture, pas Région. »

M. Vagneux :

« Non préfecture. »

M. le maire :

« Vous avez dit des sous de la région Ile-de-France. »

M. Vagneux :

« C'est un lapsus, voilà Monsieur Marc GUILLAUME. Donc, enfin, pourquoi pas que ça se fasse comme ça mais ce n'est pas pour moi le plus efficient, donc bah je vais m'abstenir. »

M. le maire :

« Très bien, c'est vraiment parler pour parler, et en tout cas je ne sais pas dire que Viry nous accueille dans son sillage, puisque c'est nous qui avons proposé à Viry sous la houlette de la déléguée du Préfet, et de la Préfète, Isma HOCINI. »

M. Brones :

« Concernant ce jumelage, les publics visés par ce projet, sont des jeunes de 16 à 30 ans. Avec un minimum de 60 % issus du quartier prioritaire, pourquoi pas. Identifiés par des acteurs locaux. Alors comment ? Sur quels critères ? Et ainsi les ateliers seront organisés en groupe de 10 jeunes minimum avec une attention particulière à la parité entre garçons et filles. Mais le nombre d'ateliers ? Et combien seront-ils par atelier. Combien de jeunes vont participer ? Moi je veux bien, mais là on est un peu dans le flou quoi. »

M. le maire :

« Sur les critères, sur le public cible, ce sont les conditions de la préfecture, on ne les invente pas. Ensuite sur l'identification, c'est les acteurs, comme c'est dit, les acteurs locaux, le PIJ, les maisons de quartier et la MJC, les trois partenaires. Ensuite sur les groupes et le nombre de personnes visées, j'espère le plus grand nombre, c'est 10 Saviniens minimum par groupe. »

M. Brones :

« On ne connaît pas le nombre. Il faudrait peut-être se renseigner. »

M. le maire :

« Très bien. On va se renseigner mais a priori c'est 10 et 10. »

M. Brones :

« Ça ne fait pas beaucoup. »

M. le maire :

« C'est l'enveloppe de la préfecture, voilà. Faudra dire à l'Etat d'augmenter les budgets. »

M. Brones :

« Justement, je crois que l'Etat il faut lui tordre le bras pour qu'il sorte un peu les sous, parce qu'il les sort toujours avec ceux qui cotisent, ceux en haut ils ne sortent pas les sous. C'est peut-être aussi à nous d'insister auprès de la préfecture. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat entre Sèvre Manufacture, la préfecture de Région, la commune de Savigny-sur-Orge et la commune de Viry-Châtillon.

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

CHARGE le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VŒUX-MOTIONS

- **14/461 – MOTION SUR LA NECESSITE DE MODIFIER LE REGLEMENT INTERIEUR AU SUJET DU DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : M. Senicourt

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » a déposé une motion sur la nécessité de modifier le règlement intérieur au sujet du droit d'expression des conseillers municipaux.

Interventions :

M. le maire :

« Vous voulez que je réponde ou vous voulez présenter ? J'ai ma réponse déjà toute prête, vous vous en doutez. »

M. Senicourt :

« Tout le monde a la motion, tout le monde a eu le temps de la lire, il est tard donc je ne la lis pas, elle sera au compte rendu. »

M. le maire :

« Voilà, tout le monde a la motion, merci Monsieur SENICOURT. Vous nous demandez un droit d'expression sur les bulletins d'information générale, le site internet de la ville, la page Facebook de la ville, l'application de la ville pour smartphone, newsletters etc. J'ai ressorti le PV du conseil municipal du 16 décembre 2020 où un amendement avait été déposé sur le même principe, par Monsieur IZARD. Je peux vous faire lecture de ça. Donc, Monsieur DEFREMONT disait, « j'ai deux réponses là-dessus, sur les liens hypertextes, en fait, la difficulté c'est que malheureusement le maire a la responsabilité éditoriale ce qui est une lourde charge parce qu'il est responsable y compris de l'expression de l'opposition lorsqu'elle déborde un peu le cadre légal, ce qui peut très bien arriver. Il peut y avoir un risque réel d'expression qui ne soit pas conforme à la loi

et dans ce cas, le maire qui en est responsable. Le lien hypertexte, sa difficulté, c'est que le responsable éditorial n'en a pas la maîtrise, il débouche sur un contenu dont il n'a absolument aucun contrôle, si un tiers change les contenus de ce lien internet, le responsable éditorial n'y peut rien et se retrouve responsable de quelque chose où il n'aurait eu aucun contrôle. Pour cette raison, je suis farouchement opposé à toute utilisation de lien hypertexte sur les expressions municipales quelles qu'en soient. Ensuite on a une difficulté, » là c'est Facebook, « on a une difficulté avec ça, je vous l'expose franchement, pour nous la page Facebook n'est pas une page d'expression politique, elle est une page d'information strictement, et on essaie de s'y astreindre strictement d'informations. On peut indiquer dedans des choses que la mairie a faites, on n'y exprime aucune espèce d'opinion, ce ne sont que des faits relatés à des événements qui interviennent sur la ville, un incendie, une inondation, une distribution de colis, mais ça n'est jamais un propos polémique. Il y a un vrai vide juridique sur le statut des pages Facebook, pour l'instant je n'ai pas la réponse sur l'obligation ou pas qui pourrait être faite à la commune de réserver un espace quelconque sur la page Facebook de la ville à l'opposition, on est à l'étude sur cette question, je vous demande de me croire, pour l'instant on n'a pas la réponse juridique, si on a l'obligation, on le fera, si on n'a pas l'obligation, on ne le fera pas. Je vous demande de surseoir sur cette décision, si on a la confirmation on proposera, je m'y engage ce soir, on proposera un amendement au règlement du conseil municipal dans ce sens-là. » Un moment qui n'est jamais venu, et je vais me citer moi, parce que je suis dans ce PV, je suis intervenu, comme quoi c'est la constance dans l'opposition ou dans la majorité. J'ai dit « je suis assez d'accord sur le caractère institutionnel de la page Facebook, en revanche si Monsieur IZARD veut bien couper son amendement en deux, parce que je suis un peu tirillé, je voudrais voter contre la page Facebook, mais voter pour le site internet. » C'était les tribunes, et Monsieur BRIEY le rappelle bien que les tribunes étaient bien sur le site internet. Je vous rappelle que toutes les communications se font, et c'est juste informatif, si vous voulez voir des propos politiques c'est mes réseaux personnels. Je n'ai pas les codes des réseaux, je ne rédige pas les newsletters, je ne rédige pas les différents magazines, en revanche, nous sommes responsables de la ligne éditoriale. Voilà, sur ce, je vous proposerai donc de rejeter, enfin le rejet de cette motion. »

M. Senicourt :

« Ecoutez, pour comprendre la situation il faudrait que vous repassiez dans l'opposition, ça va peut-être vous arriver. Depuis 5 ans, les problématiques ont largement évolué, et donc l'utilisation des réseaux sociaux et autres outils se sont développés, et le papier disparaît. Il va bien falloir un jour ou l'autre adapter les droits d'expression des oppositions aux réalités. J'ai bien conscience que ce n'est pas simple, c'est pour ça qu'on ne vous a pas proposé une solution toute faite. On vous a proposé de la construire ensemble, mais ça me semble dommage pour la démocratie locale que vous n'alliez pas dans ce sens. En plus, quand même la jurisprudence a aussi bien évolué. J'aurais souhaité, effectivement, des avancées là-dessus, je regrette profondément votre position. Nous verrons comment on pourra réagir à cela. Mais franchement, j'espère que vous comprendrez, quand vous serez dans l'opposition. »

M. le maire :

« C'est pour cela que je me suis cité dans l'opposition, et pour répondre à votre question Monsieur SENICOURT, je vais citer Monsieur BRIEY qui disait « peut-être que plutôt que de diffuser des morceaux ou tout ou partie du conseil municipal, vous pouvez sur vos propres sites Facebook, retranscrire les tribunes que vous faites dans le magazine et ce sera une affaire réglée. » Voilà, réponse de Monsieur BRIEY. »

M. Defrémont :

« Oui, nous on va voter en faveur de ce vœu en fait tout simplement parce qu'il correspond à une application stricte de la loi, tout bonnement. Effectivement ça a été rappelé par mon collègue, la situation de 2020 ou 2021 n'est pas celle de 2025 on a beaucoup évolué. On a inventé l'IA par exemple, qui nous embarrasse bien plus qu'elle ne devrait le faire. Mais ce que j'avais dit à l'époque sur les liens hypertextes ça correspond à une incohérence entre la responsabilité éditoriale qui vous revient aujourd'hui et l'impossibilité de maîtriser, lorsqu'on intègre dans une page Facebook des liens, de maîtriser ce contenu éditorial, ce problème-là demeure. Ce que j'avais dit à l'époque je le maintiens. Mais ça n'a rien à voir. »

M. le maire :

« Vos propos de l'époque Monsieur DEFREMONT, si vous voulez, parce que vous êtes revenu sur vos propos. »

M. Defrémont :

« Tout à fait, je le maintiens, parce que je pense que c'est toujours d'actualité, c'est toujours un vrai problème, lorsqu'on est en responsabilité, de ne pas pouvoir maîtriser... »

M. le maire :

« Quand vous disiez « non, effectivement il s'agit d'informations générales mais encore une fois ce sont des informations non polémiques, ce ne sont pas des expressions politiques ce sont des expressions

d'informations qui sont sous le contrôle des services, ce ne sont pas des choses sur lesquelles nous on intervient. On a une question juridique qui se pose, je m'en suis ouvert tout à l'heure sur le statut précis des pages Facebook, il y a un certain danger à les considérer comme des expressions politiques lorsqu'elles n'en sont pas, on se retrouverait finalement à transformer une publication purement institutionnelle en tribune politique ce qui n'est pas vraiment le but recherché par personne dans cette salle » ce sont vos propos. »

M. Defrémont :

« J'allais venir justement à ce sujet-là, tout le problème, en fait, vient de l'esprit d'objectivité qu'on peut avoir ou qu'on peut ne pas avoir. Lorsqu'on a une responsabilité, effectivement, il faut arriver à distinguer l'aspect institutionnel, qui est une communication stricte de ce qui correspond à la vie de la commune, et puis le propos polémique, et sur ce sujet-là, je pense que vous avez encore une marge de progression importante. Je ne dis pas qu'on a été parfait, mais effectivement, on l'a bien vu ce soir à travers toute cette séance, vous avez vraiment beaucoup de progrès à faire en termes de tolérance, d'écoute et de capacité à venir chercher dans les propos de vos interlocuteurs ce qu'il peut y avoir de positif. Vous restez sur vos positions, vous n'en bougez pas, et les choses avancent comme elles peuvent. C'est de ça qu'on parle, ce n'est pas facile, effectivement, non plus de juger ce qui est objectif et ce qui ne l'est pas, je suis d'accord. Pour autant, on a des dispositifs légaux, il faut les respecter, c'est le sens de l'amendement de mon collègue et moi je le soutiens. »

M. Vagneux :

« Tout à l'heure à l'audience du tribunal administratif de Versailles est venue la question de votre lettre Grand-Vaux en renouveau n°2 et la rapporteur publique a conclu au rejet de la requête pour un motif de recevabilité en me disant, « Monsieur VAGNEUX vous auriez dû attaquer la lettre du maire directement et non pas faire une demande préalable qu'il publie un document annexe, parce que dans ces conditions il n'y a pas d'application possible de l'article. » Nonobstant, la rapporteur publique a fait référence à un arrêt qui n'existait pas du temps de la réponse de Jean-Marc DEFREMONTE, arrêt n°451097 du 14 avril 2022 du Conseil d'Etat, qui dit que, aujourd'hui, sur internet, doit se trouver un espace d'expression pour les élus des oppositions. Vous le savez parce que je vous ai sollicité d'une demande préalable qui est arrivée à terme et donc là en plus je vous ai demandé les motivations de votre rejet. Vous ne me les avez pas communiquées dans les 15 jours, vous serez saisi d'un référé suspension, qui peut-être échouera. Mais en tout cas si le tribunal administratif de Versailles fait une application stricte de la jurisprudence précitée, que Jacques d'ailleurs ne mentionne pas dans son document, donc 451097, alors vous serez condamné à nous laisser accéder au compte Facebook de la ville, et si ça ne fonctionne pas et bah on étudiera les raisons pour lesquelles mon recours n'a pas fonctionné et pourquoi pas avec les autres oppositions nous ferons quelque chose. Mais je peux vous assurer, vous affirmer, qu'avant la fin du mandat, nous aurons, nous, opposition, une expression sur le compte Facebook de la commune et sur d'autres réseaux sociaux parce qu'on voit bien ce que vous faites avec Mon Savigny, qui d'ailleurs là, en fait, est assez inintéressant quand finalement vous ne faites pas référence aux mentions des réalisations du conseil municipal. Et vraiment le seul prisme, et ça c'est la cour administrative d'appel de Versailles qui l'a dit, c'est regarder est-ce qu'il y a des mentions aux actions ou aux réalisations du Conseil municipal. Très souvent vous en faites donc il doit y avoir expression des oppositions. Et c'est pour cette raison que je soutiendrai la motion de mon collègue, et que je vous invite de toute façon, dans une optique démocratique, à ouvrir la possibilité de faire ces tribunes. Pour ma part ça ne changera probablement pas grand-chose, parce que je pense bien que vous trouverez une quelconque question de format texte pour pouvoir me censurer. »

M. le maire :

« Très bien. »

A la majorité par 9 voix Pour et 29 voix Contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR

REJETTE la motion suivante :

Attendu que l'article 32 de notre RI sur la base de l'article L2121-27-1 du CGCT précise que : « les élus du Conseil municipal bénéficient d'un droit d'expression dans chaque bulletin d'information générale sur les

réalisations et la gestion du conseil municipal. Seules sont concernées les publications qui rendent compte des réalisations du conseil municipal et ne se limitent pas à des renseignements pratiques ou techniques sur la commune. »

Attendu que notre règlement intérieur ne retient implicitement que le magazine municipal pour l'application de ce droit d'expression

Attendu que la ville a mis en place d'autres « bulletins d'information générale » : site internet de la ville, page Facebook de la ville, application de la ville pour smartphone, Newsletter, etc.

Attendu que la jurisprudence établit depuis longtemps que le droit à l'expression des élus d'opposition devait s'entendre largement à « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'information générale », c'est à dire non seulement au bulletin municipal mais également aux bilans de mi-mandat, aux sites internet, ou aux rapports annuels, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon la diffusion papier ou numérique du support (CAA Versailles, 17 avr. 2009, Cne de Versailles, n°06VE00222).

La jurisprudence est intervenue pour juger que cet espace réservé à l'expression des élus de l'opposition pouvait s'appliquer aussi aux réseaux sociaux, et en particulier à Facebook.

Plusieurs tribunaux administratifs ont ainsi jugé que la page Facebook officielle d'une collectivité territoriale était qualifiable d'« informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal » entrant dans le champ d'application de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le tribunal administratif de Melun constate que la page Facebook officielle de la ville de Lagny Sur Marne « comporte de nombreux documents écrits, photographiques et vidéos retraçant, en temps réel, l'action de la majorité municipale » qu'ainsi, cette page Facebook, qui ne se borne pas à délivrer des informations pratiques aux habitants de la commune, à rapporter des événements en cours ou à annoncer des manifestations à venir, doit également être regardée comme un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal au sens des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales » (TA Melun, 30 nov. 2017, n° 1605943, 1605947).

Cette jurisprudence est reprise par de nombreuses juridictions (CAA Lyon, 26 juin 2018, n° 16LY0410 ; TA Cergy-Pontoise, 13 déc. 2018, n° 1611384 ; TA Montreuil 2 juin 2015 N°1407830 ; TA Dijon, 29 sept. 2016, n° 1402816).

En conséquence, le conseil municipal réunit le 13 février 2025 :

- **Se prononce pour l'inscription de modifications du RI à l'ordre du jour du prochain conseil municipal au sujet du droit d'expression des conseillers municipaux ;**
- **Demande que la commission Administration générale, Finances et Fonctions Supports se réunisse dans les meilleurs délais pour réfléchir aux modalités de la mise en œuvre des nouveaux droits d'expression sur tous les médias de la ville diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, et proposer au conseil municipal une nouvelle rédaction de l'article 32 du RI.**

- **15/462 – VŒUX : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

Rapporteur : M. Senicourt

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » a déposé un vœu concernant une subvention exceptionnelle au département de Mayotte.

Interventions :

M. le maire :

« Je ne vais pas revenir dessus, mais je pense, alors déjà un vœu que la ville verse, je pense que c'est plutôt une proposition de délibération qu'il aurait fallu faire, ou alors lors du vote du budget en avril, nous dire comment on verse ces 100.000 € et quelle est la recette qu'on met derrière. Parce qu'on ne peut pas débattre sur le ROB et dire qu'on va dans le mur et qu'on est hypocrite et après filer 100.000 € à Mayotte. Plus sérieusement, attention, je ne remets pas en cause ce que Mayotte a vécu, c'est un drame

absolu, mais comme je le fais sur d'autres, et on l'a fait sur d'autres catastrophes, on n'a pas versé. Je considère que ce n'est pas à la collectivité de verser, c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités. »

M. Kouama :

« Le groupe BVS exprime ses pensées les plus sincères aux victimes du cyclone Chido qui a dévasté l'archipel de Mayotte. Une pensée au peuple mahorais déjà maltraité par la métropole et qui subissent maintenant cette catastrophe due au dérèglement climatique. Le locataire de l'Elysée avait décrété la journée du lundi 23 décembre comme jour de deuil national, et malheureusement la ville n'a pas fait de communication à ce sujet, nous ne pouvons que regretter. Nous proposons d'observer une minute de silence. »

M. le maire :

« Il y a eu la minute de silence, effectivement, comme demandé par l'Etat, qui a été faite par les services, chacun dans son entreprise, et les drapeaux ont été mis en berne lors de cette journée de deuil. »

M. Kouama :

« Pourquoi il n'y a pas eu de communication sur les réseaux sociaux, là où d'habitude vous communiquez même pour couper le ruban quand vous avez inauguré le parking et là vous n'avez pas communiqué, c'est une faute Monsieur. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« On aurait gagné effectivement, je rejoins mon collègue, à ce que dans la cour d'honneur de la mairie, vous organisiez quelque chose, si possible après en évitant les discours lénifiant que vous nous réservez d'habitude. J'ai un amendement, une proposition d'amendement au vœu de mon collègue SENICOURT. Nous sommes, nous étions selon le dernier recensement donc qui prend les chiffres du 1^{er} janvier 2021, 37.371, je vous propose donc de ramener la somme de 100.000 € à 37.371 €, pour que, symboliquement, il y ait 1 € versé par habitant, si cette proposition vous agrée, on peut, peut-être se mettre d'accord là-dessus. »

M. le maire :

« Et quelle est la recette qu'on met à côté, mais Monsieur SENICOURT, à un moment donné, vous ne pouvez pas me dire ce que vous m'avez dit pour le ROB et ensuite proposer ça. »

M. Defrémont :

« Il s'agit d'un vœu, donc il exprime une intention, une intention du conseil municipal, elle peut se concrétiser au moment du budget primitif, ce n'est pas du tout incompatible. Ensuite la somme elle-même, elle peut se discuter, peut-être qu'on peut même ne pas mentionner une somme précise, ou adopter l'idée de Monsieur VAGNEUX. Là, il s'agit d'un vœu et c'est un vœu de solidarité. Déjà j'estime, et d'ailleurs mon collègue Patrice KOUAMA l'a bien expliqué, que la ville n'a pas vraiment fait beaucoup d'efforts pour compatir avec l'ensemble de la population française à ce qui s'est passé. »

M. le maire :

« C'est toujours ce combat, enfin cette compétition entre nous. On est les bons, vous, vous êtes les méchants, enfin faut arrêter. »

M. Defrémont :

« On fait le constat que vous êtes peu attentif à ces choses-là. C'est un département français. »

M. le maire :

« Mais je n'ai pas remis... »

M. Kouama :

« Montrons de la solidarité quand même, il faut montrer un peu de solidarité avec ces gens-là, ça veut dire quoi ça. C'est énervant au bout d'un moment. »

M. le maire :

« Ne nous énervez pas Monsieur KOUAMA. Ce n'est pas grave. On va passer au vote de l'amendement de Monsieur VAGNEUX. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Le montant de la subvention exceptionnelle est ramené de 100 000 à 31 371 soit 1 € par habitant, puisqu'il y a 31 371 habitants, au dernier recensement (1^{er} janvier 2021).

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 9 voix Pour et 29 voix Contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR

REJETTE le vœu suivant :

Attendu que le 14 décembre dernier, un cyclone d'une ampleur exceptionnelle dévastait l'archipel de Mayotte,

Attendu que les besoins de première nécessité : aide alimentaire, eau potable, kits d'hygiène, préparation de la phase de reconstruction du bâti, soutien aux enfants, suivi psychologique sont encore nécessaires ;

Attendu qu'en parallèle à la réponse aux besoins immédiats, il faut anticiper et aider à la reconstruction, à la relance économique car l'habitat et l'agriculture ont été dévastés.

Le conseil municipal réuni le 13 février 2025 décide que la ville de Savigny-sur-Orge participe à l'élan de solidarité nationale en versant à la Fondation de France une subvention exceptionnelle de € : 100 000

M. Kouama :

« Bravo, bravo, bravo. »

M. le maire :

« Ne nous montrez pas du doigt comme ça s'il vous plait. »

M. Kouama :

« Bravo, bravo, bravo. »

M. le maire :

« Merci Monsieur KOUAMA, s'il vous plait gardons notre calme. »

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Brones procède à la lecture de sa question orale relative au financement des travaux du parking de l'Hôtel de Ville

« Monsieur le Maire,

A la fin des travaux du parking, nous avons noté que sur le calicot rappelant les financeurs du projet, les montants versés étaient indiqués sauf pour le conseil départemental pourtant cité.

Nous vous remercions de nous indiquer l'éventuel montant versé et à quel titre ce financement était fait.

D'avance, nous vous remercions de votre réponse. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La commune de Savigny-sur-Orge a déposé en mai 2024 une demande de subvention auprès du service du Département, au titre de la politique de l'eau, pour la désimperméabilisation et la végétalisation du parking de l'Hôtel de ville.

Dans l'attente de l'accord de subvention, il a été décidé d'anticiper les obligations de communication qui auraient été imposées par le Département, et donc d'afficher sur le chantier, comme pour les autres financeurs, le nom du Département ainsi que son logo, mais pas le montant de la subvention, qu'on ne peut pas connaître tant qu'elle n'est pas votée.

Toutefois, à ce jour, le Département ne s'est pas encore prononcé sur ce projet. Le Département rencontrant des difficultés budgétaires, un certain nombre de politiques d'aides départementales, dont la politique de l'eau, ont été gelées en 2025.

Nous vous communiquerons, dès réception de la subvention finale octroyée à la ville, son montant exact.

Pour rappel, ce projet est financé pour le moment, à hauteur de 62 %. Comme pour tous les projets d'investissement de la ville, nous faisons un effort important de recherche active de financements alternatifs auprès de tous les partenaires et institutions que nous connaissons. Sans ce travail minutieux et rigoureux, les projets d'investissement ne pourraient voir le jour, ou seraient beaucoup moins ambitieux. »

Monsieur Brones procède à la lecture de sa question orale relative à une demande d'intervention auprès de Madame la Maire de Paray-Vieille-Poste :

« Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises ces derniers temps, des équipements situés sur des communes proches sont très utiles voire nécessaires aux Saviniennes et aux Saviniens alors qu'ils le sont moins pour les habitants des communes concernées.

Parmi ceux-ci, on peut compter le pont routier au-dessus de l'autoroute A6 entre l'avenue Honoré de Balzac et la rue de Charaintru, ou la liaison entre la station du tram T12 et la gare SNCF d'Épinay-sur-Orge heureusement mise en service après plusieurs mois d'attente.

Aujourd'hui, nous souhaiterions évoquer la liaison entre la voie cyclable qui suit à Savigny la Vanne des eaux du sud au nord et qui s'interrompt peu avant de rejoindre la piste longeant la nationale 7 à Paray-Vieille-Poste. Cette interruption prive ainsi celles et ceux qui voudraient rejoindre à vélo, en sécurité, partant de Savigny, la plateforme aéroportuaire ou le site du MIN de Rungis notamment plus au nord.

Cette voie cyclable, en arrivant sur les pistes de l'aéroport, au niveau du Bike Parc, après plusieurs kilomètres, mériterait une prolongation en site propre à l'intérieur du parc Gaston Jankiewicz pour permettre de rejoindre celle longeant la RN 7. Une autre solution eut été de passer sur le site d'ADP mais ce dernier s'y refuse absolument.

Vous serait-il possible, Monsieur le Maire, de plaider la cause de vos concitoyens auprès de Madame la Maire de Paray-Vieille-Poste afin que cette liaison plébiscitée ne se termine pas en cul de sac et oblige les cyclistes à prendre les petites rues de Paray pour rejoindre le nord ?

D'avance nous vous remercions de votre réponse. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Comme vous êtes récemment installé, je vais juste rappeler que la compétence voirie et aménagement a été transférée au Grand-Orly Seine Bièvre.

La Ville travaille donc en étroite collaboration avec les services du territoire sur ces questions délicates de mobilité, circulation et liaison entre les villes.

Je ne manquerai pas d'évoquer le sujet avec notre collègue maire de Paray-Vieille-Poste, avec qui nous siégeons régulièrement au Grand-Orly Seine Bièvre et avec qui je siége à la Métropole du Grand Paris. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à l'absence de rénovation du collège Paul Bert et les conséquences sur les locaux de l'ex-école maternelle Paul Bert :

« Monsieur le Maire,

La rénovation du collège Paul Bert était prévue pour l'année 2024.

Cette annonce ne s'est pas concrétisée et selon nos informations en 2025 le département concentrera ses investissements sur la construction de deux collèges l'un à Wissous et l'autre à Fleury-Mérogis. La rénovation de Paul Bert semble renvoyée à plus tard.

En conséquence, les locaux de l'ex-maternelle Paul Bert sont et seront encore pour un temps, inutilisés, ce qui est inacceptable compte-tenu du manque d'équipements publics dans notre commune.

Notre question est la suivante : quand allez-vous décider une réaffectation pour ces locaux et pour quelles activités ?

D'avance nous vous remercions de votre réponse.

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la réaffectation des locaux de l'ancienne école Paul Bert. Nous avons, à maintes reprises, débattu sur le bien-fondé de cette cession et l'usage à venir des locaux municipaux.

Je ne vous ferai donc pas l'affront de refaire l'historique puisque je suppose que nos positions respectives n'ont pas évolué. En ce qui concerne la majorité municipale, nous pensons que l'agrandissement du collège Paul Bert et l'amélioration des conditions d'apprentissage est une bonne chose.

Dans un contexte particulièrement contraint financièrement, vous le savez, je vous l'ai rappelé, puisque vous avez manifesté au Département lundi, il est de notre devoir de trouver des solutions réalistes et pragmatiques aux capacités du collège, tout en maintenant un fort investissement dans des locaux disponibles.

La construction d'un nouveau collège n'est pas encore faite et dans cette période transitoire, nous avons le devoir de penser et proposer une organisation pérenne pour le corps enseignant, les élèves et les agents du Département.

Le projet de cession de l'école maternelle est toujours en cours de négociation avec le Département, ce point sera présenté, je l'espère, avant l'été, lors du prochain conseil municipal et attention, il y a deux enveloppes, il y a l'enveloppe de construction des nouveaux collèges, et donc il y a sur le canton, celui de Wissous, il y a un autre collège Juvisy-Viry-Savigny, sur le patrimoine foncier du ministère de la défense et

malgré les difficultés financières de l'Essonne, et c'est pour ça que je regrette que vous soyez partis juste après l'intervention de l'opposition et pas la réponse de la majorité. L'enveloppe de réhabilitation de plus de 25 millions d'euros pour Paul Bert est maintenue dans le PPI. »

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à l'avenir du projet Alila :

« Monsieur le Maire,

Le groupe Alila a mené un programme de logements situés au bas de la rue de la Montagne pavée. Ce groupe ayant été placé en redressement judiciaire, en fait il s'agit d'une liquidation judiciaire, et les travaux d'achèvement ayant été brutalement stoppés.

Quelles informations pouvez-vous nous donner sur l'avenir de ce projet immobilier ? »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal

Vous m'interrogez sur l'avenir du projet ALLILA dont vous avez-vous-même signé le permis de construire, le choix du promoteur vous revient intégralement et nul doute que ce fut un choix des plus avisés.

Dès que l'arrêt du chantier a été constaté par les services de la Ville, nous avons tenté de contacter le promoteur, et son liquidateur, afin d'obtenir des informations.

Celui-ci ayant été mis en liquidation, la municipalité a donc identifié son liquidateur judiciaire afin de solliciter, dans un premier temps, la sécurisation du site.

Le bailleur social SEQENS, acquéreur du programme en VEFA, a fait de même de son côté.

Nous étudions conjointement avec SEQENS quelles voies de recours et solutions juridiques seraient envisageables pour permettre la reprise de l'opération, et notamment avec une prise de contact d'Essonne Habitat. Cependant, cette situation complexe ne favorise pas une résolution rapide, puisque les liquidateurs sont généralement peu enclins à aider les collectivités.

Nous devons donc nous armer de patience car ces procédures prennent malheureusement beaucoup de temps alors que les besoins en logements sociaux sont importants pour le territoire.

Un échec dommageable pour les demandeurs de logements sociaux, la collectivité qui ne peut toujours pas livrer de nouveaux logements et le bailleur qui ne peut pas mobiliser son contingent.

Cette situation nous a appris à mieux choisir les promoteurs avec qui nous travaillons. »

Monsieur Kouama procède à la lecture de sa question orale relative à la prévention spécialisée :

« Monsieur le Maire et Conseiller départemental,

Parmi les nombreuses coupes budgétaires opérées par le Département figure une forte baisse du financement de la prévention spécialisée en Essonne.

Un club de prévention opère depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune et notamment dans ses quartiers populaires où son action est reconnue. Dans la période de transition que connaît le quartier Grand Vaux avec l'opération ANRU, le besoin serait plutôt de renforcer les moyens de la prévention plutôt que de les réduire.

Pouvez-vous nous préciser les conséquences du désengagement départemental dans le domaine de la prévention :

- Quel impact sur les postes alloués à la commune*
- Quelles mesures la commune envisage-t-elle pour compenser*
- Quelles conséquences pour l'équilibre au sein du CLSPD*
- Quelles est la durée prévue pour cette réduction, ponctuelle dans le temps ou pérenne »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Votre question est composée de plusieurs sous question et conformément au règlement intérieur et par soucis d'équité avec d'autres conseillers municipaux, je répondrais à la première mais qui saura très certainement vous contenter, puisqu'elle répond en fait à tout.

La baisse de participation du Département n'a aucun impact sur la prévention spécialisée puisque la commune a fait le choix de soutenir de façon substantielle l'association et la structure en charge des dispositifs de prévention spécialisée à hauteur de 32.750 euros.

5 postes d'éducateurs spécialisés ont été négociés avec le Département, malgré la réticence du Grand-Orly Seine Bièvre qui ne voulait en financer que 3.

Face aux besoins du territoire et aux nécessités d'accompagnement des jeunes, vous l'avez rappelé, il est indispensable de maintenir à un fort degré d'engagement sur le terrain grâce aux professionnels et à l'expertise des éducateurs qui travaillent au quotidien aux côtés des jeunes de la commune.

Donc moralité, aucun changement. »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX vous avez posé deux questions, cependant sur la première, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les questions orales doivent porter sur des affaires d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales n'ont en aucun cas pour objet de régler vos comptes, obtenir des informations dans le but de poursuivre, une nouvelle fois, la commune devant les juridictions ou encore tenir des propos outrageants, diffamatoires ou insultants envers les élus et l'administration. Pour ces raisons, je ne peux vous laisser poser cette question. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au « prox-e-bus » :

« Monsieur le Maire,

Il y a un an, au cours de la séance plénière du 1^{er} février 2024, notre Conseil municipal décidait de créer un « prox-e bus », dont le principe est d'amener, au moyen d'un véhicule mobile, différents services administratifs, au plus proche des habitants sans moyen de locomotion.

Quoique ce bus avait en fait été déjà inauguré quelques jours avant.

A nouveau, les élus étaient placés par le maire devant le fait accompli d'une réalisation, qu'ils ne pouvaient que valider, sans passer pour des salauds, ça vous validez.

Dès lors, impossible pour eux de faire valoir le bien-fondé d'un véhicule plus léger, ou plus écologique, ou qui circulerait dans plus de quartiers. Tout avait déjà été décidé par des super-sachants qui avaient tout prévu ! Ou presque...

C'est, toutes choses étant égales par ailleurs, comme quand vous nous demandez de choisir ce soir de nouveaux noms pour les équipements culturels, après les avoir déjà annoncés lors de vos vœux, et après avoir demandé au service communication, qui ne sait désespérément toujours pas copier/coller mes tribunes d'expression libre dans le magazine municipal, d'en dessiner les logos, ça aussi vous laissez passer.

C'est encore comme vous avez demandé en septembre 2024 au conseil municipal de valider la reprise en régie des maisons de quartier, que vous aviez déjà annoncée trois semaines avant le Conseil municipal, dans un document « lettre du maire » dans lequel vous n'avez, encore une fois, laissé aucune place d'expression à vos oppositions. Nul doute cependant que si vous l'aviez fait, j'y aurais encore été censuré !

J'en reviens au prox-e bus.

Dans la note de synthèse, vous nous annonciez 13 000 euros pour le lancement du prox-e bus et 9 000 euros de fonctionnement annuel.

Mais un an après son lancement, force est de constater que le prox-e bus est un échec...

A Savigny, six mois après sa création, seulement quatre personnes avaient demandé à bénéficier de ses services, même si certaines étaient revenues plusieurs fois, d'après les témoignages des agents qui y accueillent la population.

Cela fait 2 250 euros par habitant usager sur la ville !

A Wissous, votre homologue, Florian GALLANT, a réduit les tournées du prox-e bus de trois lieux à un seul.

Il n'y a finalement guère que la permanence sur le parking du Carrefour contact de Morangis qui brasse à peine plus de monde, du fait de sa situation.

A n'en pas douter, aucune étude de besoin n'avait été lancée. Et c'est presque heureux tant la démarche, nécessairement confiée à un quelconque cabinet McKinsey, aurait été inutile et coûteuse.

C'était encore une opération de communication sur le dos des miséreux, qui a permis aux maires et au sous-préfet de se donner à voir.

Du genre : « comme les pauvres sont incapables d'aller à la mairie, amenons la mairie à eux. » Il y a pourtant plus à marcher depuis le Plateau ou les Gâtines pour aller à la mairie, que depuis Grand-Vaux... Et puis, en plus, cela permet de ne pas les voir dans le quartier de la mairie, si on leur amène tout sur place. C'est un peu la logique de l'ANRU. Non je n'ai pas honte.

Finalement, il coûterait infiniment moins cher de mettre en place un système de taxi qui pourrait amener les personnes intéressées en mairie, autrement dit d'étendre le service d'aide à la mobilité, le SAM, que de maintenir un tel système ruineux et inefficace, qui ne répond qu'à un très faible besoin, qui n'avait pas été identifié.

Ma question est donc la suivante : envisagez-vous, avec les autres maires du canton, de revoir le fonctionnement du prox-e bus, qui se révèle être un échec ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

M. le maire :

« Voilà, trois lignes qui auraient pu nous éviter toute une diatribe. »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Une nouvelle fois, vous faites preuve de propos condescendants, honteux et insultants envers les Saviniens.

Le Prox-e bus est un dispositif qui a été pensé comme une Maison France Services Mobile permettant aux habitants des quartiers plus éloignés de la mairie d'effectuer certaines démarches administratives indispensables pour certains.

L'objectif premier et initial de ce dispositif était d'aller vers les habitants non véhiculés ou moins mobiles, d'amener en quelque sorte « la mairie » et le service public au plus proche des usagers et non d'amener les usagers en mairie.

Après plus d'un an de fonctionnement, il est effectivement prévu de réaliser un bilan organisationnel et financier du dispositif, largement financé et soutenu par l'Etat, afin d'améliorer le service public rendu aux Saviniennes et aux Saviniens.

Nous travaillons actuellement à un nouvel itinéraire et de nouveaux lieux d'implantation afin que tous les quartiers puissent accueillir les dispositifs.

Nous aimerions, également, que des permanences des agents du CCAS et des travailleurs sociaux soient possible au sein du bus.

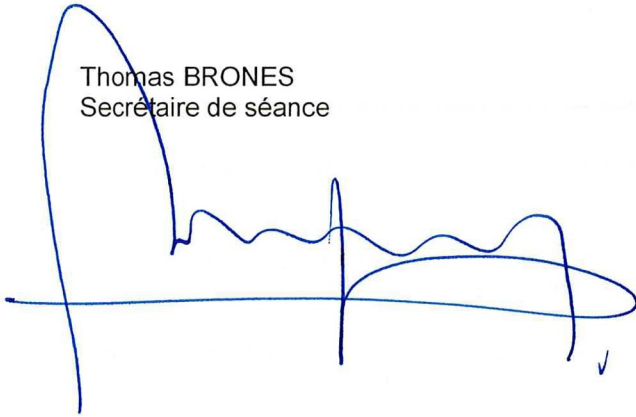
Ces pistes d'amélioration feront prochainement l'objet d'échanges avec les communes de Morangis et de Wissous afin de définir les nouvelles priorités et un plan d'actions qui devra être validé par l'Etat. »

Le maire lève la séance à 00h58

Fait à Savigny-sur-Orge, le

10 AVR. 2025

Thomas BRONES
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 SAVIGNY-SUR-ORGE

Quelques repères de lecture

Partie 1 : Les éléments de contexte 2024	5
I. Le cadre général des relations État-collectivités et l'état des finances locales	6
La relation institutionnelle et financière entre l'État et les collectivités locales.....	6
L'évolution de la situation financière des collectivités.....	6
II. Les contraintes économiques, budgétaires et financières de l'État et leurs incidences sur le monde local.....	9
Les contraintes économiques, budgétaires et financières de l'État	9
Les incidences sur les collectivités locales.....	11
III. Les dispositions du Projet de Loi de Finances non adoptées sous le gouvernement Barnier.....	11
Partie 2 : Étude financière, fiscale et organisationnelle	13
Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice	14
Zoom sur la politique en matière de ressources humaines.....	16
L'évolution 2018-2023 des recettes de fonctionnement.....	19
Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge	20
Les soldes de gestion.....	21
L'évolution 2019-2024 de la section d'investissement.....	22
Le financement des investissements	23
Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge.....	24
Partie 3 : Perspectives	27
I. Les hypothèses de projection à retenir	28
Dépenses de fonctionnement	28
Recettes de fonctionnement	28
La gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)	29
Les engagements pluriannuels envisagés en dépenses et en recettes d'investissement...	30
Tableau de subventionnement des projets.....	31
II. Les résultats prospectifs	32
Partie 4 : La régie municipale de transport	35
I. Bilan de la régie municipale de transport.....	36
II. Perspectives de la régie municipale de transport.....	38

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

<i>Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;</i>
<i>La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;</i>
<i>Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget*</i>
<i>Des informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail*</i>
<i>Des informations relatives à la durée du travail*</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>
<i>Les objectifs de la collectivité en matière d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.</i>

**Éléments d'informations à mentionner pour les communes de + 10 000 habitants*

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Partie 1 :
Les éléments de contexte 2025

I. Le cadre général des relations État-collectivités et l'état des finances locales

La relation institutionnelle et financière entre l'État et les collectivités locales

Ces dernières années, plusieurs réformes fiscales ont redéfini le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités. L'exonération progressive de la taxe d'habitation, compensée par une fraction de TVA, et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), remplacée également par une fraction de TVA, ont réduit l'autonomie fiscale des collectivités en augmentant leur dépendance aux dotations de l'État. Ce transfert de ressources génère des incertitudes pour les budgets locaux, notamment face à des variations économiques imprévisibles, tout en limitant leur marge de manœuvre pour répondre aux besoins spécifiques de leurs territoires.

Dans le cadre des efforts pour maîtriser les finances publiques, l'État avait instauré, entre 2014 et 2017, les contrats de Cahors, qui visaient à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités les plus importantes. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, bien qu'elle n'impose pas de contraintes juridiquement contraignantes, fixe néanmoins un objectif ambitieux : limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à un maximum de +0,5 % par an en volume. De plus, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une réduction globale d'au moins 10 milliards d'euros sur les budgets du bloc communal, renforçant ainsi les pressions budgétaires déjà fortes qui pèsent sur les finances locales.

Ces orientations budgétaires visent à garantir la soutenabilité des finances publiques dans un contexte de déficits croissants, mais elles placent les collectivités face à des arbitrages particulièrement complexes. Elles doivent, d'une part, respecter les objectifs nationaux de maîtrise budgétaire et, d'autre part, répondre à des attentes locales toujours plus pressantes, notamment en matière de services publics de proximité et d'investissements dans des projets structurants. Ces tensions sont d'autant plus vives dans le cadre des enjeux liés à la transition écologique, qui nécessitent des financements significatifs pour répondre aux défis climatiques et environnementaux tout en maintenant la cohésion sociale et territoriale.

L'évolution de la situation financière des collectivités

L'analyse des finances locales met en évidence une importante hétérogénéité dans la situation des collectivités territoriales. Les régions et les départements figurent parmi les plus touchés par des difficultés financières, enregistrant des baisses significatives de leurs capacités d'épargne. En revanche, le bloc communal a su améliorer son autofinancement, et ce, malgré un contexte économique tendu marqué par une inflation record en 2022 et 2023.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit au-delà de l'inflation constatée sur la période (+ 4,9 %). Cette augmentation est principalement due à plusieurs facteurs, dont la revalorisation de la masse salariale, les hausses des coûts liés aux achats, et l'accroissement des dépenses d'action sociale pour répondre aux besoins croissants de la population.

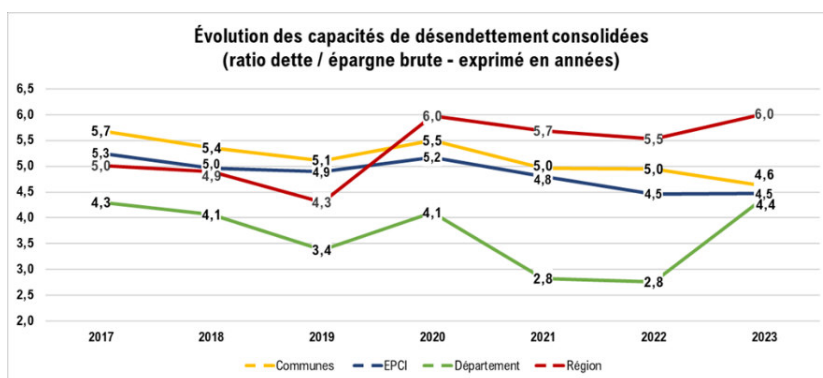
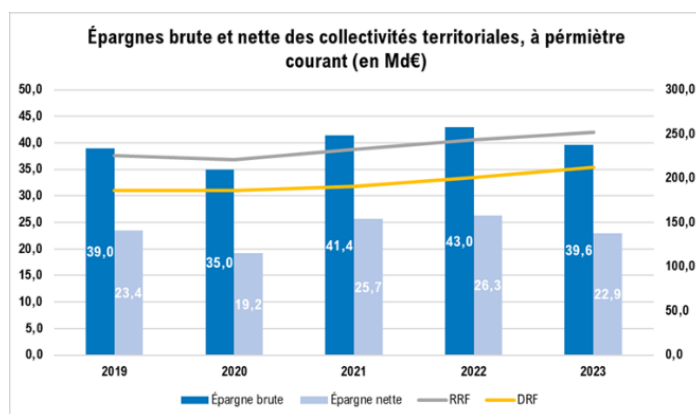
Du côté des recettes, une progression de 3,9 % a été enregistrée, soutenue par la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation. Cependant, cette dynamique a été amoindrie par une chute marquée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en recul de 22,3 % en raison du ralentissement de l'activité immobilière.

Cette évolution déséquilibrée entre les dépenses et les recettes a conduit à une diminution de l'épargne brute de 6,4 %. Les régions (- 5,0 %) et les départements (- 38,2 %) sont les plus concernés par cette baisse, alors que le bloc communal a réussi à afficher une progression de 5,4 %, permettant de limiter l'ampleur de ce recul global.

Malgré ces tensions, les investissements sont restés dynamiques, avec une hausse des dépenses d'investissement (hors dette) de 7,5 %, bien que cette augmentation soit en partie attribuable à l'inflation des coûts de réalisation.

Le recours à l'endettement a quant à lui été modéré. Les emprunts nouveaux ont diminué de 2,6 %, traduisant une certaine prudence des collectivités, tandis que l'encours de dette a légèrement progressé de 1,2 %. Pour répondre aux besoins de financement, certaines collectivités ont également choisi de prélever sur leur trésorerie disponible.

Ainsi, si le bloc communal fait preuve de résilience, les régions et les départements doivent faire face à des tensions financières accrues. La maîtrise des dépenses d'investissement et le recours limité à l'endettement témoignent d'une gestion prudente, mais dans un contexte économique toujours marqué par l'incertitude et l'inflation.



En 2024, les collectivités du bloc communal devraient enregistrer un repli de leur épargne brute de l'ordre de 4,4 %, après une année 2023 où celle-ci était encore en hausse. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de l'effet de ciseau déjà observé en 2023, qui s'accentuerait cette année. Les recettes de fonctionnement connaîtraient une croissance de 3,1 %, tandis que les dépenses de fonctionnement augmenteraient plus rapidement, à hauteur de 4,8 %.

Malgré ce contexte financier tendu, les politiques d'investissement des collectivités ne seraient pas remises en cause. Une progression significative de 8,6 % des dépenses d'investissement est attendue, marquant une dynamique traditionnelle en fin de mandat. Pour financer ces investissements, un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, témoignant de l'utilisation des réserves financières disponibles.

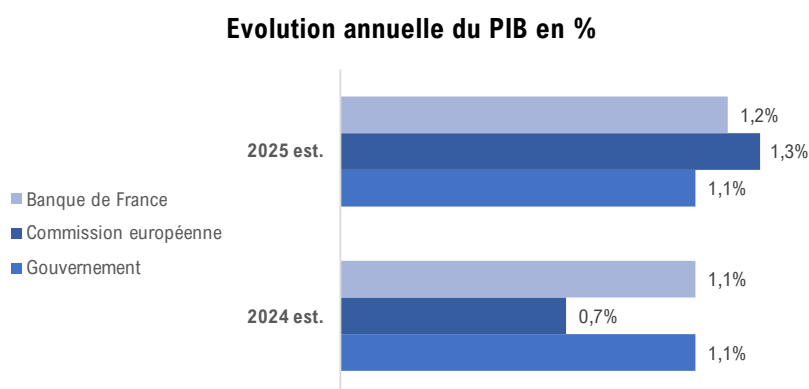
Les collectivités devraient également avoir recours à un endettement accru pour soutenir cet effort d'investissement, avec une reprise à la hausse des emprunts. Toutefois, la progression de l'encours de dette resterait contenue, avec une augmentation limitée à 2,1 %.

II. Les contraintes économiques, budgétaires et financières de l'État et leurs incidences sur le monde local

Les contraintes économiques, budgétaires et financières de l'État

L'État français évolue dans un contexte économique mondial marqué par une reprise modérée. La croissance mondiale, qui s'est établie à environ 3 % en moyenne annuelle en 2023, devrait se maintenir à un rythme similaire en 2024 et 2025 selon les projections du Trésor et des organisations internationales. Toutefois, la dynamique reste contrastée selon les régions. Dans la zone euro, la croissance au deuxième trimestre 2024 n'a été que de +0,2 %, traduisant des disparités importantes : l'Espagne a enregistré une croissance robuste (+2,4 % à mi-année), tandis que l'Allemagne stagne avec une croissance nulle sur la même période.

Au niveau national, après une croissance du PIB de +0,9 % en 2023, l'objectif du gouvernement fixé dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablait sur une croissance de 1,4 %. Les dernières prévisions pour la fin de l'année 2024 situent cependant ce chiffre autour de +1,1 %, porté principalement par une contribution extérieure positive et une demande publique stable a contrario de la consommation des ménages qui reste atone, tandis que les investissements des entreprises continuent de reculer, une tendance amorcée depuis fin 2023.

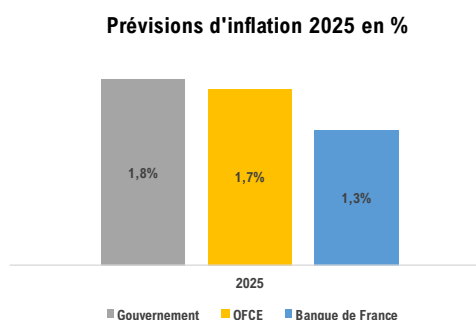


Pour rappel, le PIB est un indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse d'un pays. Il est calculé à partir de la valeur ajoutée des entreprises et des comptes des administrations.

Pour 2025, le gouvernement prévoit une stabilisation du rythme de croissance autour de +1,1 %, en léger retrait par rapport aux prévisions de la Banque de France et de l'OCDE (+1,2 %). Toutefois, le Haut Conseil des Finances Publiques juge cette estimation optimiste, compte tenu :

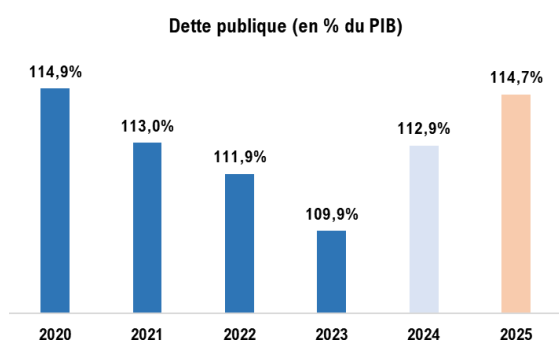
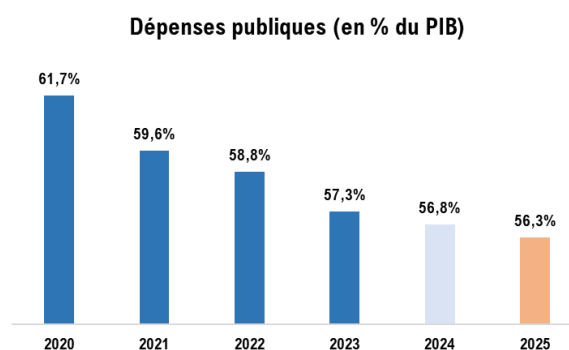
- **De l'orientation restrictive du projet de loi de finances 2025. Un projet qui se traduit par des mesures d'augmentation des prélèvements obligatoires et un repli de la demande publique.**
- **D'un scénario qui retient des hypothèses de baisse du taux d'épargne des ménages et d'une reprise de l'investissement des entreprises.**

En matière d'inflation, le PLF 2024 prévoyait une hausse des prix de 2,6 %. Les chiffres récents montrent une inflation moyenne à +2,2 %, expliquée par le recul des prix du pétrole et un ralentissement de la progression des prix alimentaires (+0,5 % en septembre 2024, contre +9,7 % un an plus tôt). Pour 2025, le gouvernement table sur une inflation de 1,8 %, une estimation jugée légèrement élevée par le Haut Conseil des Finances Publiques, comparée à celle de la Banque de France (+1,3 %). Cependant, elle est proche des prévisions de l'OFCE (+1,7 %).



Concernant les finances publiques, le PLF 2025 prévoit une augmentation des dépenses de l'État de +2,1 % en valeur (+0,4 % en volume), avec un recul de leur poids dans le PIB, passant de 56,8 % en 2024 à 56,3 %.

Les recettes devraient croître de 61 milliards d'euros (+4,9 %), notamment grâce à une hausse spontanée de la TVA estimée à +2,2 %. Le déficit public, qui a atteint -6,1 % du PIB en 2024, devrait se réduire à -5,0 % en 2025.



Quant au ratio de dette publique, après une diminution de 5 points entre 2020 et 2023 (établi à 110 % du PIB), il repart à la hausse en raison d'un déficit structurel important et d'une croissance nominale plus faible. La France devient ainsi le troisième pays le plus endetté de la zone euro, derrière l'Italie et la Grèce.

Les incidences sur les collectivités locales

Ce contexte économique et budgétaire aura des répercussions significatives sur le monde local, confronté à des contraintes croissantes. La baisse des investissements des entreprises et la stagnation de la consommation des ménages risquent de limiter les ressources fiscales locales, notamment celles liées à la TVA et aux droits de mutation, déjà sensibles à l'activité économique.

Enfin, les collectivités locales devront jongler avec ces contraintes tout en répondant aux enjeux stratégiques tels que la transition écologique, les infrastructures et les besoins sociaux, dans un environnement où leur autonomie fiscale se réduit progressivement. Cela nécessite une anticipation rigoureuse et des arbitrages difficiles pour préserver leur résilience économique et territoriale.

III. Les dispositions du Projet de Loi de Finances non adoptées sous le gouvernement Barnier

Le gouvernement Barnier avait présenté un Projet de Loi de Finances (PLF) le 10 octobre 2024, dans un contexte économique complexe et marqué par une situation financière de l'État détaillée précédemment. Ce PLF proposait plusieurs mesures concernant les collectivités locales. Voici les principales dispositions :

- La stabilisation des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales au niveau de 2024 (en valeur) ;
- Le report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue pour être achevée en 2027 ;
- La suppression des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés, ainsi que des prestations d'informatique en cloud ;
- La baisse du taux de compensation forfaitaire du FCTVA, ramené à 14,85 % contre 16,404 % en 2024 ;
- La création d'un fonds de réserve à destination des collectivités territoriales afin de faire participer « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques » ;
- La réduction du Fonds vert, dont l'enveloppe passerait de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros ;
- L'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux, impactant le financement des retraites et des prestations sociales des agents publics locaux (PLFSS).

Cependant, après avoir engagé sa responsabilité pour l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le gouvernement Barnier a été confronté à une motion de

censure votée par l'Assemblée nationale. Cette motion a contraint le Premier ministre à remettre la démission de son gouvernement au Président de la République.

Dans l'immédiat, le Projet de Loi de Finances présenté à l'Assemblée nationale est caduc.

Une loi spéciale a été votée et promulguée le 20 décembre 2024, conformément à l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Cette loi, composée de trois articles, vise à garantir la continuité des fonctions de l'État. Elle prévoit :

- **L'autorisation de percevoir les impôts existants ;**
- **L'autorisation pour l'État de contracter des emprunts ;**
- **L'autorisation d'emprunt pour plusieurs organismes de sécurité sociale, notamment pour l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).**

**Partie 2 :
Etude financière, fiscale et
organisationnelle**

À date, les comptes administratifs (CA) et les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés par le comptable public. Le bilan de l'exercice 2024 s'établit donc sur un arrêté comptable à date du **02 décembre 2024**. Ces données sont donc considérées comme estimatives dans l'attente du vote par le conseil municipal du compte administratif.

Néanmoins, les soldes prévisionnels du Compte Administratif 2024 semblent mettre en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé grâce à une maîtrise des dépenses.

Un CA prévisionnel qui laisse apparaître des excédents sur l'exercice

La consommation des crédits 2024

Le tableau ci-contre met en évidence la consommation des crédits de l'exercice 2024 arrêtée à la date du 02 décembre 2024. Pour mémoire, les montants budgétés intègrent le Budget primitif et le Budget supplémentaire voté au cours de l'exercice 2024.

Les principaux constats à mettre en évidence sont :

- Le budget de l'exercice écoulé semble justement calibrer en section de fonctionnement. En effet, les taux de réalisation traduisent une évaluation rigoureuse des crédits nécessaires à la gestion.
- La ville a poursuivi ses investissements. Les dépenses réelles ordonnancées s'établissent à 8 910€, soit un taux de réalisation de 48%.
- Les recettes d'investissement ordonnancées affichent un taux de réalisation de 83%.

Consommation des crédits votés en k€	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	
<i>Budget 2024</i>	57 086
<i>Ordonnancées</i>	55 642
<i>Taux de réalisation</i>	97%
Recettes réelles de fonctionnement	
<i>Budget 2024</i>	59 033
<i>Ordonnancées</i>	61 403
<i>Taux de réalisation</i>	104%
Dépenses réelles d'investissement	
<i>Budget 2024</i>	18 458
<i>Ordonnancées</i>	8 910
<i>Taux de réalisation</i>	48%
Recettes réelles d'investissement	
<i>Budget 2024</i>	12 541
<i>Ordonnancées</i>	10 393
<i>Taux de réalisation</i>	83%

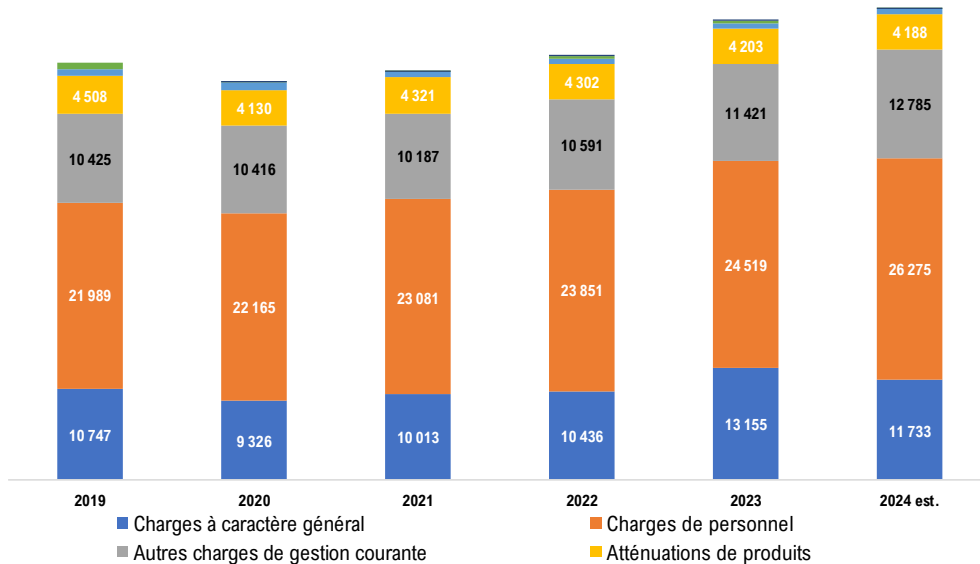
○ L'évolution 2019-2024 des dépenses de fonctionnement

Evolution constatée 2019-2024						
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Charges à caractère général	10 747	9 326	10 013	10 436	13 155	11 733
Charges de personnel	21 989	22 165	23 081	23 851	24 519	26 275
Autres charges de gestion courante	10 425	10 416	10 187	10 591	11 421	12 785
Atténuations de produits	4 508	4 130	4 321	4 302	4 203	4 188
Dépenses de gestion courante	47 669	46 037	47 603	49 179	53 298	54 980
Charges financières	802	961	516	487	678	610
Charges exceptionnelles	834	16	58	397	331	1
Autres charges	0	2	162	1	89	51
Dépenses réelles de fonctionnement	49 305	47 015	48 340	50 064	54 395	55 642
Dépenses d'ordre	2 165	2 154	1 943	1 860	1 529	2 036
Dépenses totales de fonctionnement	51 470	49 169	50 283	51 925	55 924	57 678

Evolution en volume					
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
458	-1 421	687	422	2 719	-1 422
148	176	916	770	668	1 756
598	-9	-229	404	830	1 363
-43	-378	192	-20	-99	-15
1 161	-1 632	1 566	1 576	4 118	1 683
-74	159	-445	-29	191	-68
621	-818	43	339	-66	-330
-410	2	160	-161	88	-38
1 298	-2 289	1 324	1 725	4 331	1 247
-1 072	-11	-210	-83	-332	508
227	-2 301	1 114	1 642	3 999	1 754

Evolution en %					
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
4%	-13%	7%	4%	26%	-11%
1%	1%	4%	3%	3%	7%
6%	0%	-2%	4%	8%	12%
-1%	-8%	5%	0%	-2%	0%
2%	-3%	3%	3%	8%	3%
-8%	20%	-46%	-6%	39%	-10%
292%	-98%	267%	579%	-17%	-100%
-100%		7995%	-99%	8781%	-43%
3%	-5%	3%	4%	9%	2%
-33%	-1%	-10%	-4%	-18%	33%
0%	-4%	2%	3%	8%	3%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Les dépenses de fonctionnement de la ville atteignent 57 678k€ sur l'exercice 2024 au regard des derniers arrêtés comptables.

Ces dernières sont composées à 96,5% des dépenses réelles de fonctionnement, le solde étant des dépenses d'ordre budgétaires.

Il convient de souligner que ces dépenses ont augmenté en moyenne de 2 % par an sur la période. Cette croissance modérée s'explique principalement par les éléments suivants :

- Une maîtrise des charges à caractère général, avec une évolution moyenne de +1,7 % par an. Ce taux reflète cependant des variations très hétérogènes au cours de la période, marquée par une forte augmentation de +26 % en 2023 par rapport à 2022, suivie d'une baisse de -11 % en 2024 par rapport à 2023.
- Une gestion maîtrisée des dépenses de personnel, malgré l'impact de la revalorisation du point d'indice imposé en 2023, de la revalorisation des missions de certain secteur et des recrutements en 2024, entraînant une évolution moyenne de +3,6 % par an.
- Une croissance moyenne de +4,2 % par an des Autres charges de gestion courante, avec une forte hausse en 2024 (+12 %), principalement due à l'augmentation significative des subventions au CCAS et de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

Sur la période 2019-2024, les dépenses réelles conservent une structuration relativement stable :

- Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de fonctionnement et représentent plus de 45% des dépenses
- Les charges à caractère général et les charges de gestion courantes représentant en cumulé 43% des dépenses de fonctionnement.

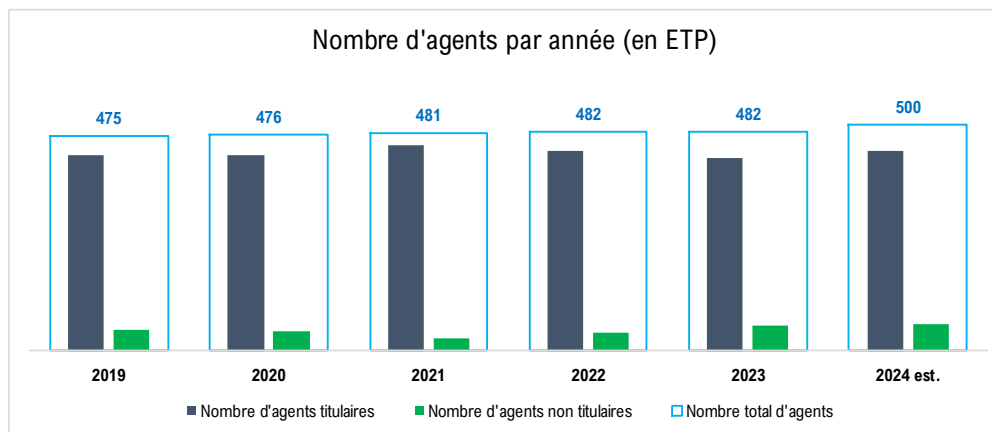
Zoom sur la politique en matière de ressources humaines

Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville s'établissent à 500 agents (ETP) à la fin de l'exercice 2024. Sur la période 2019-2024, on constate une relative stabilité des effectifs puisque l'augmentation s'élève à +1% par an en moyenne sur l'ensemble de la période.

La composition de la masse salariale a peu évolué depuis 2019. La proportion d'agents titulaires est passée de 91 % en 2019 à 88 % en 2024, soit une légère diminution.

Attention, le nombre d'ETP ne reflète pas la réalité des postes ouverts au tableau des emplois permanents.



La décomposition par catégorie d'emploi laisse constater que les effectifs de la Ville sont majoritairement composés d'emplois de catégorie C : ils représentent 79% des effectifs totaux en 2024 (comme en 2023) dont 72% sont titulaires et 7% des agents contractuels.

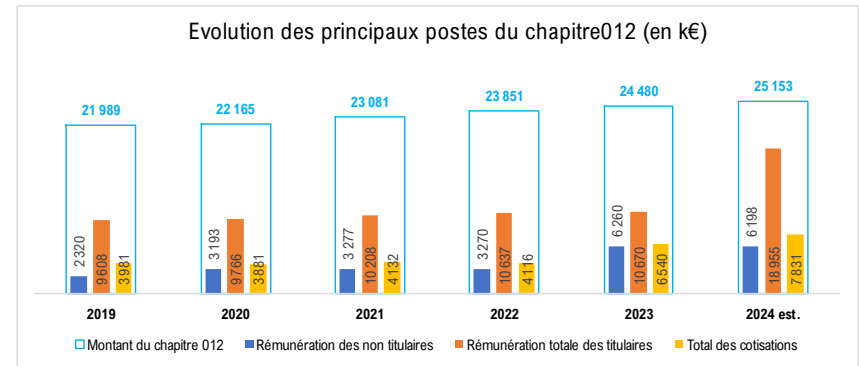
La part des agents de catégorie B et A reste marginale, représentant respectivement 12,4 % et 8,4 % au titre de l'exercice 2024. En 2024, on observe une tendance à l'augmentation des agents de catégorie B (+11 ETP) tandis que le nombre d'agents de catégorie A diminue (-8 ETP).

Il convient de constater que la part d'agent titulaire sur chaque catégorie d'emploi reste très largement majoritaire sur les 3 catégories d'emploi.

RESSOURCES HUMAINES

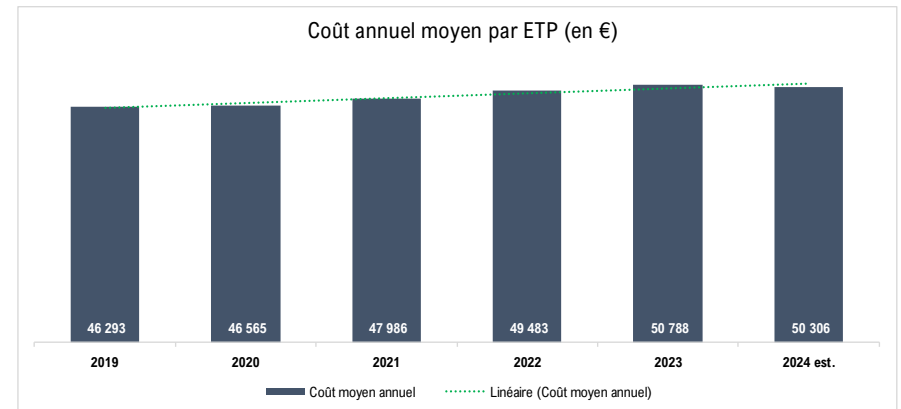
Structure de la rémunération et évolution prévisionnelle (dont avantages en nature)

Le chapitre 012 de la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses relativement aux personnels de la collectivité. En 2024, le montant s'établit à 25 153 k€ après validation de la paie de décembre, soit une augmentation de +673 k€ par rapport à 2023, correspondant à une variation de +2,7 %. Cette hausse s'explique principalement par l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel et l'augmentation de valeur du point en année pleine. Cette charge représente 47% des dépenses de fonctionnement de la Ville en 2024.



Malgré des évolutions très asymétriques, on constate que le coût moyen annuel par ETP est relativement stable sur la période 2019-2024.

En moyenne sur la période, ce coût évolue de +1,7% par an.



Quatre avantages en nature sont accordés par la Ville au profit de ses agents, à savoir :

- Les avantages en nature logement
- La participation au titre de la mutuelle santé et prévoyance
- Le remboursement des titres de transport
- La participation au titre du CNAS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avantage en nature en k€	67	63	58	63	50	56
<i>Nombre d'agents</i>	25	20	22	38	16	16
Participation mutuelle (santé/prévoyance) en k€	43	46	50	50	47	52
<i>Nombre d'agents</i>	271	286	331	334	419	431
Remboursement titres de transport en k€	19	16	18	20	22	36
<i>Nombre d'agents</i>	95	86	91	93	83	91
CNAS en k€	105	105	109	109	107	111
<i>Nombre d'agents</i>	507	506	513	512	505	522
TOTAL DES DEPENSES en k€	235	231	234	242	226	255

En 2024, le coût total de ces avantages s'établit à 254 684 €. Cette enveloppe augmente depuis 2019 et affiche une évolution à 1,6% par an en moyenne.

Temps de travail

Pour rappel, la durée légale du travail effective dans les collectivités territoriales est de 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an). Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, s'il y a lieu, constituent des heures supplémentaires.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, définis par service ou par fonction. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de manière que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures).

Les cycles de travail des services sont définis par délibération, après consultation du comité technique. La délibération fixe notamment :

- La durée des cycles
- Les bornes quotidiennes et hebdomadaires
- Les conditions de repos et de pause

Années	Nombre d'heures	Montants (enk€)
2019	13 437	274
2020	11 646	234
2021	7 982	169
2022	9 684	221
2023	10 958	282
2024	12 790	328

Au sein de la ville, les heures supplémentaires atteignent en moyenne 11 083 heures par an. Après une baisse structurelle observée en 2021, leur volume tend à fluctuer en fonction des manifestations et des engagements exceptionnels de la collectivité. En 2024, une hausse notable a été enregistrée, notamment en raison des élections législatives anticipées et des inondations en octobre 2024.

Tableau d'évolution du nombre d'heures supplémentaires et des coûts afférents

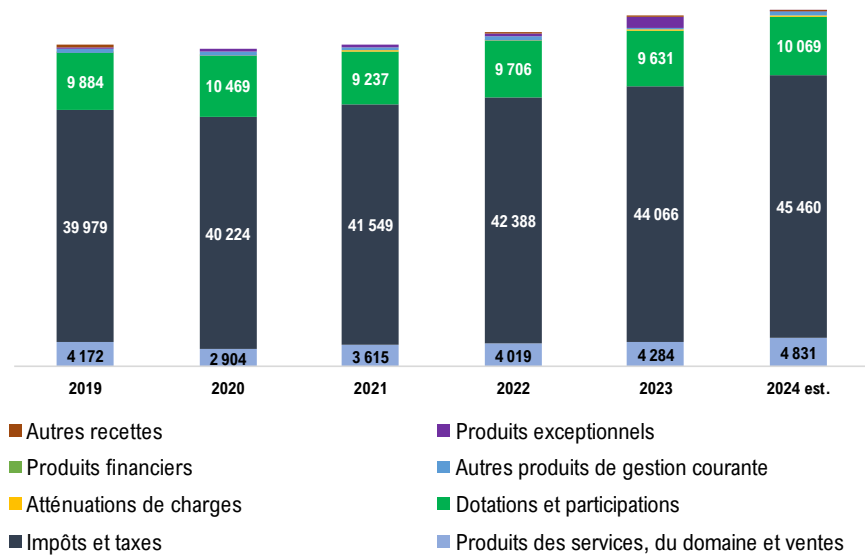
L'évolution 2018-2023 des recettes de fonctionnement

Evolution constatée 2019-2024						
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Produits des services, du domaine et ventes	4 172	2 904	3 615	4 019	4 284	4 831
Impôts et taxes	39 979	40 224	41 549	42 388	44 066	45 460
Dotations et participations	9 884	10 469	9 237	9 706	9 631	10 069
Atténuations de charges	33	64	62	159	153	68
Autres produits de gestion courante	640	567	600	711	204	754
Recettes de gestion courante	54 707	54 227	55 062	56 984	58 338	61 182
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	382	576	547	462	2 018	176
Autres recettes	411	0	0	36	63	45
Recettes réelles de fonctionnement	55 500	54 803	55 610	57 481	60 419	61 403
Recettes d'ordre	102	89	67	43	84	143
Recettes totales de fonctionnement	55 602	54 893	55 677	57 525	60 503	61 546

Evolution en volume						
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	
-319	-1 268	711	404	265	547	
748	245	1 324	839	1 679	1 394	
48	585	-1 232	470	-76	439	
21	32	-2	97	-6	-85	
1	-73	33	112	-507	549	
500	-480	835	1 921	1 354	2 844	
0	0	0	0	0	0	
-411	194	-29	-86	1 557	-1 843	
410	-411	0	36	27	-18	
498	-696	806	1 872	2 938	983	
-764	-13	-23	-24	40	59	
-266	-709	784	1 848	2 979	1 043	

Evolution en %						
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	
-7%	-30%	24%	11%	7%	13%	
2%	1%	3%	2%	4%	3%	
0%	6%	-12%	5%	-1%	5%	
187%	97%	-3%	155%	-4%	-56%	
0%	-11%	6%	19%	-71%	269%	
1%	-1%	2%	3%	2%	5%	
-52%	51%	-5%	-16%	337%	-91%	
27314%	-100%		75%		-29%	
1%	-1%	1%	3%	5%	2%	
-88%	-13%	-25%	-35%	93%	71%	
0%	-1%	1%	3%	5%	2%	

Structure des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes réelles de fonctionnement sont marquées par une croissance +2% sur la période 2019-2024.

Cette croissance est principalement expliquée par :

- Une dynamique des recettes issues des impôts (+2,6% par an en moyenne sur la période).
- Une dynamique des produits des services (+3% par an en moyenne sur la période).

À l'inverse, les dotations et participations affichent une quasi-stagnation, avec une évolution moyenne de seulement +0,4 % par an sur la période.

La composition des recettes est stable sur la période. En 2024 elles se composent à :

- 74% des recettes issues de la fiscalité,
- 16% des dotations.
- 8% des produits des services.

Zoom sur l'évolution de la fiscalité de la Ville de Savigny-sur-Orge

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Bases nettes TH	66 062	66 980	2 240	2 141	3 047	2 646
<i>Evolution</i>	+ 2,8%	+ 1,4%	- 96,7%	- 4,4%	+ 42,3%	- 13,2%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 1,2%	+ 1,2%	+ 101,2%	+ 201,2%
<i>dont évolution physique</i>	+ 0,6%	+ 0,2%	- 96,7%	- 5,6%	- 29,3%	- 71,2%
Taux TH	27,73%	27,73%	27,73%	27,73%	27,73%	27,73%
	-	-	-	-	-	-
Produit TH	18 319	18 574	621	594	845	734
Bases FB	49 020	49 393	49 166	50 755	54 128	56 113
<i>Evolution</i>	+ 2,8%	+ 0,8%	- 0,5%	+ 3,2%	+ 6,6%	+ 3,7%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 0,2%	+ 3,4%	+ 7,1%	+ 3,8%
<i>dont évolution physique</i>	+ 0,6%	- 0,4%	- 0,7%	- 0,2%	- 0,5%	- 0,2%
Taux FB	23,55%	23,55%	39,92%	39,92%	39,92%	39,92%
Produit FB	11 538	11 632	19 627	20 261	21 608	22 410
Bases FNB	76	81	86	107	98	104
<i>Evolution</i>	+ 14,7%	+ 7,1%	+ 6,2%	+ 23,9%	- 8,4%	+ 5,9%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 0,2%	+ 3,4%	+ 7,1%	+ 3,8%
<i>dont évolution physique</i>	+ 12,3%	+ 5,8%	+ 6,0%	+ 19,9%	- 14,4%	+ 2,0%
Taux FNB	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%	52,43%
Produit FNB	40	43	45	56	52	55
Produit fiscal direct "ménages"	29 897	30 248	20 294	20 911	22 505	23 198
	+ 2,8%	+ 1,2%	- 32,9%	+ 3,0%	+ 7,6%	+ 3,1%
FNGIR	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768	-3 768
Versement et/ou contribution au titre de la réforme de la TH (Coco)			10 764	11 293	12 044	12 491
Allocations compensatrices	62	63	124	173	186	209
PRODUIT TOTAL PERCU	29 959	30 311	31 181	32 377	34 735	35 898
	+ 3,0%	+ 1,2%	+ 2,9%	+ 3,8%	+ 7,3%	+ 3,3%

Le produit de la fiscalité directe locale perçu par la ville s'établit à 35 898 k€ en 2024. Ce dernier affiche une augmentation de +3,3% par rapport à l'exercice 2023.

La dynamique de la fiscalité ménage résulte principalement d'un effet base, la commune ayant gelé ses taux sur la période (à l'exception de la part départementale du foncier bâti, transférée lors de la suppression de la taxe d'habitation). Plus précisément, en ce qui concerne le foncier bâti, cette croissance des bases découle majoritairement de la revalorisation forfaitaire annuelle, plutôt que d'une progression physique des bases.

Les taux de fiscalité s'établissent à :

- 23,55% au titre de la taxe sur le foncier bâti jusqu'en 2020 puis 39,92% à partir de 2021 considérant la réforme de la fiscalité locale et l'intégration de la part départementale
- 52,43% au titre de la taxe sur le foncier non bâti
- 27,73% au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants

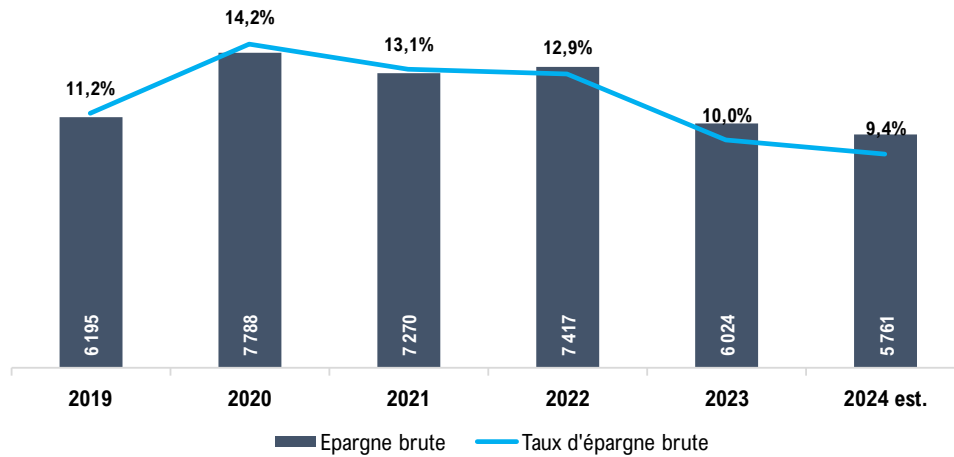
Pour rappel, la Ville ne perçoit plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales depuis 2021, mais continue de percevoir la TH au titre des résidences secondaires.

En 2023, les taux moyens de taxe sur le foncier bâti (TFB) appliqués par les communes du département étaient légèrement inférieurs à ceux de la Ville de Savigny-sur-Orge, s'établissant à 39,14 %, contre 39,92 % pour Savigny-sur-Orge.

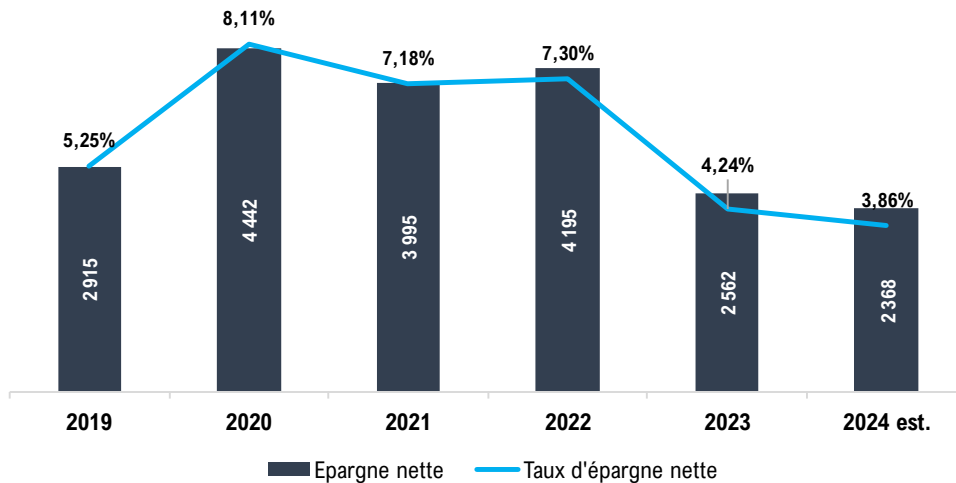
Les taux moyens de FNB des communes du département appliqués en 2032 étaient supérieurs à ceux pratiqués par la Ville de Savigny-sur-Orge et s'établissaient à 69,53% sur la taxe pour le foncier non bâti (contre 52,43% pour Savigny-sur-Orge).

Les soldes de gestion

Evolution de l'épargne brute



Evolution de l'épargne nette



L'Épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

En 2024, la ville enregistre une baisse de son épargne brute par rapport à 2023. Cette évolution est principalement due à la forte augmentation des dépenses.

En effet, entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +1 247 k€, tandis que les recettes ont augmenté de +983 k€.

Le taux d'épargne brute s'établit ainsi à 9,4% en 2024, soit une baisse par rapport à 2023 où celui-ci s'établissait à 10%.

L'épargne nette connaît également une baisse similaire. Elle représente 3,86% des recettes de fonctionnement en 2024 contre 4,24% en 2023.

Épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement auquel on retranche le remboursement du capital de la dette.

L'évolution 2019-2024 de la section d'investissement

En K€	Evolution 2019-2024					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Dépenses d'équipement brut	6 877	7 484	8 744	8 846	3 409	5 376
Autres dépenses	6	0	7	26	2 063	140
Dépenses d'investissement hors dette	6 883	7 484	8 751	8 872	5 472	5 516
Remboursement du capital de la dette	3 280	3 346	3 275	3 222	3 463	3 393
Opérations liées à l'emprunt	14	3 117	7	4	5	0
Dépenses réelles d'investissement	10 178	13 947	12 033	12 098	8 940	8 910
Dépenses d'ordre d'investissement	102	89	67	43	123	250
Dépenses totales d'investissement	10 280	14 037	12 100	12 141	9 063	9 160
Subventions d'équipement	777	940	1 984	2 713	1 730	788
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 189	748	1 471	2 971	1 755	1 408
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	2 628	5 257	816	5 854	4 071	5 095
Autres recettes	1	0		17	15	102
Recettes réelles d'investissement hors dette	5 594	6 945	4 271	11 555	7 572	7 393
Emprunt	0	3 000	0	3 000	0	3 000
Opérations liées à l'emprunt	10	3 350	2	0	4	0
Recettes réelles d'investissement	5 604	13 295	4 273	14 555	7 575	10 393
Recettes d'ordre	2 165	2 154	1 943	1 860	1 568	2 143
Recettes totales d'investissement	7 769	15 448	6 217	16 416	9 143	12 536

Evolution en volume						
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	
-1 150	607	1 260	101	-5 436	1 967	
-244	-6	7	20	2 037	-1 923	
-1 394	601	1 267	121	-3 400	44	
-508	65	-71	-53	241	-70	
-1 894	3 769	-1 914	64	-3 157	-31	
-764	-13	-23	-24	80	127	
-2 658	3 756	-1 936	41	-3 077	96	
221	164	1 044	729	-983	-942	
888	-1 441	723	1 500	-1 216	-347	
-2 230	2 629	-4 440	5 038	-1 783	1 023	
-1 125	1 351	-2 674	7 284	-3 983	-179	
-3 767	3 000	-3 000	3 000	-3 000	3 000	
-4 892	7 691	-9 021	10 282	-6 980	2 818	
-1 072	-11	-210	-83	-292	575	
-5 964	7 680	-9 232	10 199	-7 272	3 393	

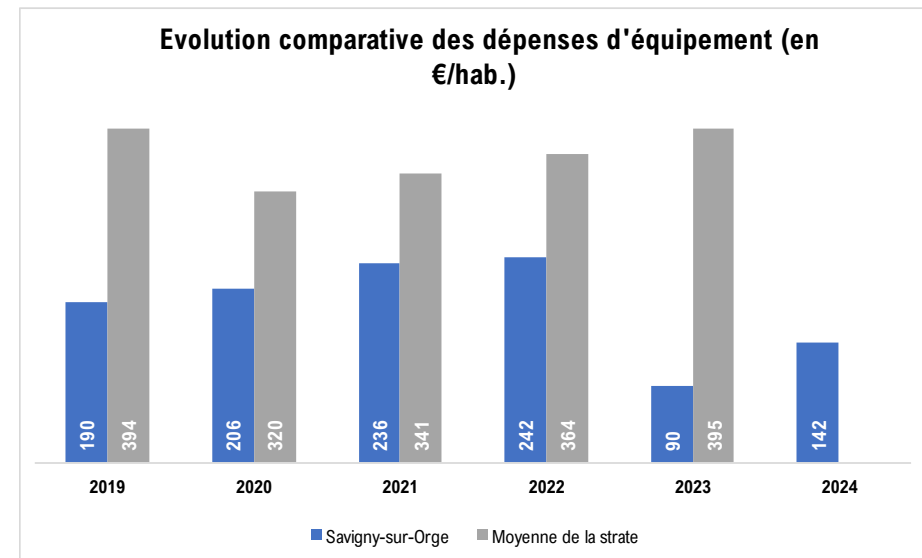
Evolution en %					
2020	2021	2022	2023	2024 est.	
9%	17%	1%	-61%	58%	
-100%		292%	7770%	-93%	
9%	17%	1%	-38%	1%	
2%	-2%	-2%	7%	-2%	
37%	-14%	1%	-26%	0%	
-13%	-25%	-35%	184%	103%	
37%	-14%	0%	-25%	1%	
21%	111%	37%	-36%	-54%	
-66%	97%	102%	-41%	-20%	
100%	-84%	617%	-30%	25%	
24%	-39%	171%	-34%	-2%	
	-100%		-100%		
137%	-68%	241%	-48%	37%	
-1%	-10%	-4%	-16%	37%	
99%	-60%	164%	-44%	37%	

L'étude des dépenses d'investissement sur la période 2019-2024 atteste d'une forte variation dans le niveau des dépenses d'équipement engagées depuis 2019.

En 2024, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 8 910k€ et se décomposent comme suit :

- 62 % de ces dépenses soit 5 516€ correspondent à des dépenses d'équipement
- 38 % sont des dépenses financières liées au remboursement du capital de la dette

Sur l'ensemble de la période, il apparaît que le niveau des dépenses d'équipement par habitant engagées par la Ville demeure cependant inférieur aux dépenses moyennes engagées par les communes de même strate.



Le financement des investissements

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	Total sur la période 2019-2024
Dépenses d'investissement hors dette	6 897	10 602	8 758	8 875	5 478	5 516	46 127
<i>dont dépenses d'équipement brut</i>	6 877	7 484	8 744	8 846	3 409	5 376	40 737
<i>dont autres dépenses</i>	20	3 117	14	30	2 068	140	5 390
Recettes d'investissement hors dette*	2 976	5 038	3 457	5 701	3 504	2 288	22 964
<i>Dont subventions et dotations</i>	2 966	1 688	3 455	5 684	3 485	2 186	19 464
<i>Autres recettes</i>	10	3 350	2	17	19	102	3 501
Charge nette d'investissement	3 922	5 563	5 301	3 174	1 974	3 228	23 163
Epargne brute	6 195	7 788	7 270	7 417	6 024	5 761	40 455
<i>Epargne nette</i>	2 915	4 442	3 995	4 195	2 562	2 368	20 476
Variation du fond de roulement	-1 007	1 879	-1 306	4 021	588	2 140	6 314
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	4 891	3 884	5 763	4 457	8 478	9 065	36 538
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	3 884	5 763	4 457	8 478	9 065	11 205	42 852
Variation de la dette	-3 280	-346	4 275	-222	-3 463	-393	-10 979
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 280	3 346	3 275	3 222	3 463	3 393	19 979
<i>Emprunt</i>	0	3 000	0	3 000	0	3 000	9 000

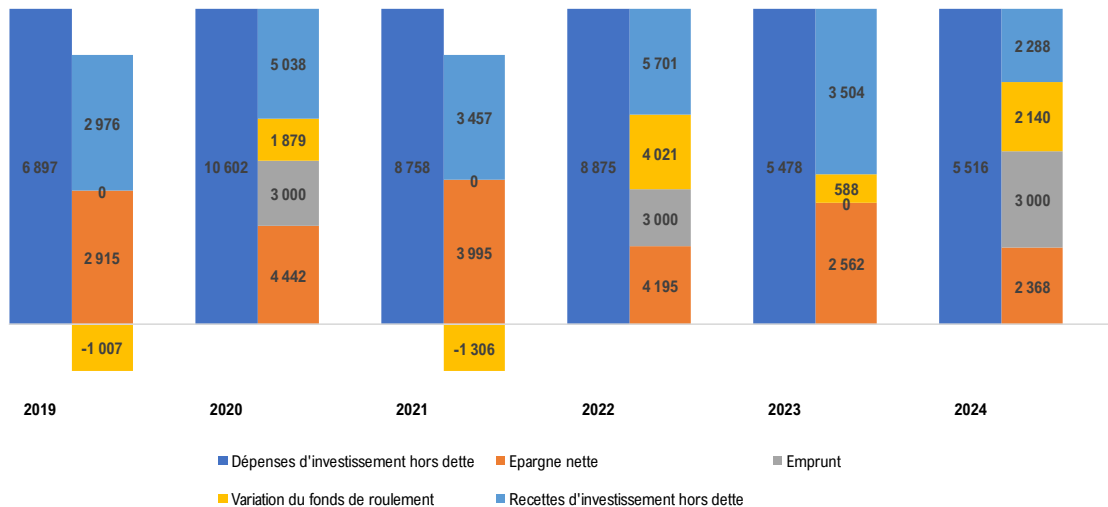
La ville dispose de trois modes de financement pour couvrir sa charge nette d'investissements :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement
- Le fonds de roulement dégagé annuellement par la collectivité
- Le recours à l'emprunt

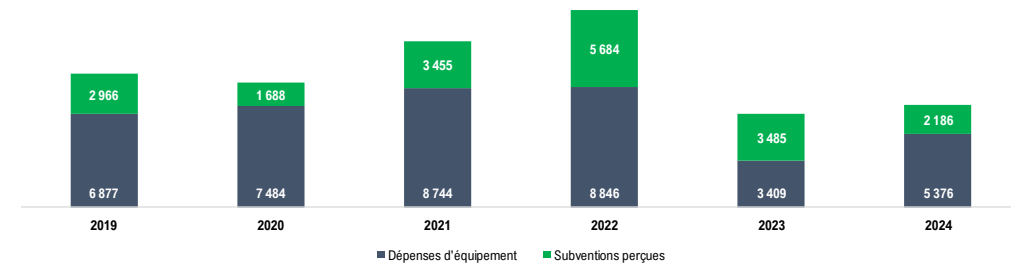
En moyenne sur la période, on constate que la Ville dispose d'une charge nette d'investissement supérieure à son autofinancement (Epargne nette). Ainsi, pour financer ses investissements, la Ville a recours à l'emprunt complété le cas échéant d'une ponction sur son fonds de roulement.

En 2024, la Ville a mobilisé l'ensemble de ses leviers pour financer ses investissements compte tenu de la baisse de son autofinancement.

Mode de financement des investissements (en M€)

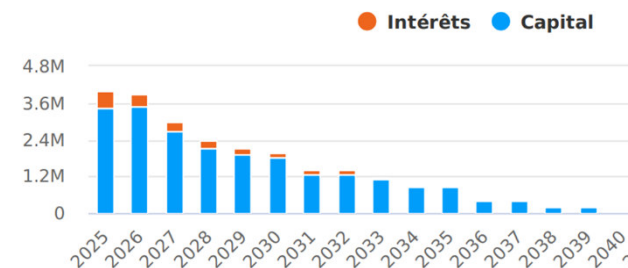
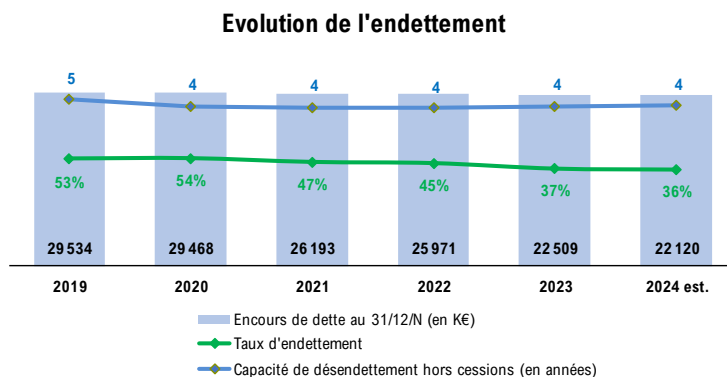


Evolution des dépenses d'équipement et des subventions perçues(en k€)



La dette

Zoom sur l'endettement de la Ville de Savigny-sur-Orge



Taux d'endettement = Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement

Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 s'établirait à **22 120 k€**. Comme mentionné précédemment, les excédents de fonctionnement dégagés par la ville lui permettent une capacité de désendettement de **3 années et 10 mois**, ce qui demeure largement soutenable pour la ville.

	2025	2026	2027
Encours moyen	20 334 141 €	16 875 083 €	13 776 057 €
Capital payé sur la période	3 432 979 €	3 479 493 €	2 675 272 €
Intérêts payés sur la période	554 751 €	419 343 €	325 752 €
Taux moyen sur la période	2,47%	2,28%	2,19%

La ville dispose d'un encours de dette à faible risque. La dette demeure fiable puisque près de 96% du stock de dettes repose sur des emprunts à taux fixe ou variable.

La dette

Au 1^{er} janvier 2025, la ville de Savigny-sur-Orge dispose d'un stock réparti sur 22 contrats mobilisés dont 14 sont contractualisés sur la base de taux fixe.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 016 177,34 €	72,41 %	2,32 %
Variable	5 161 999,79 €	23,34 %	3,79 %
Barrière avec multiplicateur	941 822,21 €	4,26 %	4,06 %
Ensemble des risques	22 119 999,34 €	100,00 %	2,74 %

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

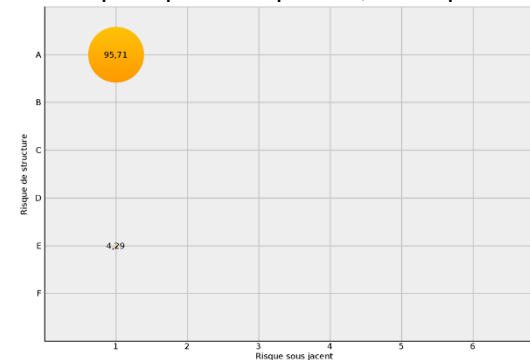


Tableau des risques selon la charte de bonne conduite Gissler

La structure des emprunts est saine. 21 emprunts représentant 95,71% du Capital restant dû CRD sont classés en A1.



**Partie 3 :
Perspectives**

I. Les hypothèses de projection à retenir

Dépenses de fonctionnement

- **La Ville souhaite réagir aux différentes hausses des coûts et des pertes de recettes en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.**

Pour le **chapitre 011 - des charges à caractère général**

- Intégration du budget primitif 2025 et sur la période 2026-2027, il est pris comme hypothèse la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1% par an.

Pour le **chapitre 65 - autres charges de gestion courante**

- Intégration du budget primitif 2025 et sur la période 2026-2027, +2% sur la période pour le chapitre hors FCCT
- L'évolution de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales :
 - + 1 450k€ en 2026 ;
 - + 1 150k€ en 2027 ;

Pour le **chapitre 012 - dépenses de personnel**

- Intégration de la reprise en régie des maisons de quartiers.
- Une augmentation de l'ensemble du chapitre de +2.0% tous les ans matérialisant la hausse mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité et la prise en compte de la hausse de la cotisation à la CNRACL.

Pour le **chapitre 66 - les charges financières**

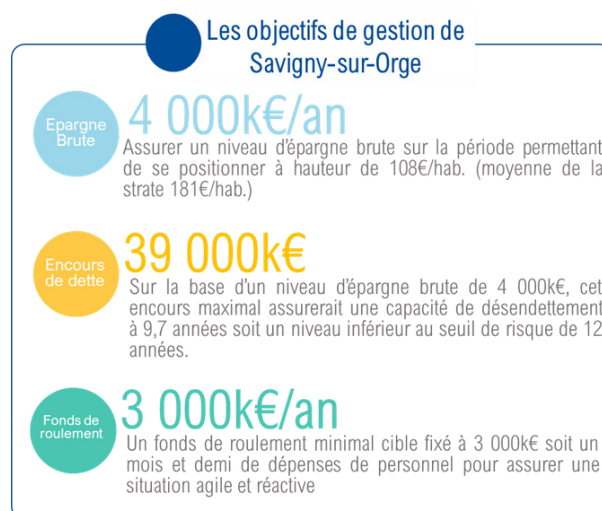
- Prise en compte du profil d'extinction de la dette actuelle et intégration des emprunts nouveaux à partir de 2025. Ces emprunts, sur la base d'un taux fixe de 3.5 % sur 15 ans, sont considérés comme souscrits en fin d'année et entrent en amortissement à partir de l'année suivante. De même que pour les intérêts, le remboursement en capital induit par ces emprunts nouveaux est incrémenté en section d'investissement (chapitre 16) en N+1.

Recettes de fonctionnement

- **Le produit des services** englobe l'ensemble des recettes d'usage des services publics mis en œuvre par la Ville et dont la politique tarifaire est déterminée annuellement par le conseil municipal. Dans le cadre de cette prospective au fil de l'eau, il a été intégré le BP 2025 et un maintien de l'enveloppe globale de produits à laquelle nous avons imputé une progression de +1% par an.
- **Les produits de fiscalité** font l'objet d'une simulation sur les bases tout en considérant un maintien des taux de fiscalité pratiqués sur la dernière année de référence (soit 2024). La prospective fiscale intègre une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases de +1,7% par an pour refléter le scénario d'inflation sur la période 2025-2027. Il convient de noter que ces variations ne prennent pas en compte une éventuelle progression physique des bases.

- Les dotations de la ville, il vous est proposé les projections suivantes :

En €	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire	5 339 024	5 339 024	5 339 024	5 339 024
<i>Evolution en %</i>	<i>0,41%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Dotation de solidarité urbaine	587 463	587 463	644 107	673 628
<i>Evolution en %</i>	<i>8,02%</i>	<i>0,00%</i>	<i>9,64%</i>	<i>4,58%</i>
Dotation nationale de péréquation	744 984	744 984	710 357	692 358
<i>Evolution en %</i>	<i>-2,68%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-4,65%</i>	<i>-2,53%</i>
Dotation globale de fonctionnement	6 671 471	6 671 471	6 693 488	6 705 010
<i>Evolution en %</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>
Solde FPIC	- 185 341	- 185 341	- 185 341	- 185 341
Fonds de solidarité des communes de la région d'ile-de-France	1 218 518	1 218 518	1 218 518	1 218 518



La gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Lors de son budget primitif 2025, la Ville de Savigny-sur-Orge votera l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée « **Espace culturel** ». Le montant total de cette autorisation de programme s'élève à **13 500 000 €**, réparti sur trois ans.

EXERCICES	2025	2026	2027	TOTAL
Montant des Crédits de Paiement	2 381 000 €	7 500 000 €	3 619 000 €	13 500 000 €

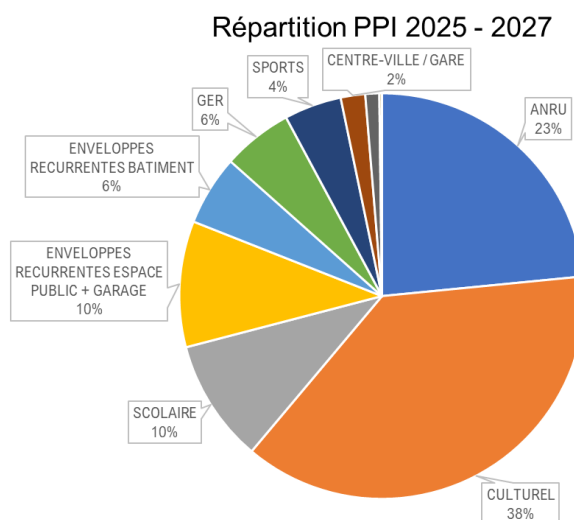
Les engagements pluriannuels envisagés en dépenses et en recettes d'investissement

Face aux mutations environnementales, sociales, éducatives et urbaines, notre ville se doit de porter une volonté constante d'innover tout en restant fidèle à son identité. La commune doit s'adapter aux évolutions en matière de sécurité, de santé, d'éducation, de mobilités, de culture, d'environnement, de développement territorial, dans un contexte budgétaire contraint.

Les choix en matière d'investissement doivent répondre tout à la fois au besoin des Saviniens, mais aussi répondre aux exigences de notre temps notamment en matière environnementale. Tous les projets sont pensés en fonction de leurs impacts sur notre environnement et des économies globales qui peuvent en découler. Investir pour le futur pour que nos enfants n'en tirent que des avantages.

La Ville de Savigny-sur-Orge dispose d'un PPI construit sur la période 2025-2027 principalement axé sur :

- Le projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux ;
- Le culturel intégrant le centre culturel et les salles de cinéma ;
- Le scolaire avec la construction de l'école Champagne.



À noter que le financement de ce PPI induit une prévision de subventions à plus de 8 000 k€ sur la période 2025-2027.

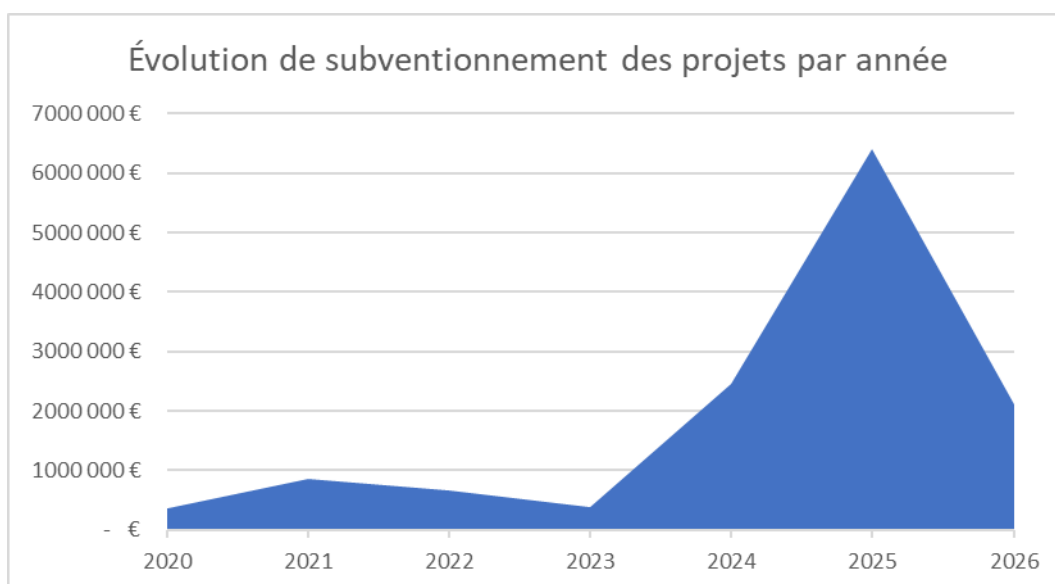
Au titre de l'exercice 2025, le PPI prévoit :

- **6 673 k€** de dépenses d'investissement principalement fléchées sur :
 - L'espace culturel (2 381 k€)
 - Les enveloppes de travaux récurrents (2 100 k€)
 - Le projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux (2 077 k€)
 - La construction en direction des écoles (115 k€).
- **1 680 k€** de recettes d'investissement principalement perçues au titre des opérations suivantes :
 - L'espace culturel et ses salles de cinéma ;
 - Les cours Oasis.

Tableau de subventionnement des projets

La recherche de financement active est devenue le fil conducteur pour la réalisation des projets d'investissement. Depuis le début de cette mandature, on note une forte évolution des financements perçus ou à percevoir. Projets qui obtiennent parfois un financement jusqu'à 78%.

année	AESN	ANRU	ANS	Autres	CAF	CD91	CNC	DRAC	Etat	MGP	Préfecture	RIF	Total
2020						6 000 €				82 830 €	212 140 €	49 778 €	350 748 €
2021						3 000 €				609 485 €	199 600 €	41 650 €	853 735 €
2022				15 000 €		25 527 €		1 500 €		20 820 €	532 162 €	60 000 €	655 009 €
2023					6 584 €	15 163 €		2 000 €		279 438 €	55 567 €	19 144 €	377 896 €
2024	366 261 €			11 499 €	357 629 €	1 000 €		1 700 €		601 708 €	40 000 €	1 081 384 €	2 461 181 €
2025	380 041 €				20 400 €	2 812 854 €	550 000 €	2 000 €	117 600 €	545 250 €		1 974 900 €	6 403 045 €
2026	200 000 €	405 766 €	60 000 €							350 000 €		1 100 000 €	2 115 766 €

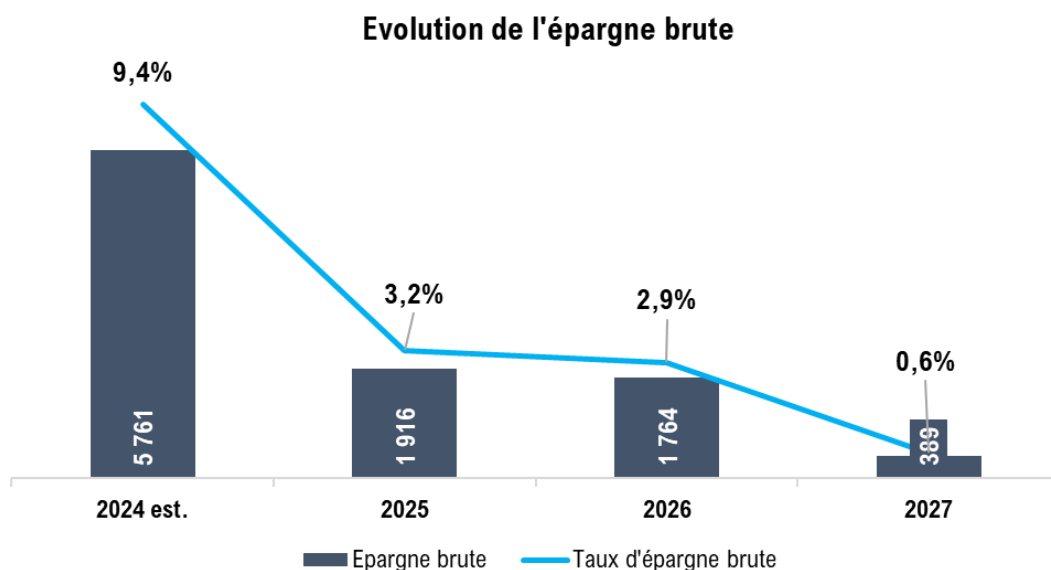


*Projets initiées entre 2020 et 2024

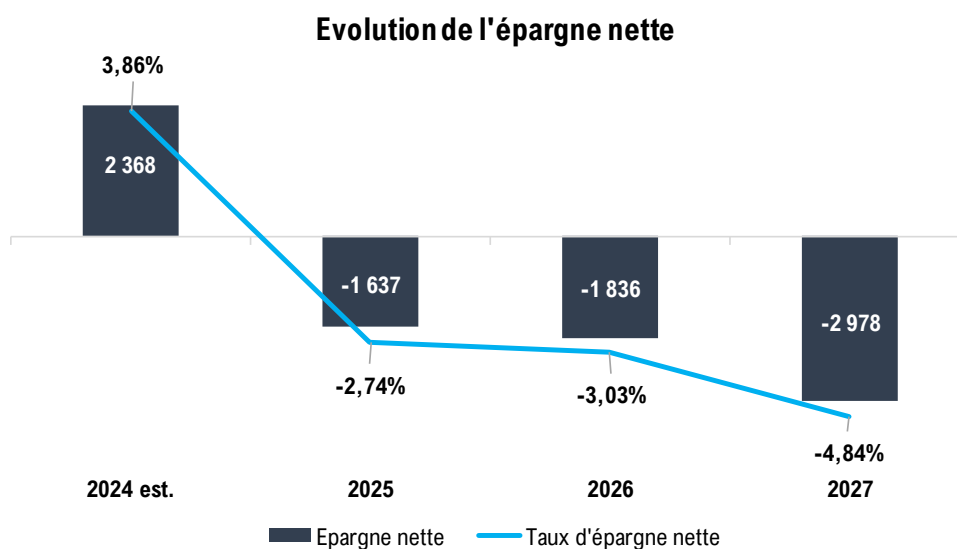
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
ANRU	Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
ANS	Agence Nationale du sports
CAF	Caisse Allocation Familiale
CD91	Département de l'Essonne
CNC	Centre National du cinéma
DRAC	Ddirection régionale des affaires culturelles
Etat	Etat
MGP	Metropole Grand Paris
Préfecture	Préfecture Essonne
RIF	Région Ile de France

II. Les résultats prospectifs

En intégrant le budget primitif 2025, les hypothèses de fonctionnement, les RAR de 2024, une enveloppe de 10 000 k€ par an pour les dépenses d'investissement ainsi que la projection des subventions programmées, les résultats de la prospective mettent en évidence une baisse de l'épargne brute en 2025. Une nouvelle baisse contenue est attendue en 2026 et 2027 tout en tenant compte de l'augmentation de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales.



L'investissement prévu de 10 000 k€/an nécessite une mobilisation d'emprunt en 2026 et 2027, combinée à un remboursement du capital des emprunts existants.

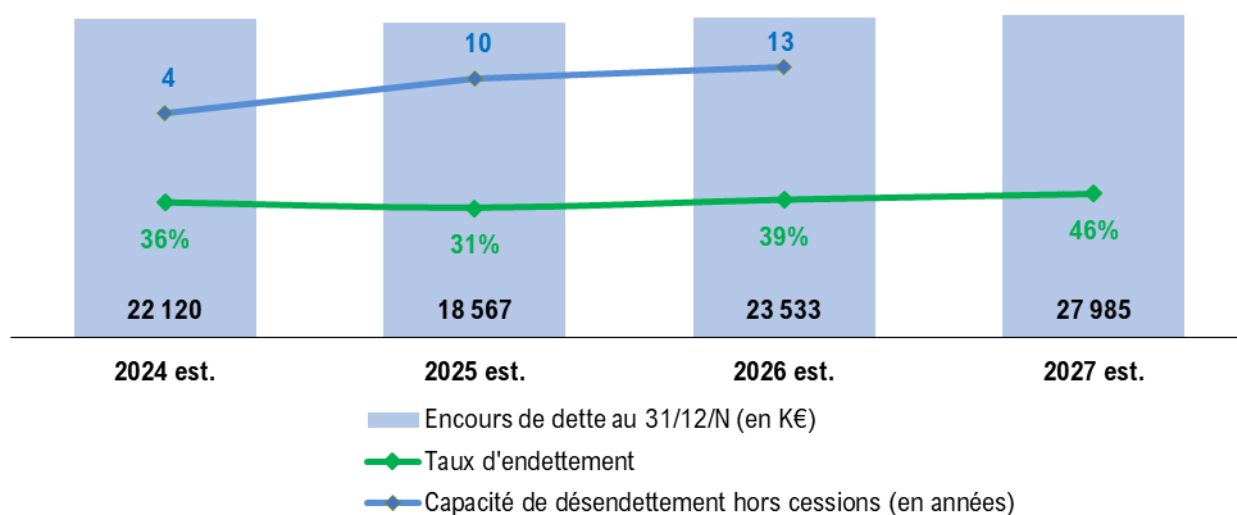


Pour financer les investissements sur cette même période, le principal levier reste la mobilisation du fonds de roulement qui atteindrait son seuil minimal en 2025 et l'emprunt qui finance 46% de l'investissement.

En k€	2024 est.	2025	2026	2027	Total sur la période 2025-2027
Dépenses d'investissement hors dette	5 516	15 157	10 000	10 000	35 157
<i>dont dépenses d'équipement brut</i>	5 376	14 395	10 000	10 000	34 395
<i>dont autres dépenses</i>	140	762	0	0	762
Recettes d'investissement hors dette*	2 298	9 538	3 892	5 159	18 589
<i>Dont subventions et dotations</i>	2 196	9 437	3 892	5 159	18 489
<i>Autres recettes</i>	102	101	0	0	101
Charge nette d'investissement	3 218	5 619	6 108	4 841	16 567
Epargne brute	5 761	1 916	1 764	389	4 069
<i>Epargne nette</i>	2 368	-1 637	-1 836	-2 978	-6 450
Variation du fond de roulement	2 150	-8 837	622	0	-8 215
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	9 065	11 215	2 378	3 000	16 593
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	11 215	2 378	3 000	3 000	8 378
Variation de la dette	-393	-3 553	4 966	4 452	5 865
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 393	3 553	3 599	3 366	10 519
<i>Emprunt</i>	3 000	0	8 565	7 818	16 384

La capacité de désendettement, étant liée à l'épargne brute, se dégrade fortement. Le taux d'endettement de la collectivité atteint son niveau le plus élevé en 2027, s'établissant à 46 %.

Evolution de l'endettement



Il y aura nécessité d'améliorer le « scoring » de l'épargne brute afin d'améliorer les ratios

Partie 4 :
La régie municipale de transport

I. Bilan de la régie municipale de transport

Les opérations financières et comptables liées à la régie de transport sont comptabilisées dans un budget annexe de la Ville. Compte tenu de la nature des activités, ce budget est principalement marqué par des opérations de fonctionnement.

L'évolution 2019-2024 des dépenses et des recettes d'exploitation.

Evolution constatée 2019-2024						
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Charges à caractère général	72	66	75	89	96	140
Charges de personnel	371	346	375	390	412	460
Autres charges de gestion courante	0	1	0	0	0	0
Dépenses de gestion courante	443	413	450	480	508	600
Charges exceptionnelles		12		170		
Dépenses réelles de fonctionnement	443	425	450	649	508	600
Dépenses d'ordre	93	93	74	72	81	82
Dépenses totales d'exploitation	536	518	524	721	589	682
Dépenses réelles d'exploitation retraitées	443	425	450	649	508	600

Evolution en volume						
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	
-3	-6	9	14	7	44	
40	-25	29	15	21	48	
-34	1	-1	0	0	0	
3	-30	37	30	28	92	
0	12	-12	170	-170	0	
3	-18	25	199	-141	92	
31	0	-19	-2	9	1	
34	-18	6	197	-132	93	
3	-18	25	199	-141	92	

Evolution en %						
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.	
-4%	-8%	14%	19%	8%	46%	
12%	-7%	8%	4%	5%	12%	
-100%		-100%		1900%	0%	
1%	-7%	9%	7%	6%	18%	
		-100%		-100%		
1%	-4%	6%	44%	-22%	18%	
51%	0%	-20%	-3%	13%	1%	
7%	-3%	1%	38%	-18%	16%	
1%	-4%	6%	44%	-22%	18%	

Dotations et participations	485	454	504	661	536	629
Recettes de gestion courante	485	454	504	661	536	629
Produits exceptionnels	1		6	0	2	1
Recettes réelles de fonctionnement	486	454	510	661	538	630
Recettes d'ordre	55	55	55	55	55	55
Recettes totales d'exploitation	541	509	565	716	593	685

35	-31	50	157	-125	93
35	-31	50	157	-125	93
1	-1	6	-6	2	-1
36	-32	56	151	-123	92
25	0	0	0	0	0
61	-32	56	151	-123	92

8%	-6%	11%	31%	-19%	17%
8%	-6%	11%	31%	-19%	17%
	-100%		-96%	736%	-47%
8%	-7%	12%	30%	-19%	17%
84%	0%	0%	0%	0%	0%
13%	-6%	11%	27%	-17%	16%

Reports N-1	20	11	2	44	39	43
-------------	----	----	---	----	----	----

-21	-9	-9	42	-5	4
-----	----	----	----	----	---

-51%	-45%	-82%	2100%	-11%	10%
------	------	------	-------	------	-----

Résultat d'exploitation	25	2	43	39	43	46
-------------------------	----	---	----	----	----	----

6	-23	41	-4	4	3
---	-----	----	----	---	---

29%	-90%	1663%	-10%	11%	7%
-----	------	-------	------	-----	----

L'évolution 2019-2024 des dépenses et des recettes d'investissement

En K€	Evolution 2019-2024					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
Dépenses d'équipement brut	0	0	16	94	4	0
Autres dépenses						
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	16	94	4	0
Remboursement du capital de la dette						
Opérations liées à l'emprunt						
Dépenses réelles d'investissement	0	0	16	94	4	0
Dépenses d'ordre d'investissement	55	55	55	55	55	55
Dépenses totales d'investissement	55	55	71	149	59	55
Recettes réelles d'investissement	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	93	93	74	72	81	82
Recettes totales d'investissement	93	93	74	72	81	82
Reports N-1	70	107	145	147	70	93
Résultat d'investissement	107	145	148	70	93	119

Evolution en volume					
2020	2021	2022	2023 est.	2024 est.	
0	16	78	-90	-4	
0	0	0	0	0	
0	16	78	-90	-4	
0	0	0	0	0	
0	16	78	-90	-4	
0	0	0	0	0	
0	16	78	-90	-4	
0	0	0	0	0	
0	-19	-2	9	1	
0	-19	-2	9	1	
37	38	2	-77	23	
37	3	-78	23	27	

Evolution en %					
2019	2020	2021	2022	2023	2024 est.
-100%			486%	-96%	-100%
-100%			486%	-96%	-100%
-100%			486%	-96%	-100%
83%	0%	0%	0%	0%	0%
-84%	0%	29%	109%	-61%	-6%
-100%					
51%	0%	-20%	-3%	13%	1%
-70%	0%	-20%	-3%	13%	1%
-32%	53%	36%	1%	-52%	32%
54%	35%	2%	-53%	32%	29%

En 2024, en section d'investissement, aucune dépense d'investissement n'a été effectuée.

Par ailleurs, ce budget n'intègre aucun recours à l'emprunt, aucune opération financière n'est donc comptabilisée sur ce budget.

En 2023, le fonds de roulement de la régie est de 166k€. Ce dernier se maintient au-dessus de 100k€ depuis l'exercice 2019.

II. Perspectives de la régie municipale de transport.

Les dépenses et recettes d'exploitation vont subir une hausse limitée :

- **Augmentation faible des prix sur les matières premières ;**
- **Stagnation des aides Île-de-France mobilité suite à la mise en place de la nouvelle convention septembre 2022 – juin 2026.**

Le budget prévisionnel 2024 projette un résultat global positif.

L'équilibre de la régie est assuré en dernier ressort par la subvention de la ville.

Pour la section d'investissement, les principales recettes viennent de la dotation aux amortissements.

Il n'y a pas de projet d'investissement en dehors de celle d'entretien du parc des cars.

Définition de certains SIGLES

AP/CP	Autorisation de Programme / Crédit de paiement
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée
AMF	Autorité des marchés financiers
BP/BS	Budget primitif/Budget supplémentaire
BPI	Budget prévisionnel d'investissement
BPI	Banque publique d'investissement
CET (CVAE+CFE)	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNAS	Centre national d'action sociale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DPV	Dotations politiques de la ville
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FSRIDF	Fonds de solidarité Île-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
LFPF	Loi de programmation des finances publiques
MGP	Métropole du grand Paris
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la république
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnel carrières et rémunérations
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
TCCFE	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
TDCFE	Taxe départementale sur la consommation d'électricité
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation d'électricité
USD	US dollar